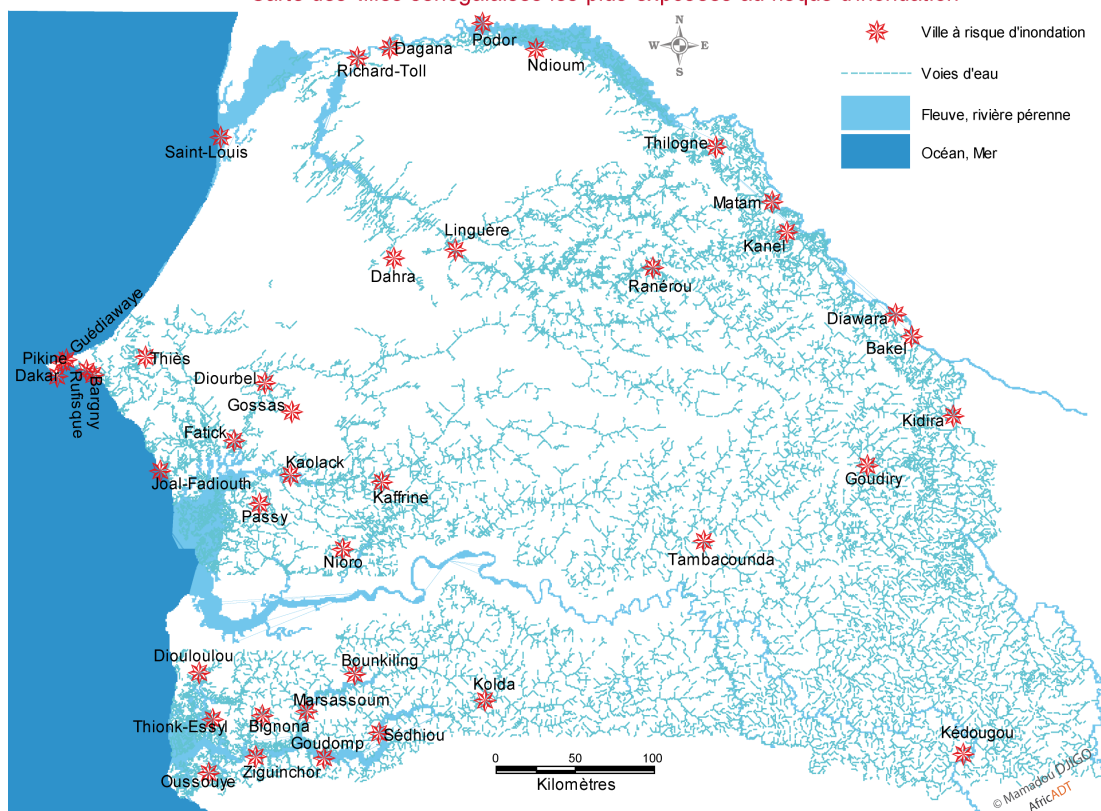


Consultation nationale sur le Cadre d'Action post-2015 pour la réduction des risques de catastrophes

Carte des villes sénégalaises les plus exposées au risque d'inondation



Rapport du Sénégal

par **Monsieur Mare LO**
Expert Consultant en DRR

Septembre 2013

Version provisoire

Avec l'appui technique de
Youcef Ait Chellouche
UNISDR Africa

Sommaire

	Page
Résumé exécutif.....	10
INTRODUCTION.....	14
1. Contexte et justification	14
2. Approche méthodologique et planning de travail	16
I. SITUATION DES RISQUES ET DES MECANISMES DE REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE AU SENEGAL	20
1.1. Les risques majeurs au Sénégal	20
1.1.1. Les aléas naturels	20
1.1.1.1. Les inondations.....	20
1.1.1.2. La sécheresse.....	21
1.1.1.3. La désertification.....	22
1.1.1.4. Le péril acridien et les autres espèces nuisibles.....	22
1.1.1.5. Les feux de brousse.....	23
1.1.1.6. L'érosion côtière.....	24
1.1.1.7. Les épidémies.....	24
1.1.2. Les risques industriels et technologiques	25
1.1.2.1. Les risques de Transports de Matières Dangereuses (TMD)	25
1.1.2.2. Les risques liés à la sécurité maritime	26
1.1.3. Les risques bâtimentaires et infrastructurels	27
1.2. Mécanisme institutionnel de la réduction des risques de catastrophe	27
1.2.1. Le cadre consultatif	29
1.2.1.1. Les cadres consultatifs transversaux.....	29
1.2.1.2. Les cadres consultatifs sectoriels	29
1.2.2. Le cadre exécutif.....	30
1.2.2.1. Le cadre exécutif central traditionnel	31
1.2.2.2. Le cadre exécutif central émergent.....	33
1.2.2.3. Les cadres exécutifs déconcentrés et décentralisés	34
1.3. Mécanismes opérationnels de la réduction des risques de catastrophe	35
1.3.1. Les mécanismes de planification opérationnelle	36
1.3.2. Les mécanismes de formation, d'information et de sensibilisation	39
1.3.3. Les mécanismes financiers	39
II. ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'ACTION DE HYOGO.....	41
2.1. Priorité 1 : La gouvernance de la RRC : S'assurer que la réduction des risques liés aux catastrophes soit une priorité nationale et locale avec un cadre institutionnel solide	41
2.2. Priorité 2 : L'identification des risques : identifier, évaluer et surveiller les	

risques de catastrophe et renforcer les activités d'alerte précoce.....	47
Priorité 3 : La gestion des connaissances : utiliser les connaissances, l'innovation et l'éducation pour instaurer une culture de la sécurité et de résilience à tous les niveaux	50
Priorité 4 : La réduction des facteurs de risques sous-jacents	53
Priorité 5 : La préparation à l'intervention	55
III. ACTIONS PHARES POUR LE PASSAGE A L'ECHELLE A L'HORIZON 2015.....	58
3.1. La mise en œuvre du Programme décennal de gestion des inondations (PDGI)...	59
3.1.1. Les dix commandements pour la résilience face aux inondations.....	60
3.1.2. Le Plan d'urgence pour le passage à l'échelle en 2015	61
3.2. La rationalisation du cadre institutionnel de la RRC	62
3.2.1. La création d'une Agence nationale pour la GRC.....	63
3.2.2. La réorganisation et la redynamisation de la plateforme nationale de RRC.....	63
3.3. Le renforcement du mécanisme opérationnel de la RRC	64
3.3.1. La construction du Centre régional de Formation et de Perfectionnement de la Protection civile.....	65
3.3.2. La construction et l'équipement d'un Centre opérationnel de Gestion interministérielle des Crises et Catastrophes (COGIC).....	66
IV. PROPOSITIONS POUR LE CADRE D'ACTION POST 2015 DE REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE	67
Priorité d'action 1 : La connaissance et l'appropriation de la RRC et du cadre d'action post 2015 : mener à tous les niveaux d'intenses campagnes de vulgarisation, de sensibilisation et de conscientisation des parties prenantes pour une appropriation et une responsabilisation accrue de tous les acteurs	67
Priorité d'action 2 : La gouvernance institutionnelle de la RRC au plan mondial, continental et national : renforcer les prérogatives, les moyens et l'autorité des institutions chargées de piloter la mise en œuvre du cadre d'action post-2015	68
Priorité d'action 3 : L'identification et la surveillance des risques, y compris les risques sous-jacents générés par les politiques de développement, l'activité humaine et les atteintes à l'environnement et leur prise en compte effective dans les plans, programmes et projets	69
Priorité d'action 4 : Le renforcement des capacités des institutions et des acteurs clés de la réduction des risques dans la prévention, la réponse et le relèvement	70
Priorité d'action 5 : La mobilisation, l'engagement et la participation de toutes les parties prenantes : amener tous les décideurs, les acteurs et les partenaires à se mobiliser, à s'engager et à participer aux actions pour la résilience face aux catastrophes	71

Priorité d'action 6 : L'intégration des programmes et agendas du développement et de l'humanitaire à tous les niveaux : veiller à ce que les programmes de développement et les programmes humanitaires se complètent et ne s'excluent pas mutuellement, pour une approche holistique du risque (avant, pendant et après).....	74
Priorité d'action 7 : L'intégration des programmes et agendas de la RRC, de l'adaptation au changement climatique et du développement durable : faire en sorte que la RRC, l'adaptation aux changements climatiques, le développement durable et la résilience soient suffisamment harmonisés et combinés	75
Priorité d'action 8 : La mise en place de mécanismes de financement innovants et pérennes de la RRC	76
Priorité d'action 9 : La prise en compte de l'approche droit dans la gestion des risques et catastrophes	77
Priorité d'action 10 : Le changement du statut de cadre d'action non contraignant à une convention contraignante à caractère obligatoire opposable aux parties prenantes qui l'ont ratifiée.....	78
CONCLUSION	79
ANNEXES	81
ANNEXE I : Termes de références du consultant	81
ANNEXE II : Liste des institutions, organisations et personnes ressources consultées.....	83
ANNEXE III : Liste nominatives des acteurs consultés	84
ANNEXE IV : BIBLIOGRAPHIE	87
ANNEXE V : WEBOGRAPHIE	90

Liste des annexes

- TDR de la mission
- Liste des institutions, organisations et personnes ressources consultées
- Liste nominative des acteurs consultés
- Bibliographie
- Webographie

Liste des tableaux et figures

- Figure 1 : Schéma de la démarche méthodologique de la consultation nationale
- *Tableau 1 : Planning de travail pour la consultation*
- Tableau 2 : Le cadre institutionnel de la GRC au Sénégal de 1960 à nos jours
- Tableau 3 : Les scénarios de catastrophe du Plan de contingence national
- Tableau 4 : Prévisions de financement de l'objection prioritaire sur la RRC du DSRP II
- Tableau 5 : Prévisions de financement de l'objection prioritaire sur la RRC du DPES
- Tableau 6 : Prévisions de financement de l'objection prioritaire sur la RRC de la SNDES
- Tableau 7 : Prévisions de financement de l'objection prioritaire sur la RRC de la SNDES révisée
- Tableau 8 : Tableau de financement des composantes du Plan d'urgence 2013-2015 du MRAZI
- Tableau 9 : Répartition financement du Plan d'action 2013 du MRAZI
- Tableau 10 : Recommandations prioritaires pour la rationalisation du cadre institutionnel de la GRC au Sénégal

Abréviations et sigles

ACMAD	Centre africain pour les Applications de la Météorologie au Développement
ADM	Agence de Développement Municipal
AGEROUTE	Agence des Travaux et de Gestion des Routes
AGRHYMET	Centre régional de Formation et d'Application en Agrométéorologie et Hydrologie Opérationnelle
ANAC	Agence nationale de l'Aviation civile
ANACIM	Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie
ANAMS	Agence Nationale de Météorologie du Sénégal
ANRSA	Agence nationale de la Recherche scientifique appliquée
APIX	Agence pour la Promotion des Grands Travaux et de l'Investissement
ARSN	Agence de Radioprotection et de Sureté Nucléaire
ASENCA	Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar
BCEAO	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BCI	Budget consolidé d'Investissements
BNSP	Brigade Nationale des Sapeurs Pompiers
CACP	Commission auxiliaire de Protection civile
CAH	Cadre d'Action de Hyōgo
CEAC	Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CETUD	Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar
CMPC	Conférence mondiale sur la Prévention des Catastrophes
CNLAA	Comité national de Lutte Antiacridienne
CNLI	Comité national de lutte contre les Inondations
CNP	Conseil National du Patronat
CNPLCI	Cellule Nationale de Prévention et de Lutte Contre les Inondations (MINT).
CNPSSLI	Comité National de Prévention, de Supervision et de Suivi de la Lutte Contre les Inondations
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises et Catastrophes
COMNACC	Comité National Changements Climatiques
COMREC	Comités Régionaux Changements Climatiques
CONAGPI	Comité National de Gestion et de Prévision des Inondations
CRFPC	Centre Régional de Formation et de Perfectionnement de la Protection Civile
CRPC	Commission régionale de Protection civile
CSA	Commissariat à la Sécurité Alimentaire
CSE	Centre de Suivi Ecologique
CSPC	Commission Supérieure de la Protection Civile
CSS	Caisse de Sécurité Sociale
DA	Direction de l'Agriculture
DARZI	Direction de l'Aménagement et de la Restructuration des Zones d'Inondation
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DEP	Direction des Etudes et de la Planification
DIPCN	Décennie internationale de la Prévention des Catastrophes naturelles
DIPECHO	Programme de Préparation aux Catastrophes de l'Office humanitaire de la Communauté européenne
DPC	Direction de la Protection Civile
DPES	Document de Politique Economique et Sociale
DPM	Direction de la Prévention Médicale

DPV	Direction de la Protection des Végétaux
DSCOS	Direction de la Surveillance, du Contrôle et de l'Occupation des Sols
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DUA	Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture
ECHO	Office humanitaire de la Communauté européenne
ENA	Ecole nationale d'Administration
ERP	Etablissement Recevant du Public
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	Franc CFA
FICR	Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge
GAR	Rapport d'évaluation mondiale
GECEAO	Comité régional pour la Gestion des Catastrophes en Afrique de l'Ouest
GEP	Gestion des Eaux pluviales
GFDRR	Facilité Mondiale pour la Réduction des Catastrophes et Relèvement
GNSP	Groupement National des Sapeurs Pompiers
GRC	Gestion des Risques de Catastrophes
HAALSS	Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor
HASSMAR	Haute Autorité chargée de la coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin
HCR	Haut Commissariat aux Réfugiés
ICS	Industries Chimiques du Sénégal
IGE	Inspection générale d'Etat
IGH	Immeuble de Grande Hauteur
IHS	Institut d'Hygiène Sociale
IPRES	Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal
IRTSS	Inspection régionale du Travail et de la Sécurité sociale
ISDR	Stratégie internationale pour la Réduction des Risques de Catastrophe
ISE	Institut des Sciences de l'Environnement
IST	Institut des Sciences de la Terre
LA	Ligne d'Action
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MRAZI	Ministère de la Restructuration et de l'Aménagement des Zones d'Inondation
NRBC	Risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques
OCHA	Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires
OIPC	Organisation Internationale de la Protection Civile
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONAS	Office National de l'Assainissement du Sénégal
ONPI	Office National de Prévention des Inondations
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU/SIPC	Stratégie Internationale des Nations Unies pour la Prévention des Catastrophes
ORSEC	Plan d'Organisation des Secours
OS	Objectif stratégique
PAD	Port Autonome de Dakar
PANA	Programme d'Action National aux fins de l'Adaptation

PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAPNGCN	Projet d'Appui au Programme National de Prévention, de Réduction des Risques majeurs et de Gestion des Catastrophes Naturelles au Sénégal
PCLSLB	Projet de construction de logements sociaux et de lutte contre les bidonvilles
PDA	Plan directeur d'Assainissement
PDGI	Programme Décennal de Gestion des Inondations
PDNA	Evaluation des Besoins Post-catastrophes
PGRC/ACC	Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et d'Adaptation aux Changements climatiques
PIB	Produit Intérieur Brut
PETROSEN	Société des Pétroles du Sénégal
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNPRRC	Programme National de Prévention et de Réduction des Risques de Catastrophes
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PNIUM	Plan National d'Intervention d'Urgence en Mer
PPI	Plan Particulier Intervention
POLMAR	Plan contre la Pollution Marine
POI	Plan d'Opération Interne
PRECOL	Programme de Renforcement et d'Equipement des Collectivités locales
PROGEP	Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique dans la zone Périurbaine de Dakar
PSI	Plan Spécial d'Intervention
PTF	Partenaires techniques et financiers
PTIP	Programme triennal d'Investissements publics
PUAILSS	Plan d'Urgence de l'Aéroport International LSS
PUPAD	Plan d'Urgence du Port Autonome de Dakar
RRC	Réduction des Risques de Catastrophes
SADC	Communauté de Développement d'Afrique australe
SAP	Système d'Alerte Précoce
SAR	Société Africaine de Raffinerie
SDE	Société Des Eaux
SENELEC	Société Nationale d'Electricité
SG	Secrétaire Général
SNH	Service National de l'Hygiène
SNDES	Stratégie nationale de Développement économique et social
SNPS/GRC	Stratégie Nationale de Protection Sociale et de Gestion des Risques de catastrophes
SONATEL	Société Nationale des Télécommunications
SPIC	Stratégie Internationale de Protection Civile
SRARRC	Stratégie Régionale Africaine de Réduction des Risques de Catastrophes
SS	Sous Secteur
SURMAR	Plan de Sûreté Maritime
TDR	Termes de références
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TMD	Transport de Matières Dangereuses
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne

UMA	Union du Maghreb arabe
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNCCD	Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Désertification
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNISDR	Bureau des Nations unies pour la Réduction des Risques de Catastrophe

RESUME EXECUTIF

- En adoptant le Cadre d'Action de Hyōgo le 22 janvier 2005 à Kobe au Japon, 168 pays de la communauté internationale s'étaient engagés à promouvoir, à construire, à réaliser « *la résilience des nations et des collectivités face aux catastrophes à l'horizon 2015* ». A l'approche de cette échéance, l'heure du bilan a sonné et toutes les parties prenantes à cet engagement sont invités à évaluer leurs progrès et contraintes, mais aussi à exprimer leurs visions et propositions pour un nouveau cadre d'action post 2015 pour la réduction des risques et catastrophes.
- Le présent rapport portant contribution du Sénégal à cette évaluation mondiale est articulé autour de quatre grandes parties. La première présente la situation des risques majeurs connus au Sénégal ainsi que les mécanismes institutionnels et opérationnels de réduction des risques et catastrophes. L'état d'avancement de la mise en œuvre du Cadre d'Action de Hyōgo est revenu sur chacune des cinq priorités d'action retenues dans ledit cadre, pour en évaluer les progrès accomplis mais aussi les faiblesses notées. La troisième partie fait une exploration des actions phares que le Gouvernement du Sénégal devrait mener pour améliorer ses performances et garantir le passage à l'échelle à l'horizon 2015. Enfin, le rapport est bouclé par une série de dix propositions de priorités d'action pour le futur cadre post 2015 pour la réduction des risques de catastrophe au Sénégal et dans le monde.
- L'examen de la situation des risques majeurs a permis de retenir que le Sénégal reste confronté à plusieurs types de risques de catastrophes qui peuvent être liés soit à des aléas naturels, soit à des facteurs humains. Tous ces risques peuvent aboutir à des catastrophes plus ou moins sévères si des mesures de mitigation et de résilience ne sont pas mises en œuvre.
- Dans ce cadre, le Sénégal s'est doté depuis les premières années d'indépendance d'un mécanisme institutionnel bâti autour de deux axes, l'un consultatif et l'autre exécutif. Le mécanisme institutionnel a cependant subi de profondes mutations successives marquées par la prolifération d'institutions consultatives et exécutives sans un leadership confirmé pour la coordination, la supervision, les arbitrages et les évaluations en matière de réduction des risques de catastrophe.
- Ce cadre institutionnel est articulé à un mécanisme opérationnel bâti autour de plusieurs plans d'intervention d'urgence, d'outils de formation et de sensibilisation sur les risques et de dispositifs de financement de crise.
- Le Sénégal a souscrit à plusieurs engagements régionaux et internationaux dont l'instrument phare en matière de RRC est sans doute le Cadre d'Action de Hyōgo qui vise à bâtir la résilience des nations et communautés face aux catastrophes dans l'horizon temporel 2005-2015.

- La deuxième partie du rapport présente l'état d'avancement de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyōgo marqué par des résultats mitigés caractérisés tantôt par des progrès plus ou moins importants, tantôt par des faiblesses en ce qui concerne la mise en œuvre des cinq priorités du Cadre d'action de Hyōgo.
- Les progrès les plus importants sont relatifs à la prise en compte de la RRC comme priorité politique dans la plupart des documents stratégiques de développement économique et social, l'existence de mécanismes institutionnels et opérationnels depuis les premières années de l'indépendance, une bonne connaissance des risques majeurs étudiés à travers plusieurs documents de recherche, de planification ou de projets, l'existence de banques de données sectorielles ou thématiques, de réseaux socio-professionnels et d'une Plateforme nationale en RRC, etc.
- Les principales faiblesses sont afférentes à la méconnaissance de la RRC et du Cadre d'action de Hyōgo par la plupart des acteurs et populations, les faibles capacités institutionnelles et opérationnelles des structures d'intervention, la multiplicité des acteurs sans un leadership institutionnel confirmé en matière de RRC, les faiblesses dans le système de planification d'urgence (absence de plans de contingence pour de nombreux risques, absence d'exercices de simulation, de retour d'expériences post catastrophe et de mise à jour des plans existants), la non prise en compte de nombreux risques sous-jacents dans des projets publics ou privés, le non, fonctionnement de certains réseaux et de la Plateforme nationale en RRC, l'inexistence d'un système national d'alerte précoce multirisques, la faiblesse du dispositif de préparation aux catastrophes, etc.
- Pour juguler ces faiblesses et entamer le passage à l'échelle à l'horizon 2015 en améliorant les performance du Sénégal, le rapport a préconisé un certain nombre d'actions prioritaires que l'Etat devrait mettre en œuvre dans les délais prévus pour garantir les résultats escomptés. Toutes ces actions s'inscrivent dans le cadre de la matrice des mesures envisagées dans la Stratégie nationale de Développement économique et social 2013-2017, notamment à l'Axe 2 « *Capital humain, protection social et développement durable* » et au sous-secteur « *Risques et catastrophes* ».
- Les actions phares peuvent être ainsi synthétisées : la mise en œuvre du Programme décennal de gestion des inondations (PDGI) d'un coût global de 766 milliards de Fcfa¹, dont un plan d'urgence 2013-2014, qui a prévu des solutions structurelles aux inondations, la mise en œuvre des « dix commandements » du Président de la République issus du Conseil présidentiel sur la lutte contre les inondations tenu en septembre 2012, la mise en œuvre du Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'adaptation aux changements climatiques dans la zone péri-

¹ Environ 1532 millions de dollars US

urbaine de Dakar qui a également prévu de réaliser des canaux d'évacuation primaires des eaux pluviales, des bassins de rétention d'eau aménagés et des stations d'assainissement, la rationalisation du cadre institutionnel de la GRC conformément aux recommandations de la revue dudit cadre qui viennent d'être validées avec deux axes importants (la mise en place d'une Agence nationale unique pour la RRC, la réorganisation et la redynamisation de la Plateforme nationale de RRC), le renforcement du mécanisme opérationnel de la RRC par la construction d'un Centre de formation et de perfectionnement de la Protection civile, la création d'un Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises et catastrophes.

▪ Enfin, le rapport a été bouclé en quatrième partie par une série de propositions de priorités d'action à pendre en compte dans le cadre d'action post 2015 pour la réduction des risques et catastrophes. Il s'agit de :

1. La connaissance et l'appropriation de la RRC et du cadre d'action post 2015 : mener à tous les niveaux d'intenses campagnes de vulgarisation, de sensibilisation et de conscientisation des parties prenantes pour une appropriation et une responsabilisation accrues de tous les acteurs
2. La gouvernance institutionnelle de la RRC au plan mondial, continental et national : renforcer les prérogatives, les moyens et l'autorité des institutions chargées de piloter la mise en œuvre du cadre d'action post-2015
3. L'identification et la surveillance des risques, y compris les risques sous-jacents générés par les politiques de développement, l'activité humaine et les atteintes à l'environnement et leur prise en compte effective dans les plans, programmes et projets
4. Le renforcement des capacités des institutions et des acteurs clés de la réduction des risques dans la prévention, la réponse et le relèvement
5. La mobilisation, l'engagement et la participation de toutes les parties prenantes : amener tous les décideurs, les acteurs et les partenaires à se mobiliser, à s'engager et à participer aux actions pour la résilience face aux catastrophes
6. L'intégration des programmes et agendas du développement et de l'humanitaire à tous les niveaux : veiller à ce que les programmes de développement et les programmes humanitaires se complètent et ne s'excluent pas mutuellement, pour une approche holistique du risque (avant, pendant et après)
7. L'intégration des programmes et agendas de la RRC, de l'adaptation aux changements climatiques et du développement durable : faire en sorte que la RRC, l'adaptation aux changements climatiques, le développement durable et la résilience soient suffisamment harmonisés et combinés
8. La mise en place de mécanismes de financement innovants et pérennes de la RRC

9. La prise en compte de l'approche droit dans la gestion des risques et catastrophes
10. Le changement du statut de Cadre d'Action non contraignant à une Convention internationale contraignante à caractère obligatoire opposable aux parties prenantes qui l'ont ratifiée.

1. Contexte et justification

1. Le début du 21^{ème} siècle est fortement marqué par une recrudescence de catastrophes sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Des ouragans aux volcans, des tremblements de terre aux tsunamis, des inondations aux glissements de terrain, des sécheresses aux feux de forêts, des vagues de chaleur aux froids extrêmes, des accidents nucléaires aux naufrages de bateaux, des déraillements de trains aux multiples accidents domestiques, l'humanité a payé et continue de payer un très lourd tribut aux catastrophes.

2. Le bilan global publié par le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR) sur son site internet fait état plus de 2,7 milliards de personnes affectées, de plus de 1,3 trillion de Dollars US perdus entre 2000 et 2011 à cause des catastrophes dans le monde.

3. Et dans le troisième rapport biennal mondial de 2013 sur la réduction des risques de catastrophe (GAR13) intitulé « *Du partage des risques aux bénéfices partagés : analyse de la rentabilité de la réduction des risques de catastrophe* », il est clairement indiqué que « *la plupart des catastrophes susceptibles de se produire n'ont pas encore eu lieu. Les pertes annuelles prévisionnelles mondiales dues aux tremblements de terre et aux cyclones s'élèvent à présent à 180 milliards de Dollars américains. Ce chiffre ne prend pas en compte les coûts considérables engendrés par les inondations, ni les glissements de terrain, ni les incendies, ni les tempêtes et ni les coûts de l'interruption des activités* ».

4. Si nous jetons un regard sur l'actualité récente des catastrophes de l'été 2013, nous pouvons énumérer sans être exhaustif :

- les inondations du Burkina Faso (août 2013), où quatre régions ont été affectées avec au moins 751 habitations and 6712 personnes touchées ;
- les inondations du Cameroun (septembre 2013), où des pluies intenses ont causé la rupture à deux reprises du barrage le long de la rivière Logone entraînant l'évacuation en urgence de plus de 9000 personnes ;
- les inondations de la Mauritanie (août 2013), qui ont affecté les régions de Tagant, Trarza, Inchiri et Nouakchott affectant 4225 personnes, dont 2305 personnes déplacées, 8 morts, 800 habitations endommagées ;
- les inondations du Bénin où les crues du fleuve Niger dans les communes de Karimama et Malanville au nord ont affecté plus de 33000 personnes avec des pertes massives d'habitat, de récoltes et de biens ;
- les inondations en République centrafricaine (septembre 2013), où de fortes pluies qui ont duré plus de quatre heures ont affecté plusieurs quartiers du 3^{ème} district de Bangui, où sur une population totale de 90000 personnes,

presque 33000 ont été touchées. 337 familles ont vu leur maison détruite ou endommagée ;

- les inondations du Nigeria débutées en mi-juillet et qui ont affecté plus de 81500 personnes à travers le pays, avec presque 8000 personnes déplacées et plus de 6500 habitations endommagées. Au 11 septembre 2013, 19 décès ont été enregistrés et au moins 2217 fermes agricoles ont été détruites par les inondations, notamment dans les Etats de Zamfara, Kogi et Bauchi.
- Les inondations du Soudan du Sud (août 2013) qui ont causé des dommages importants aux habitations, aux cultures et aux infrastructures de base dans plusieurs provinces du nord. Au 1^{er} septembre, les agences humanitaires ont évalué que 27000 personnes dans cinq Etats avaient besoin d'assistance à la suite des inondations ;
- Les inondations du Mali causées par des pluies exceptionnelles du 9 au 12 août dans les régions de Kidal et Ségou, détruisant les maisons, latrines et champs. Environ 11300 personnes ont été affectées. Le 28 août, d'autres pluies torrentielles ont provoqué des inondations dans la capitale Bamako, tuant au moins 34 personnes, plus de 100 maisons emportées par les crues du fleuve Niger sorti de son lit, cassant des ponts et inondant des rues entières ;
- Les inondations du Niger qui ont fait au mois d'août 12 morts, plus de 3000 maisons touchées avec presque 25000 personnes recensées, et 2120 maisons détruites. Les régions de Maradi et Agadez sont les plus affectées.

5. La liste serait beaucoup plus longue si on y avait ajouté les inondations du Cambodge, le typhon Wutip du Vietnam, le tremblement de terre du Pakistan, les typhons Utor et Usagi des Philippines, les inondations de la Roumanie, les ouragans tropicaux Ingird et Manuel de Mexico, les vagues de froid du Pérou et de la Bolivie, les inondations du Yémen, de la Russie, des Philippines, de Nicaragua, de Myanmar, d'Afghanistan, des Etats Unis, de la Corée, du Paraguay, de Haïti, de l'Inde, de l'Europe centrale, le tremblement de terre de la Chine, la sécheresse de la Bolivie, de l'Equateur et j'en passe.

6. Ce long chapelet de catastrophes et de désastres humains, économiques et sociaux qui n'épargnent aucune région du monde a emmené le Secrétaire général des Nations à déclarer dans la préface du rapport GAR 2013 que, je le cite « *Dans un monde où se combinent une croissance démographique continue, une urbanisation rapide, le changement climatique et des investissements qui ignorent les risques de catastrophe, le potentiel de pertes futures est énorme. La communauté internationale persiste à fabriquer un cocktail explosif de risques de catastrophe, en dépit des pertes catastrophiques des dernières années, causées par le séisme et le tsunami qui ont frappé le Japon, les inondations au Pakistan et en Thaïlande et le destructeur « super ouragan » Sandy.* » fin de citation.

7. C'est dans ce contexte préoccupant que se déroulent les préparatifs de la future Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe qui se

tiendra au Japon en 2015 pour, d'une part, évaluer les progrès accomplis depuis l'adoption du Cadre d'Action de Hyōgo 2005-2015 intitulé « *pour des nations et des communautés résilientes face aux catastrophes* » et, d'autre part, jeter les bases d'un nouveau cadre d'action mondial post 2015.

8. Pour y arriver, le bureau de l'UNISDR a reçu des Nations Unies le mandat de faire conduire des consultations à tous les niveaux pour recueillir les appréciations et propositions de toutes les parties prenantes à la réduction des risques de catastrophe au plan mondial.

9. La présente consultation pour le Sénégal s'est déroulée du 19 août au 18 septembre 2013, et avait pour objectif général, d'une part, de faire l'état des lieux de la mise en œuvre du Cadre d'Action de Hyōgo, de dégager des actions phares pour l'amélioration des résultats obtenus d'ici à 2015, de formuler des propositions pour le nouveau cadre d'action post 2015 et, d'autre part, d'élaborer le rapport national et un résumé synthétique à faire adopter par l'ensemble des acteurs de la réduction des risques de catastrophes.

2. Approche méthodologique et planning de travail

10. Le consultant à qui la mission est confiée est tenu, selon une démarche participative et multisectorielle, de discuter avec l'ensemble des décideurs et acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux, sociaux et privés mais aussi d'intégrer les résultats des consultations régionales organisées par l'UNISDR.

11. Une note d'orientation méthodologique assortie d'un planning de travail a été élaborée conjointement par le consultant et le commanditaire.

12. Conformément aux termes de références, le Consultant exécute, sous la supervision du Bureau régional pour l'Afrique de l'UNISDR, les missions suivantes :

- conduire des discussions multi-intervenant sur le cadre d'action post 2015 selon les documents de référence produits par ISDR ;
- identifier et rencontrer les acteurs du Gouvernement, du secteur privé, de la société civile, du genre, etc. et entreprendre des contacts individualisés ;
- organiser des entretiens avec les institutions appropriées pour construire une vision commune des parties et partenaires intéressés ;
- faciliter les discussions sur le cadre d'action post-2015 de la RRC qui intégreront la mise en œuvre de l'actuel Cadre d'Action de Hyōgo, y compris l'efficacité de la Plateforme nationale, les principales idées développées pour construire un nouveau cadre d'action et le processus pour conduire des consultations nationales plus approfondies (si nécessaire) de manière organisée.

13. A la fin de la mission, le consultant devra produire et livrer au commanditaire :
- un rapport détaillé sur les consultations nationales sur le cadre d'action post 2015 de la RRC ;
 - un résumé sommaire des principales problématiques relatives aux défis de la mise en œuvre du CAH, les principales idées proposées pour améliorer l'actuel cadre, concevoir le nouveau cadre, faire face aux nouveaux risques générés.
14. Pour atteindre les objectifs assignés au consultant, les travaux ont été déroulés selon une méthodologie articulée autour des trois axes fondamentaux qui sont : la revue documentaire, le processus de consultation, la validation et la communication.
15. La revue documentaire a permis d'exploiter toute la documentation utile produite au plan international et au plan national en matière de réduction des risques de catastrophe, durant la période de mise en œuvre du Cadre d'action de Hyōgo pour en tirer les enseignements pertinents, les défis apparents ou sous-jacents, les résultats et acquis concrets, les faiblesses handicapantes, les projections dans un futur immédiat ou lointain pour un monde plus résilient face aux catastrophes.
16. A cet effet, les organismes gouvernementaux compétents, les bureaux spécialisés du système des nations unies, les grandes organisations non gouvernementales ou humanitaires, les institutions de recherches et de formation ont été approchés pour collecter des documents, études, rapports et/ou données disponibles qui sont par la suite exploités, analysés et traités.
17. Quant au processus de consultation proprement dit, il a été mené selon des principes qui favorisent l'inclusion, la participation et la vision commune.
18. L'inclusion a consisté à prendre en compte ou à inclure dans cette démarche toutes les catégories d'acteurs et de cibles évoluant dans le champ de la réduction des risques de catastrophes.
19. La participation consiste à veiller à ce que ces acteurs ciblés participent effectivement à la consultation pour qu'aucun groupe ou individu ne se sente exclu de la démarche.
20. La vision commune a, quant à elle, consisté à essayer, à chaque fois que de besoin, de concilier les différents points de vue dans chaque groupe ou sur chaque thème pour arriver à une vision commune ou à un consensus partagé et accepté qui fonde la contribution du Sénégal au futur cadre d'action mondial pour la réduction des risques de catastrophe.

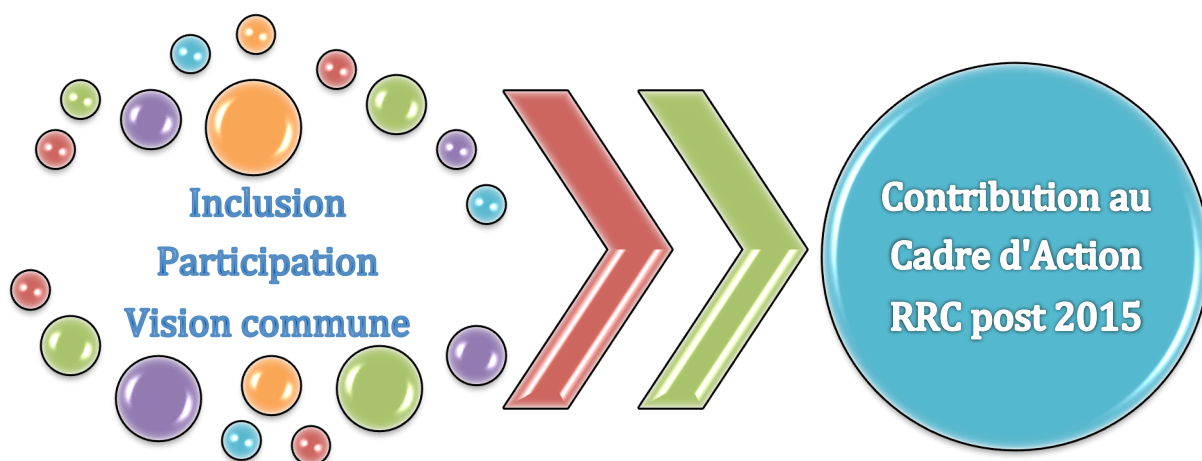


Figure 1 : Schéma de la démarche méthodologique de la consultation nationale

21. La consultation a été effectuée à travers quatre modes opératoires essentiels :
 - les focus-group ou groupes de discussion qui peuvent être soit thématiques (Plateforme nationale et réseaux en RRC), soit géographiques (localités exposées ou affectées par les catastrophes) ;
 - les entretiens individualisés ou interviews pour certains acteurs phares ou autorités institutionnelles ;
 - le questionnaire pour des cibles spécifiques choisies selon leur expertise en réduction des risques de catastrophes, en changement climatique, en développement durable et en genre ;
 - le débat en ligne sur les réseaux sociaux, le mailing et le phoning pour les acteurs distants.
22. La liste des décideurs, acteurs, institutions et organisations consultés figure en annexe.
23. Un rapport provisoire de la Consultation nationale a été élaboré et soumis à la validation à l'occasion d'un atelier national de restitution et de validation de la contribution du Sénégal.
24. Les remarques et observations formulées à l'occasion de cet atelier seront prises en compte par le Consultant pour élaborer le rapport final constituant la contribution du Sénégal à la formulation d'un nouveau cadre d'action mondial pour la réduction des risques de catastrophes post 2015.
25. Pendant tout le déroulement du processus de consultation, le Consultant a veillé à une bonne communication avec les autorités et les populations à travers les médias publics et privés du pays et l'internet.
26. Le planning de travail a été déroulé comme suit :

Mois Phases/Tâches	19 au 24 Août	25 au 31 Août	01 au 07 Septembre	08 au 15 Septembre	16 au 20 Septembre
Phase 0. Prise de connaissance et cadrage méthodologique					
Rédaction et validation note d'orientation de la consultation					
Phase 1. Etat d'avancement de la mise en œuvre du CAH 1					
Situation des risques et des mécanismes de RRC au Sénégal					
Evaluation de la mise en œuvre du CAH 1					
Phase 2. Conduite du processus de consultation sur le Cadre d'action post 2015					
Conduite des consultations sur le cadre d'action post 2015					
Revue à mi-parcours du travail du Consultant par l'UNISDR					
Phases 3 et 4. Elaboration et adoption du Rapport provisoire et du rapport de synthèse					
Dépôt du Rapport provisoire Restitution et validation du Rapport provisoire et du résumé					

Tableau 1 : Planning de travail pour la consultation

27. Ainsi, après avoir fait un rapide tour d'horizon de la situation des risques et des principaux mécanismes de réduction des risques au Sénégal, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyōgo 2005-2015 seront présentés pour chaque priorité d'action, de même que les faiblesses ou contraintes.

28. Ensuite, le rapport se focalisera sur les actions prioritaires à réaliser pour un passage à l'échelle à l'horizon 2015 avant de terminer par décliner les dix propositions de priorités d'action pour le futur cadre mondial pour la réduction des risques et catastrophes post 2015.

I. SITUATION DES RISQUES ET DES MECANISMES DE REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE AU SENEGAL

1.1. Les risques majeurs au Sénégal

29. Le Sénégal est à la fois un pays sahélien très sensible aux impacts des changements climatiques, un pays côtier le plus avancé dans la façade occidentale de l'Océan Atlantique, exposé au phénomène de l'érosion côtière, enfin un pays en voie de développement, de construction et d'industrialisation en proie aux risques générés par le développement, l'activité humaine ou les atteintes à l'environnement.

30. Ainsi, les risques majeurs de catastrophes, sources de vulnérabilité pour les populations, auxquels le Sénégal fait face peuvent être classés en aléas naturels, risques industriels et technologiques et risques infrastructurels et bâtimentaires.

31. Ces risques majeurs sont liés à des aléas tels que les inondations, les accidents industriels, les accidents du Transport de Matières Dangereuses (TMD), les accidents du transport maritime, les aléas climatiques du domaine agro-sylvo-pastoral (sécheresse, dérèglement climatique, péril acridien, attaques aviaires, épizooties, pathologies des plantes, feux de brousse, etc.), l'érosion côtière, les incendies de marché, la foudre, les effondrements de bâtiments, etc.

32. Ces risques majeurs ont tous le dénominateur commun d'affecter les plus vulnérables et de favoriser le phénomène de pauvreté et de la précarité dans les familles et d'altérer sensiblement les efforts de développement du pays.

1.1.1. Les aléas naturels

1.1.1.1. Les inondations

33. Les inondations affectent toutes les régions du pays à des degrés divers. Depuis quelques années, elles constituent une véritable préoccupation nationale du fait des impacts économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux. En effet, depuis 2009, le Sénégal enregistre quasiment chaque année au moins une pluie décennale dont l'intensité (le volume d'eau) et la durée (courte ou longue) sont inhabituelles.

34. Les causes des inondations sont multiples : les facteurs climatiques et physiques (nature des sols, topographie, hydrologie, etc.), une planification inappropriée de l'espace urbain, une pression démographique importante sur les villes, une augmentation de l'exposition aux risques de l'habitat et de l'investissement socio-économique, une urbanisation mal maîtrisée sur des espaces non aedificandi

tels que des bas fonds, des Niayes², des lits d'anciens cours d'eau, des bassins ou lacs asséchés, des zones de captage des eaux ou d'épandage des crues, etc. (25% des zones urbaines du pays et 40% de la région de Dakar sont concernés par ce phénomène), le manque ou l'absence d'entretien des réseaux d'assainissement dans la plupart des grandes villes, etc.

35. Les inondations affectent annuellement des dizaines voire centaines de milliers de personnes, causent des pertes en vies humaines et animales, accentuent les phénomènes d'érosion hydrique, de ravinement, de salinisation des sols arables, entraînent des déplacements de populations, des effondrements de maisons en banco³ ou en dur, la rupture ou l'impraticabilité des routes, ponts, digues et chemins de fer, des atteintes sur les réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de téléphone, des pertes de cultures et de récoltes et la recrudescence des maladies hydriques (choléra) et parasitaires (paludisme), sans compter les chocs psychologiques importants et la déstructuration des tissus familiaux.

36. En 2009, le résultat de l'évaluation des dégâts causés par les inondations et des besoins post catastrophes (*Post Disaster Needs Assessment*) dans quelques secteurs économiques et sociaux fait état de 360000 personnes touchées, des pertes estimées à 104 millions de Dollars⁴ et d'un coût de relèvement/réhabilitation de 204,5 millions de Dollars.

37. En 2012, le bilan du Plan ORSEC de lutte contre les inondations fait état de 26 décès liés aux inondations, 264000 personnes sinistrées et 7737 habitations affectées.

1.1.1.2. La sécheresse

38. La sécheresse a un impact dévastateur sur les populations, le cheptel et la végétation et, subséquemment, sur l'économie en général.

39. Le Sénégal a connu durant la trajectoire de son histoire plusieurs phases de sécheresse plus ou moins longues au cours des quatre dernières décennies avec une réduction considérable du couvert végétal, de mauvaises récoltes de céréales,

² Les Niayes sont une zone géographique du nord-ouest du Sénégal, constituée d'une alternance de dunes et de dépressions propices aux cultures maraîchères. Elles sont caractérisées par l'affleurement de la nappe phréatique et par un climat assez favorable qui font qu'elles sont souvent inondées. Cette vocation agricole des Niayes cède aujourd'hui la place à l'habitat spontané ou incontrôlé, exposé aux risques d'inondation.

³ Banco : terre crue en argile latéritique mélangée à des crottes de vaches, de chameaux ou de la paille pour la construction cases ou maisons en monde rural.

⁴ Equivalents à environ 52 milliards de Fcfa, soit exactement 50% des prévisions de financement de l'Etat dans le secteur de la santé en 2009 et 12% des dépenses d'investissement sur financement intérieur de l'Etat dans le secteur de l'Education en 2009.

des pâturages et fourrages quasi inexistants, des risques alimentaires importants pour les populations du monde rural et des impacts négatifs sur tous les secteurs économiques et sociaux.

40. Le gradient du risque de sécheresse au Sénégal décroît du nord au sud du degré très élevé à très faible, mais le risque menace la survie de plusieurs forêts classées, parcs nationaux et réserves naturelles.

41. Le nombre de personnes exposées au risque de sécheresse au Sénégal est d'environ 5 millions. Les pertes annuelles sont estimées à 98 milliards de Fcfa⁵ et la fréquence du phénomène est de 5 ans.

42. Enfin, les conditions de vie déjà difficiles dans les zones rurales sont aggravées par la sécheresse. Ce qui accélère des mouvements de population vers les villes qui, dans l'urgence, s'installent dans des zones exposées aux risques.

1.1.1.3. La désertification

43. La désertification menace le Sénégal et plusieurs pays du Sahel et du continent africain. La désertification ne signifie pas l'expansion des déserts mais traduit la dégradation des terres à la suite de plusieurs facteurs dont les variations climatiques et les activités humaines. Elle affecte 30% de la superficie du continent africain et menace la survie de 900 millions de personnes.

44. Selon la Banque mondiale, l'épuisement des ressources naturelles dans un pays du Sahel équivaldrait à 20% de son produit intérieur brut et les pertes de revenus subies pourraient atteindre 42 milliards de francs CFA⁶ par an.

45. Pour faire face aux risques de désertification, le Sénégal a, conformément aux engagements de la communauté internationale, élaboré un Plan d'Action national pour la Lutte contre la Désertification qui est l'instrument national de mise en œuvre des mesures de prévention et de mitigation.

1.1.1.4. Le péril acridien et les autres espèces nuisibles

46. Le criquet pèlerin (*Schistocerca gregaria*) passe très facilement d'une forme solitaire inoffensive à une phase grégaire nuisible qui fait peser sur l'agriculture et la sécurité alimentaire une menace redoutable.

47. Deux grandes invasions de criquets pèlerins ont été enregistrées au Sénégal en 1988 et 2004, avec des centaines de milliers d'hectares de cultures infestés et des dégâts importants recensés. Selon une évaluation faite par la FAO en 2004 au

⁵ Equivalent à 196 millions de Dollars US

⁶ Equivalent à environ 84 millions de Dollars US

Sénégal, cette invasion acridienne aurait touché sept régions du pays sur onze (Saint Louis, Diourbel, Thiès, Matam, Fatick, Louga et Dakar) et causé des pertes de production de céréales de base de 22% en moyenne correspondant à plus de 45 000 tonnes et 7 milliards de FCFA⁷. La moitié des pâturages dans le nord (Louga, Saint-Louis, Matam) et 80% à Diourbel ont été dévastés. Le nombre de ménages touchés était estimé à 124000, soit 20% des ménages ruraux et 1,2 million de personnes affectées.

48. La menace du péril acridien est persistante tant que les conditions agroclimatiques sont bonnes et que la migration des essaims de criquets pèlerins de leurs aires de reproduction printanière (Nord-ouest de l'Afrique) vers les zones de reproduction estivale (dans plusieurs pays du Sahel) s'intensifie.

49. D'autres infestations endémiques (oiseaux, insectes, etc.) peuvent affecter l'agriculture et le bétail. Elles sont généralement moins spectaculaires mais causent néanmoins des pertes considérables de production.

50. En ce qui concerne la prévention et le traitement des infestations parasitaires, ils sont généralement limités par les moyens matériels et financiers disponibles. En moyenne, seuls 20% des terres cultivées sont inspectées chaque année et seuls 50% des champs infestés sont traités.

1.1.1.5. Les feux de brousse

51. Les risques liés aux feux de brousse sont plus prégnants à la fin de la saison des pluies, quand le tapis herbacé commence à s'assécher progressivement.

52. Le Sénégal connaît, chaque année, une période de recrudescence des feux de brousse de novembre à janvier durant laquelle des centaines de milliers d'hectares de terres propices à l'agriculture, au parcours du bétail et à l'exploitation forestière sont ravagés. Celle-ci est suivie d'une période de stabilisation qui dure de février à mai durant laquelle le phénomène s'amenuise au tiers et se confine essentiellement aux régions du sud (Kolda, Tambacounda et Kédougou).

53. Selon le Rapport de suivi des feux de brousse au Sénégal de 2007-2008, élaboré par le Centre de Suivi écologique, le pic des feux de brousse est enregistré entre janvier et mars et correspond à une superficie de 466.200 hectares brûlés, représentant 57% du total annuel qui serait autour de 820.000 hectares.

54. Les causes des feux de brousse sont généralement d'origine anthropique, souvent liées à des activités domestiques ou socio-économiques, ou tout simplement

⁷ Equivalent à environ 14 millions de Dollars US

à l'imprudence des voyageurs qui jettent leurs cigarettes allumées dans la nature et au manque de contrôle des feux précoces qui peuvent aboutir à des brasiers.

55. Qu'ils soient accidentels ou criminels, les feux de brousse occasionnent toujours, dans la zone sahélienne, la destruction du stock fourrager et imposent aux éleveurs de transhumer vers d'autres zones qui peuvent être ainsi déstabilisées par la surcharge de bétail qui résulterait de ce transfert.

1.1.1.6. L'érosion côtière

56. Le risque d'érosion côtière est intimement lié ou accéléré par le changement climatique, le réchauffement de la planète dû aux gaz à effet de serre et la fonte des glaciers qui entraînent la montée du niveau de la mer.

57. L'érosion côtière est aussi d'origine anthropique. Le facteur humain est souvent imputable à la modification pernicieuse des côtes du fait de l'occupation anarchique et de l'extraction démesurée de sable et d'autres matériaux utilisés pour la construction.

58. Les variations importantes du niveau de la mer sont préjudiciables aux zones côtières. A titre d'exemple, sur l'ensemble des côtes sénégalaises, pour une élévation du niveau marin de 1 mètre d'ici 2100, il est prévu que 55 à 86 km² de plages disparaîtraient. En même temps, environ 6 000 km² de zones basses, essentiellement les zones estuariennes, seraient inondées.

59. En outre, il est estimé que plus de 730 000 personnes seraient menacées de déguerpissement dans la presqu'île du Cap Vert et 847 000 personnes dans les îles du Saloum à cause de l'élévation du niveau des océans.

60. Enfin, l'érosion côtière entraîne la perte des infrastructures côtières, l'instabilité de l'habitat et du cadre de vie, la destruction du patrimoine culturel, la disparition d'infrastructures touristiques, d'unités de transformation de produits halieutiques et de villages de pêcheurs.

1.1.1.7. Les épidémies

61. De grandes vagues d'épidémies de choléra ont été enregistrées en 2004, 2005, 2006 et 2007. Selon la Division de la Prévention médicale du Ministère de la Santé (DPM), en 2005, l'épidémie a atteint 4.838 individus et causé le décès de 64 personnes. En 2007, la Croix rouge sénégalaise a relevé 2.231 cas de choléra avec 12 décès, soit une létalité de 0.53%.

62. Dans ce sens, les épidémies constituent des risques et peuvent conduire à des catastrophes comme on l'a connu dans le passé.

63. En plus de cela, dans le contexte actuel de la mondialisation, certaines épidémies strictement localisées peuvent se transformer rapidement en pandémie en

touchant toutes les autres parties du monde. Cela a été récemment le cas avec les pandémies de Grippe à H1N1, H5N1 et Grippe aviaire.

1.1.2. Les risques industriels et technologiques

64. Au Sénégal, les risques industriels et technologiques couvrent surtout dans les établissements dits classés représentés par les industries chimiques, pétrochimiques, agroalimentaires, minières et portuaires. La région de Dakar concentre à elle seule l'essentiel de ces industries ou établissements sources de risques majeurs.

65. Ces risques prennent la forme de pollution des eaux, de l'air, du sol liée aux déchets et fumées dégagés dans la nature, y compris les risques d'accidents majeurs liés aux installations électriques, énergétiques, gazières, et aux produits dangereux, explosifs ou inflammables stockés (acide, ammoniac, chlore, soufre, fuel, gaz, hydrocarbure, etc.).

66. Tous ces risques sont aujourd'hui exacerbés par plusieurs autres facteurs :

- L'urbanisation outrancière autour des emprises de sécurité d'établissements classés à haut risque.
- La vétusté des installations et le manque d'entretien du matériel de production.
- Le déficit voire l'absence de moyens de maîtrise des risques d'accidents dans les établissements classés.
- Le déficit de contrôle des établissements classés.
- Les facteurs exogènes d'accidents industriels tels que les aléas naturels, les accidents de transport, les actes de vandalisme ou sabotages, etc.

1.1.2.1. Les risques de Transports de Matières Dangereuses (TMD)

67. Les risques d'accidents liés aux TMD ont amené les pays de la communauté internationale à prescrire, à travers des Accords internationaux, des dispositions sécuritaires relatives à la circulation, au stationnement et au stockage de ces produits. Mais au Sénégal, comme dans beaucoup d'autres pays africains, ces prescriptions ne sont pas toujours appliquées.

68. Ainsi, les risques d'accidents de TMD constituent une source de danger latent pour les populations et l'environnement et une menace de chocs pesants pour l'économie de par l'importance des secteurs d'activités ayant recours aux matières dites dangereuses (hydrocarbures, essence, gasoil, gaz, produits chimiques, toxiques, chlore, etc.).

69. Les risques de TMD sont d'autant plus criards que dans beaucoup de quartiers de la capitale du Sénégal, les emprises des canalisations de TMD, des pipelines, oléoducs, gazoducs et canalisations des eaux usées sont occupées par

des constructions à usage d'habitation ou de commerce et des activités industrielles ou artisanales à fort potentiel calorifique. Des centaines de milliers de personnes des quartiers populaires de la banlieue dakaroise sont régulièrement exposées à ces risques.

70. Cela est également le cas pour les canalisations transportant les eaux usées de Dakar Centre sur le tronçon du Canal Hann-Fann où plus de 100 concessions et édifices recevant du public sont implantés sur l'emprise du collecteur d'eaux usées de l'ONAS. Des risques d'explosion due à l'hydrogène sulfuré, d'affaissement des parties fragiles du canal, d'inondation aux eaux usées et d'effondrement des bâtiments construits sur l'emprise du canal sont notés sur l'itinéraire du collecteur Hann Fann. Environ 300 000 habitants de Dakar sont sous la menace de ces risques liés à ce collecteur Hann-Fann, et environ 2.200 hectares dans la capitale seraient inondés par des eaux usées en cas d'accident grave sur le canal.

1.1.2.2. Les risques liés à la sécurité maritime

71. Le Sénégal compte 1700 km de rivages dont 700 km de côtes maritimes, 600 km de berges fluviomaritimes et 275.000 km² d'eaux sous juridiction nationale. De ce fait, le Sénégal dispose d'importantes ressources marines et côtières, lesquelles englobent des écosystèmes côtiers spécifiques et font l'objet d'activités économiques stratégiques. Pour ainsi dire, la prévention des risques de pollution ou d'accident et la préservation de la sécurité maritime sont devenues une priorité nationale compte tenu des enjeux économiques liés à ces activités.

72. Les risques liés à la sécurité maritime sont, d'une part, les accidents de navires destinés au transport de personnes et, d'autre part, la pollution marine résultant des produits transportés ou manutentionnés. Deux accidents maritimes majeurs sont enregistrés au Sénégal avec le naufrage du bateau Le Joola en 2002 qui est la plus grande catastrophe maritime à travers le monde (1863 victimes) et le cyclone Cindy en 1999 qui s'est soldé par la disparition d'une centaine de pêcheurs.

73. Quant à la pollution marine, elle peut résulter des chargements ou débarquements de produits ou des gros navires traversant les eaux territoriales ou mouillant au large des côtes sénégalaises. Une pollution par des produits dangereux tels que l'acide phosphorique, les hydrocarbures raffinés, le pétrole brut, les produits gazeux, les produits chimiques ou par les rejets des gros navires mouillant au large constituerait une atteinte grave à l'économie portuaire et nationale, à l'environnement marin et à ses habitats fragiles.

74. Le récent naufrage le 02 août 2013 d'un navire espagnol sur les rivages des îles de la Madeleine, une aire marine protégée située au large de Dakar, dotée également d'un parc naturel et d'une réserve ornithologique, en principe interdite à la navigation, repose avec acuité les risques importants qui pèsent sur l'écosystème marin. Selon l'Agence de Presse sénégalaise, Greenpeace indique que "les principales menaces sont que ce navire contient encore, dans ses réservoirs, une

quantité énorme de carburant qui risque de s'échapper, ainsi que des montagnes de filets qui feraient des dégâts considérables dans cet écosystème marin exceptionnel s'ils venaient à se disséminer alentour”.

75. La fuite du gasoil estimé à 45 000 litres des entrailles de ce navire ou le déversement dans l'océan de ses tonnes de filets provoqueraient une catastrophe écologique sans précédent avec tout ce que cette zone renferme comme diversité biologique et potentialités économiques.

1.1.3. Les risques bâtimentaires et infrastructurels

76. Les visites de prévention ou de sécurité organisées dans le secteur du bâtiment et des infrastructures critiques permettent d'identifier les risques, les insuffisances ou manquements constatés dans la prévention ou la gestion de la sécurité et de prescrire les mesures à prendre en vue de renforcer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement immédiat.

77. Les principaux risques bâtimentaires et infrastructurels sont constatés pour les établissements recevant du public, les établissements humains, les immeubles de grande hauteur, les bâtiments menaçant ruine et certaines infrastructures critiques. On peut citer à titre d'exemples l'état de vétusté de certaines infrastructures susceptibles de subir un effondrement, le non respect des normes de construction, la défectuosité des installations électriques, la présence de matériaux combustibles, notamment au niveau des marchés, l'absence de consignes de sécurité, de moyens d'alerte et d'alarme et d'équipes de sécurité, les risques d'explosion ou de pollution (dépôts de gaz, stations d'essence, boulangeries), l'étroitesse des voies de dégagement et de circulation dans les quartiers non lotis, l'absence, l'insuffisance ou la non fonctionnalité des bouches d'incendie et robinets d'incendie armés, etc.

Toutefois, le risque sismique est écarté puisqu'il n'existe pas au Sénégal.

78. Un Code de la Construction a été adopté par le Gouvernement en 2009 pour compléter le Code de l'Urbanisme et fixer les conditions de réalisation et de contrôle des travaux de construction.

1.2. Mécanisme institutionnel de la réduction des risques de catastrophe

79. Le cadre institutionnel de la Gestion des Risques de Catastrophe au Sénégal est composé de plusieurs structures aux statuts très diversifiés réparties selon deux niveaux d'intervention : le niveau consultatif et le niveau exécutif.

80. Le niveau consultatif est, comme son nom l'indique, le lieu de concertation, de dialogue, de partage et de participation de tous les acteurs et partenaires à l'action publique en matière de GRC. Il comprend plusieurs comités ou commissions dont la forme la plus achevée est sans doute la Plateforme nationale pour la réduction des

risques majeurs de catastrophe mise en place en 2008 en application des recommandations du Cadre d'Action de Hyōgo.

81. Le niveau exécutif répond à la nécessité de disposer de structures opérationnelles chargées de l'exécution des politiques de l'Etat en matière de RRC et de la mise en cohérence des interventions.

82. Le schéma suivant permet une classification à double embranchement de la multitude d'acteurs qui interviennent en matière de RRC, d'une part selon le niveau consultatif et exécutif et, d'autre part, selon leur champ d'intervention transversal ou sectoriel.

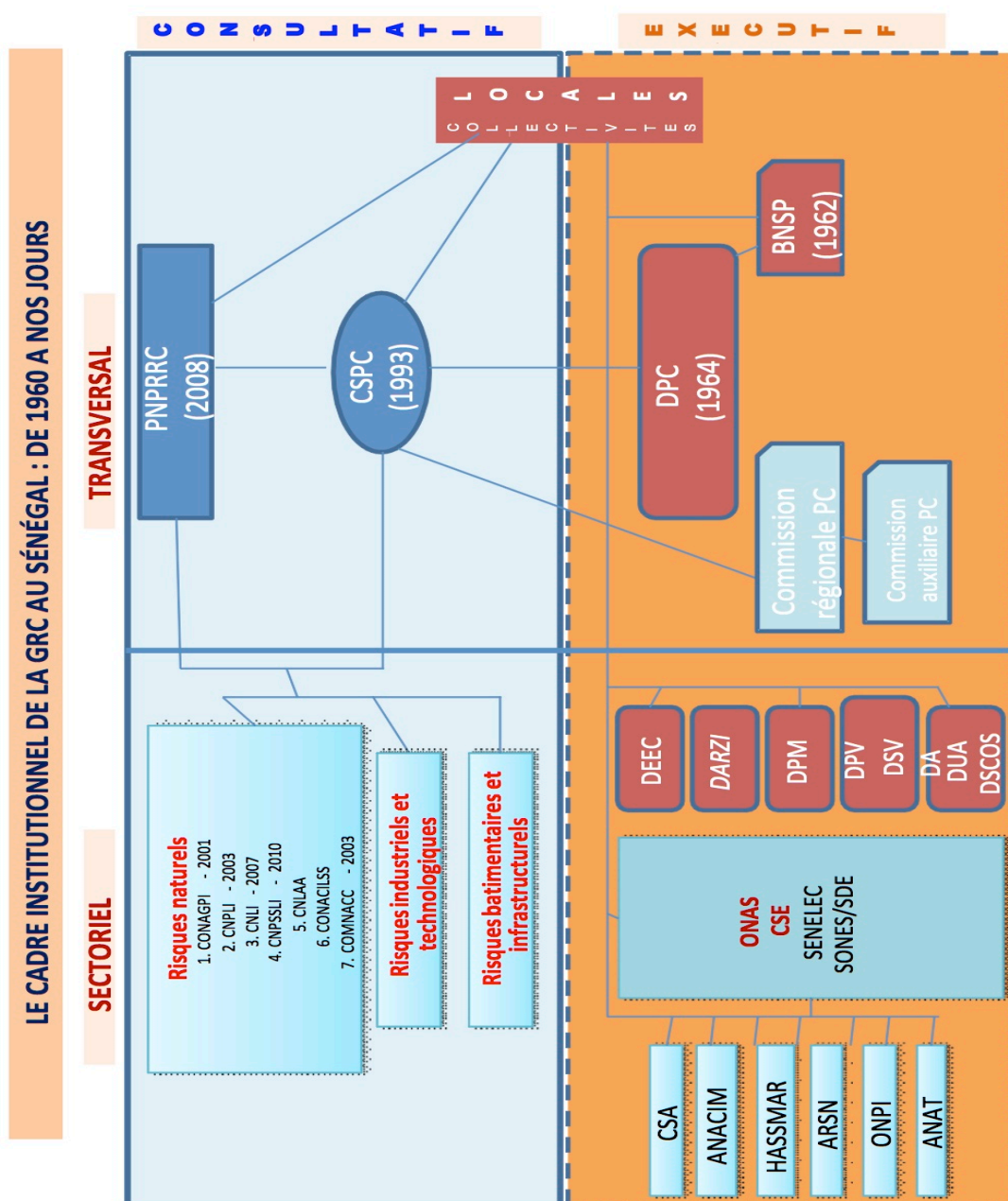


Tableau 2 : Le cadre institutionnel de la GRC au Sénégal de 1960 à nos jours

1.2.1. Le cadre consultatif

83. La consultation et la concertation sont dorénavant, à l'échelle planétaire, des principes de bonne gouvernance qui fondent la participation responsable des citoyens et citoyennes à la conduite des affaires publiques depuis la définition des politiques jusqu'au suivi-évaluation de leurs résultats et impacts, en passant par leur appropriation populaire et la coordination de leur mise en œuvre.

84. Le mécanisme institutionnel consultatif du Sénégal en matière de réduction des risques et catastrophes est caractérisé par la coexistence de cadres d'échange à dimension transversale et sectorielle.

1.2.1.1. Les cadres consultatifs transversaux

85. Au niveau transversal, nous pouvons signaler successivement :

- **la Commission supérieure de la Protection civile (CSPC)** chargée, à titre consultatif, d'assister le Ministre de l'Intérieur, particulièrement dans le domaine de la prévention et de la gestion des catastrophes. Elle est relayée au niveau régional et départemental respectivement par la Commission régionale de Protection civile (CRPC) et la Commission auxiliaire de Protection civile (CAPC) ;
- **la Plateforme nationale pour la Prévention et la Réduction des Risques majeurs de Catastrophe (PNPRRC)** conçue pour être le pilier central du dispositif de la GRC au Sénégal, dans le cadre d'un processus coordonné et participatif, en vue de rendre la collectivité nationale résiliente aux catastrophes, à l'horizon 2015. La PNPRRC est constituée par :
 - **Un Comité interministériel** présidé par le Premier Ministre ;
 - **des Comités ministériels** pour la prévention et la réduction des risques multisectoriels de catastrophes ;
 - **un Comité de pilotage** des programmes et projets sur la prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophes ;
 - **un Point focal** qui est l'Unité de coordination pour la mise en œuvre des projets et programmes portant sur la prévention et la réduction des risques de catastrophes ;
 - **des Commissions régionales** de la Protection civile pour la mise en œuvre et le suivi des programmes et projets développés dans les régions.

1.2.1.2. Les cadres consultatifs sectoriels

86. Au niveau sectoriel, nous avons plusieurs Comités et Commissions interministériels qui ont été créés, notamment au début des années 2000, pour une meilleure prévention des risques, notamment ceux liés aux aléas naturels et particulièrement les inondations qui constituent la catastrophe dominante au Sénégal. Il s'agit de :

- **la Commission nationale de Gestion prévisionnelle des Inondations (CONAGPI)** créée en 2001 et placée sous la coordination du Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;
- **la Commission nationale de Prévention, de Supervision et de Suivi de la Lutte contre les Inondations (CNPSSLI)** créée en 2007 et placée sous l'autorité du Premier Ministre et sous la coordination du Ministère de l'Intérieur ;
- **le Comité national de Lutte contre les Inondations (CNLI)** créé en 2010 sous l'égide du Ministère de l'Habitat et de la Construction, puis rattaché au Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement en 2012. Actuellement en 2013, il est placé sous la coordination du Ministère de la Restructuration et de l'Aménagement des zones d'Inondation et les interventions en matière de lutte contre les inondations sont directement supervisées par la Primature à travers des rencontres hebdomadaires.
- **le Comité national de Lutte Antiacridienne (CNLAA)** créé à la suite de l'invasion des criquets en 2004 et placé sous la coordination du Ministère de l'Agriculture ;
- **le Comité national Changement climatique (COMNACC)** créé en 2003 sous l'égide du Ministère de l'Environnement pour mieux faire face à la croissance et à l'ampleur des catastrophes liées aux changements climatiques. Le COMNACC dispose de structures relais qui assurent les mêmes missions au niveau régional, dénommées Comités Régionaux de Changement Climatique (COMREC). Le COMNACC assure également la gestion du Fonds d'Adaptation aux changements climatiques destiné à la mise en œuvre des activités de préparation et de prévention des risques et catastrophes liés aux changements climatiques (études de vulnérabilité, achats d'équipements, exercices de simulation, etc.).

87. En définitive, il faut noter que le cadre consultatif est marqué par :

1. une pluralité d'organes de concertation et de partage qui naissent et meurent rapidement au gré des conjonctures,
2. une instabilité notoire quant au rattachement institutionnel des comités ou commissions,
3. une prédominance des questions et enjeux sectoriels au détriment d'une prise en charge plus globale et intégrée de la dimension GRC. Cette situation aboutit à un émiettement des centres de réflexion, de décision et de coordination en matière de GRC, amplifié par la faible participation, voire la non implication des structures centrales dédiées à la GRC, notamment la DPC, aux travaux et instances de prise de décision des différentes comités et commissions mis en place.
4. Enfin, la non fonctionnalité et/ou la non efficacité de la plupart des organes consultatifs du fait des considérations précédentes.

1.2.2. Le cadre exécutif

88. Le cadre exécutif de la GRC au Sénégal comprend des structures centrales traditionnelles ou émergentes et des structures déconcentrées hybrides.

1.2.2.1. Le cadre exécutif central traditionnel

89. Il est formé principalement par la Direction de la Protection civile (DPC) et la Brigade nationale des Sapeurs Pompiers (BNSP).

○ La Direction de la Protection civile (DPC)

90. La Direction de la Protection Civile est une structure centrale traditionnelle créée en 1964 et rattachée au Ministère de l'Intérieur. Les missions principales de la DPC sont les suivantes :

- la prévention des risques de toute nature ainsi que la protection des personnes ;
- la sauvegarde des biens ;
- la conservation de l'environnement contre les sinistres et les catastrophes en relation avec d'autres structures de l'Etat.

91. Elle est donc chargée, entre autres, de l'élaboration des textes qui régissent la Protection civile, de la conception générale des plans de secours dont le Plan ORSEC et les plans de contingence, des visites et du suivi de l'application des mesures de sécurité dans les établissements recevant du public, les établissements classés et les immeubles de grande hauteur, de la formation, l'information et la sensibilisation sur la prévention des risques, etc.

92. Cependant, force est de constater que la DPC souffre de beaucoup de contraintes qui limitent la prise en charge correcte de ses missions (faiblesse des ressources humaines, absence de plusieurs profils techniques indispensables, faiblesse des ressources financières et matérielles, inadaptation du cadre juridique et réglementaire au contexte actuel, etc.).

93. Tout d'abord, son statut n'a quasiment connu aucun changement. Depuis 1964, année de sa création, la DPC est restée une direction traditionnelle au sein du Ministère de l'Intérieur, en dépit de la Directive présidentielle qui recommandait son érection en Direction générale en la fusionnant avec le Groupement national des Sapeurs pompiers. Depuis 2004, toutes les initiatives pour mettre à exécution cette Directive présidentielle n'ont pas abouti et en 2012, l'Etat a pris une autre option en renforçant le statut du GNSP en l'érigant en Brigade nationale des Sapeurs Pompiers.

94. Par ailleurs, la DPC ne jouit pas de suffisamment de pouvoir ou d'autorité qui lui permet d'exercer un leadership reconnu en matière de RRC, vis-à-vis des autres Directions nationales de même rang ou des Directions générales ou Agences de statut supérieur, disposant d'attributions sectorielles plus ou moins importantes en matière de prévention des risques et de gestion des catastrophes.

95. Tous ces facteurs ont abouti au glissement progressif du centre de décisions vers d'autres structures qui n'ont pas vocation à assurer la coordination générale et la mise en harmonisation des interventions en matière de GRC pour tous les types de risques au plan national.

○ **La Brigade nationale des Sapeurs Pompiers (BNSP)**

96. La Brigade nationale des Sapeurs Pompiers a été portée sur les fonts baptismaux par le décret n° 2012-1434 du 13 décembre 2012 à la faveur d'un changement de statut de l'ancien Groupement national des Sapeurs Pompiers (GNSP).

97. Cette mutation est l'aboutissement d'un long processus de transformation depuis 1962. La BNSP relève du Ministère de l'Intérieur et constitue le bras armé de la lutte contre les catastrophes, notamment les opérations de secours d'urgence. Elle dispose actuellement d'un effectif de 3.533 agents.

98. La Brigade est chargée :

- de la prévention et de la prévision des risques pour la protection des personnes, des biens et des installations stratégiques ;
- des secours d'urgence et de la lutte contre les incendies, les périls et les accidents de toutes natures pouvant menacer la sécurité publique.

99. L'érection du Groupement en Brigade traduit une réelle volonté politique d'améliorer les capacités de réponse nationales pour faire face, de façon plus efficace, à la montée des risques de catastrophes.

100. Toutefois, la Brigade se heurte reste confrontée à la faiblesse de ses capacités opérationnelles, notamment au plan humain, matériel et infrastructurel.

101. Le taux de couverture nationale en ressources humaines est très en deçà de la norme internationalement admise. En conséquence, la prise en charge des nombreuses interventions, surtout celles nécessitant la mise en place d'équipes spécialisées (sauvetage en mer, pollution marine, transports de matières dangereuses, médecine de catastrophe, etc.) souffre du manque de ressources humaines.

102. En matière de couverture du territoire national, le taux aussi est faible car 2 régions sur les 14 et 22 départements sur les 45 du pays ne disposent pas encore de caserne de Sapeurs Pompiers.

103. Enfin, au plan matériel, la Brigade manque d'équipements d'intervention, surtout ceux spécialisés même si des efforts notoires sont réalisés ces dernières années par le biais du budget de l'Etat et de la coopération internationale.

104. Face à toutes ces contraintes, la Brigade nationale des Sapeurs Pompiers nécessite un soutien fort de l'Etat et des partenaires pour relever sensiblement les fondamentaux d'une bonne gestion de cette unité opérationnelle.

105. A côté de ces acteurs centraux traditionnels chargés de la mise en œuvre des politiques de l'Etat en matière de RRC, en l'occurrence la DPC et la BNSP, plusieurs autres acteurs nouveaux ont vu le jour et interviennent directement ou indirectement dans la réduction des risques et la gestion des catastrophes au Sénégal.

1.2.2.2. Le cadre exécutif central émergent

106. Pour faire face aux besoins spécifiques de prise en charge de certains risques et catastrophes dans des secteurs sensibles, l'Etat a mis en place, au cours de ces dernières années, plusieurs structures spécialisées.

107. C'est ainsi que la HASSMAR a été créée après le naufrage du bateau le Joola en 2000, ayant entraîné plus de 1.800 victimes, pour prendre en charge les questions de sécurité maritime.

108. Antérieurement, plusieurs structures avaient été mises en place. Il s'agit notamment du Commissariat pour la Sécurité alimentaire (CSA), de l'ANAC et ANAMS fusionnées ensuite pour devenir ANACIM pour les aspects liés à la sécurité aéroportuaire et à la météorologie, de l'ARSN pour la radioprotection et la sécurité nucléaire.

109. A côté de ces structures nouvelles, plusieurs autres directions techniques interviennent au niveau central en matière de RRC, en relation avec les compétences dévolues à leur département ministériel de rattachement. Il s'agit principalement :

- du Ministère chargé de l'Urbanisme (la DUA, la DSCOS et l'IGB) ;
- du Ministère chargé de l'Assainissement (la DAU et l'ONAS) ;
- du Ministère chargé de l'Agriculture (la DPV et la DA)
- du Ministère chargé de la Santé (la DPM et le SNH)
- du Ministère chargé de l'Environnement (la DEEC qui dispose d'importantes prérogatives en matière de GRC et le Centre de Suivi écologique CSE).

110. En 2012, avec la création du Ministère chargé de la restructuration et de l'aménagement des zones d'inondation (MRAZI), de nouvelles entités s'ajoutent au tableau des acteurs émergents contre le risque d'inondations :

- la Direction de l'Aménagement et de la Restructuration des Zones d'Inondation (DARZI) ;
- la Direction des Etudes et de la Planification (DEP)
- l'Office national de Prévention des Inondations (ONPI)
- le Projet de construction de logements sociaux et de lutte contre les bidonvilles (PCLSLB).

111. Il faut enfin signaler parmi les nouveaux acteurs l'Agence de Développement municipal (ADM) du Ministère chargé de la Décentralisation qui est l'agence d'exécution du Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'Adaptation au changement climatique dans la zone péri-urbaine de Dakar (PROGEP) financé par la Banque mondiale, le Fonds nordique de Développement et l'Etat du Sénégal.

112. D'autres structures parapubliques ou privées comme la SENELEC, la SONES, la SDE, le Port autonome de Dakar, les ICS, la SAR, la HAALSS, l'AGEROUTE, l'APIX, la

Nouvelle Prévention Routière, le CETUD sont des acteurs centraux non négligeables de la RRC qui gèrent des domaines stratégiques à fort potentiel de risques.

113. En définitive, on note l'avènement de plusieurs nouveaux acteurs spécialisés et la prolifération des agences, offices, hautes autorités et commissariats intervenant sur des pans entiers de la GRC.

1.2.2.3. Les cadres exécutifs déconcentrés et décentralisés

114. Au niveau déconcentré et décentralisé, nous avons principalement des organes de nature hybride qui sont à la fois consultativo-exécutifs. Il s'agit des Commissions régionales et auxiliaires de la Protection civile et des Collectivités locales.

○ Les Commissions régionales et auxiliaires de Protection civile

115. Elles sont respectivement présidées par les Gouverneurs de région et les Préfets de Département. Ce sont les organes déconcentrés de la Protection civile.

116. Ce sont des instances d'étude, de contrôle et d'information du Gouverneur et du Préfet qu'elles assistent dans l'exécution des mesures de police, de prévention et de surveillance en vue d'assurer la protection des personnes et des biens dans les établissements concernés.

117. Cependant, il faut signaler que les commissions régionales et auxiliaires de la protection civile qui sont les relais de la Commission supérieure de la Protection civile, mènent des activités limitées au regard de leurs missions. En effet, leurs difficultés de fonctionnement découlent de la faiblesse, voire l'inexistence de ressources dédiées à la prise en charge de leurs missions de prévention, d'alerte et d'organisation des secours dans leurs zones d'intervention respectives.

○ Les collectivités locales

118. Les collectivités locales sont par excellence les acteurs décentralisés du cadre exécutif de la RRC. En effet, elles ont reçu, dans le cadre de la politique de décentralisation, des transferts de compétences en matière de planification, d'environnement et de gestion des ressources naturelles, d'urbanisme et d'habitat, d'aménagement du territoire, d'éducation, de santé et d'action sociale, etc. La mise en œuvre de ces compétences recouvre nécessairement les obligations d'appliquer et de faire respecter les lois et règlements dans ces domaines, notamment les dispositions spécifiques en matière de prévention des risques et de gestion des catastrophes, telles que prévues par les Codes de l'Urbanisme, de la Construction, de l'Environnement, la réglementation en matière de protection civile et de sécurité des populations qui doivent être assurées, quelles que soient les circonstances, en temps normal comme en situation d'urgence.

119. Au demeurant, les capacités humaines, financières, logistiques de ces collectivités locales sont très limitées et les empêchent de remplir convenablement leurs missions en matière de RRC, particulièrement en ce qui concerne les mesures

préventives concernant les bâtiments menaçant ruine, le respect des normes de sécurité et d'hygiène pour les marchés avec la recrudescence des incendies de marché, la prolifération des cas de noyades dans les plages et les zones de traversée par embarcation, mais aussi les activités pré-hivernales de curage des caniveaux pour éviter les inondations, entre autres.

120. Les facteurs limitatifs généralement évoqués sont relatifs à la faiblesse, voire l'inexistence de crédits budgétaires dédiés à la RRC, à l'insuffisante intégration de la RRC dans les plans locaux de développement, à l'inexistence ou la non actualisation de plans de contingence locale, à l'absence de la culture du risque et de la résilience et à la faible connaissance de la GRC par les élus locaux.

121. En conclusion, il apparaît une réelle volonté des pouvoirs publics de mettre en place un dispositif d'intervention en réponse aux besoins de prévention des risques et de gestion des catastrophes. Mais le constat général qui se dégage de l'analyse du mécanisme institutionnel de la RRC au Sénégal est que le dispositif institutionnel est hypertrophié, éclaté et instable.

122. Ce qui pose, à la remarque générale de tous les acteurs et partenaires, de réels problèmes de coordination et de mise en synergie des interventions, de cohérence des choix techniques, de collecte et de gestion des données liées aux risques et catastrophes, de capitalisation de toutes les interventions, d'évaluation technique préalable (sous l'angle de la RRC) et d'arbitrage des projets et activités.

123. En conséquence, il devient nécessaire de rationaliser le cadre institutionnel de la GRC par la mise en place d'un dispositif unique de référence pour améliorer la gouvernance en matière de réduction des risques et de gestion des catastrophes.

124. C'est cela que recommandent la Politique commune humanitaire et le Plan d'action de la CEDEAO pour la gestion des catastrophes et l'assistance humanitaire ainsi que l'étude sur la revue du cadre institutionnel de la GRC au Sénégal. Il s'agit, à l'instar de plusieurs pays voisins du Sénégal confrontés aux mêmes défis, de mettre en place une Agence nationale unique chargée de la prévention des risques et la gestion des catastrophes, disposant d'une autonomie suffisante, de pouvoirs juridiques, de moyens conséquents et de réelles capacités opérationnelles d'intervention pour promouvoir l'instauration de la résilience de la nation.

1.3. Mécanismes opérationnels de la réduction des risques de catastrophe

125. Les mécanismes opérationnels de réduction des risques et de gestion des catastrophes utilisés au Sénégal comprennent les mécanismes de planification opérationnelle, les mécanismes de formation et de sensibilisation et les mécanismes financiers.

1.3.1. Les mécanismes de planification opérationnelle

○ Le Plan d'Opération interne (POI)

126. Le POI est conçu comme un outil de planification des secours et de gestion des accidents et sinistres dans les établissements à caractère industriel ou commercial présentant des dangers pour le personnel, les populations et l'environnement. Il s'agit, entre autres, des industries pétrolières, minières, des installations présentant des risques d'explosion, de dégazement ou d'émanation toxique dangereuse et des installations jugées utiles d'être assujetties au POI.

127. D'une manière générale, le POI fixe les mesures d'urgence qui incombent à l'établissement avant l'intervention des secours extérieurs et définit les moyens à mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement contre les accidents technologiques. Une fois élaboré, le POI doit faire l'objet d'exercices de simulation annuelle et de mise à jour périodique en fonction de l'évolution du plateau technique, humain et matériel de l'entreprise concernée.

128. Cependant, en dépit de l'obligation légale qui pèse sur les industries présentant des dangers, il n'en demeure pas moins que de nombreuses installations industrielles ne disposent pas encore de POI. Un effort de recensement et de régularisation de ces industries est entamé depuis 2003 par les services du Ministère de l'Environnement.

○ Le Plan particulier d'Intervention (PPI)

129. Le PPI s'applique aux localités abritant des installations classées soumises à un POI qui présentent des risques pouvant déborder hors des limites ou du périmètre de sécurité de l'établissement. Il est destiné à assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement lorsque l'accident dépasse les limites de l'entreprise.

130. Le PPI est sous la responsabilité de l'autorité de la collectivité locale.

131. Enfin, les deux plans opérationnels (le POI et le PPI) doivent être bien articulés puisque le second ne peut être déclenché qu'après la mise en œuvre du premier.

○ Le Plan spécial d'Intervention (PSI)

132. Il permet de faire face aux interventions comportant un nombre important de victimes et se traduit par l'engagement simultané, sous la responsabilité d'une même autorité, des moyens de secours, de sauvetage et de soins médicaux.

○ Le Plan vert

133. C'est un plan spécial médicalisé mis en œuvre à l'occasion de l'organisation des grands rassemblements humains comme les cérémonies religieuses (Magal de Touba, Gamou de Tivaoune, Pèlerinage de Popenguine, etc.).

○ Le Plan d'Organisation des Secours en cas de catastrophe (Plan ORSEC)

134. Le Plan ORSEC est le mécanisme par excellence de gestion des crises et catastrophes au Sénégal. C'est un outil de coordination des opérations de secours qui peut être mis en place au niveau départemental, régional et national selon l'ampleur et l'étendue de la catastrophe. Il est destiné à faciliter la mobilisation et l'engagement rapide de moyens exceptionnels, humains et matériels, lorsque les moyens ordinaires des services publics de secours risquent de se trouver dépassés par le nombre de victimes ou l'ampleur d'un événement accidentel ou catastrophique.

135. Lorsqu'un Plan ORSEC est déclenché pour gérer une catastrophe, les opérations menées par les différents groupes opérationnels doivent solidairement concourir à atteindre les objectifs suivants :

- la protection et le sauvetage des populations (recherche, dégagement, évacuation et soins à apporter aux blessés et malades, mesures médicales, préventives et prophylactiques pour les personnes non atteintes) ;
- la protection et la sauvegarde des biens matériels, la remise en état des habitations et autres édifices détruits ou endommagés, la réparation des services publics et les autres interventions matérielles (étalement, construction d'abris de fortune, extinction d'incendie et secours à victimes) ;
- la protection et le sauvetage des animaux domestiques menacés (soins vétérinaires, élimination des sources de développement d'épizooties, etc.) ;
- la remise en état des voies et moyens de communication interrompus ;
- la mise en place des infrastructures d'accueil pour les personnes évacuées des zones sinistrées ou menacées ;
- la réception et la distribution des secours : vivres, médicaments, matériels d'intervention ;
- l'assainissement de la région sinistrée (identification et ensevelissement des corps sans vie, enfouissement des cadavres d'animaux, éloignement des matières dangereuses, décontamination, etc.).

136. A ce jour, les inondations spectaculaires qui ont affecté le pays en 2005, 2008, 2009 et 2012 ont fait l'objet de déclenchement du plan ORSEC national avec des résultats jugés satisfaisants.

137. Cependant, ces résultats ne sauraient occulter un certain nombre de griefs souvent soulevés quant au fonctionnement du plan ORSEC. Il s'agit, entre autres, des difficultés de mobilisation des moyens financiers liées à la lourdeur des procédures de dépense publique, de l'absence d'un outil commun d'évaluation rapide des impacts et des besoins, de l'absence de centres d'opération d'urgence fonctionnels, du manque de coordination et de synergie entre les moyens étatiques, d'une part, et ceux des partenaires au développement, d'autre part, de la faiblesse des moyens d'intervention de la BNSP, etc.

138. Ces difficultés sont exacerbées par l'inexistence d'un SAP⁸ indiquant les niveaux et seuils de l'imminence d'une catastrophe, l'absence de plans de contingence régulièrement mis à jour au niveau national, régional, départemental, communal et local et l'inexistence d'exercices de simulation et de retour d'expériences post catastrophe.

139. Enfin, il faut signaler qu'au niveau sectoriel, des plans d'urgence tels que le PUPAD⁹, PUAILSS¹⁰, PNUIM¹¹ prenant en compte POLMAR¹² et SURMAR¹³, PPI¹⁴ sont définis pour mieux adapter les interventions aux dangers spécifiques et catastrophes susceptibles de survenir dans ces secteurs.

○ **Le Plan de Contingence national**

140. A la différence du plan ORSEC qui est prévu pour couvrir n'importe quel type d'aléa et de catastrophe survenue sur le territoire national, le plan de contingence, quant à lui, concerne un nombre bien défini d'aléas sur une période déterminée (6 mois à 1 an renouvelable). Il est possible de mettre en articulation plusieurs plans de contingence sectoriels, locaux et nationaux.

141. L'objectif général du plan de contingence national est de réduire au maximum l'impact négatif d'une menace ou d'une catastrophe sur la population susceptible d'être affectée. A cet effet, il a pour but d'identifier les actions à mener dans le cadre des axes stratégiques ci-après : la préparation de la réponse, la gestion de la réponse, la gestion de l'après crise.

142. Le Plan de Contingence national du Sénégal a été élaboré en 2008, conformément aux prescriptions du CAH 2005 – 2015, avec l'appui des partenaires au développement (PNUD, OCHA, FICR, OXFAM, etc.). Il cible trois risques présentant des menaces importantes pour le pays (inondations, péril acridien et épidémies (choléra et paludisme)). Pour chacun de ces trois risques, des scénarii de manifestation ont été dégagés et des stratégies de réponse commune et coordonnée arrêtées.

143. Depuis son élaboration, le Plan de contingence national n'a pas fait l'objet de mise à jour, ce qui pose un problème de déphasage et d'efficacité du plan.

⁸ SAP : Système d'Alerte précoce

⁹ PUPAD : Plan d'Urgence du Port Autonome de Dakar

¹⁰ PUAILSS : Plan d'Urgence de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor

¹¹ PNUIM : Plan national d'Intervention d'Urgence en Mer

¹² POLMAR : Plan contre la Pollution Marine

¹³ SURMAR : Plan national de Sureté maritime

¹⁴ PPI : Plan Particulier d'Intervention

1.3.2. Les mécanismes de formation, d'information et de sensibilisation

144. La formation, l'information, la communication et la sensibilisation jouent un rôle fondamental en matière de prévention des risques et de gestion des catastrophes. Ces activités doivent avoir pour cibles l'ensemble des acteurs et pour objectifs la sensibilisation à la culture du risque, la formation à la maîtrise des risques, le changement des comportements générateurs ou aggravants du risque, etc.

145. Ainsi, la Direction de la Protection civile a mis en place depuis juillet 2000, en partenariat avec l'OIPC, un Centre régional de Formation et de Perfectionnement de la Protection Civile. Ce centre organise chaque année un cours international de Protection civile avec la participation des experts de l'OIPC et des pays membres de l'organisation. Le centre de formation ne dispose pas encore de locaux propres pour déployer et développer ses activités mais un projet de construction du centre sur un site de 7 hectares à Thiès est déjà élaboré et le financement activement recherché.

146. En ce qui concerne l'intégration de la RRC dans les programmes scolaires, l'éducation formelle et informelle, la DPC avait initié en 2009 des démarches auprès du Ministère en charge de l'Education Nationale afin de définir une stratégie nationale d'intégration de la RRC dans les programmes scolaires, conformément aux prescriptions du Cadre d'Action d'Hyōgo. Toutes ces démarches n'ont pas encore connu un début de réalisation.

147. Par ailleurs, les autres acteurs tels que les élus nationaux, les professionnels des médias, les universitaires, les organisations communautaires de base sont pris en compte dans les initiatives de formation, de communication et de sensibilisation avec la mise en place de réseaux RRC pour les parlementaires, les universitaires, les journalistes, les organisations de femmes, les organisations de la société civile, entre autres.

148. La DPC s'investit également dans des activités de sensibilisation et d'information du public à travers des campagnes annuelles de sensibilisation sur les noyades, les accidents domestiques, les accidents provoqués par la foudre, etc.

149. Enfin, il existe au niveau régional et sous régional, respectivement, une « Stratégie régionale africaine de Réduction des Risques de Catastrophes (SRARRC) » et une « politique sous régionale de réduction des risques de catastrophes » coordonnée par la CEDEAO. Ces initiatives engagent les pays qui y ont adhéré dans le développement d'un partenariat sous régional et régional en matière de recherche, de formation, d'échange d'expériences, d'appui technique et matériel, d'actions humanitaires, etc.

1.3.3. Les mécanismes financiers

150. Le financement de la politique de réduction des risques de catastrophe et des opérations de secours d'urgence et d'assistance humanitaire provient principalement du

budget de l'Etat. A celui-ci, s'ajoutent d'autres sources de financement sous forme d'aides (en numéraires, en natures, en matériels, etc.) provenant des Partenaires techniques et financiers (Agences du système des nations unies (PNUD, OCHA, PAM, FAO, UNICEF, OMS, HCR, etc.), FICR et Croix rouge sénégalaise, Banque mondiale, l'Organisation internationale de Protection civile, la coopération bilatérale), des collectivités locales, du secteur privé, des citoyens sénégalais.

151. Les fonds provenant du budget de l'Etat font maintenant l'objet d'une gestion centralisée au MRAZI en ce qui concerne la lutte contre les inondations et à la Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale en ce qui concerne l'assistance sociale et humanitaire aux victimes des catastrophes.

152. Par ailleurs, il existe d'autres fonds d'urgence débloqués par l'Etat en cas de catastrophe et d'autres utilisés par les ministères dans le cadre de la prévention contre les risques majeurs et catastrophes (Fonds forestier, Fonds national pour l'Environnement (FED), etc.).

153. Cependant, il faut signaler la complexité des procédures de décaissement et de dépense des fonds publics destinés aux opérations d'urgence, ce qui peut entraver l'efficacité des interventions sur le terrain.

154. S'agissant du mécanisme d'assurance aux victimes de catastrophes naturelles, le gouvernement sénégalais a adhéré à l'initiative de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques de catastrophes (African Risk Capacity) pour bénéficier des primes d'assurance agricole en cas de sécheresse sévère.

155. En conclusion, nous pouvons retenir que le Sénégal reste confronté à plusieurs types de risques de catastrophes qui peuvent être liés soit à des aléas naturels, soit à des facteurs humains. Tous ces risques peuvent aboutir à des catastrophes plus ou moins sévères si des mesures de mitigation et de résilience ne sont pas mises en œuvre.

156. Dans ce cadre, le Sénégal s'est doté depuis les premières années d'indépendance d'un mécanisme institutionnel consultatif et exécutif. Ce mécanisme institutionnel a cependant subi de profondes mutations successives marquées par la prolifération d'acteurs sans un leadership confirmé pour la coordination, la supervision, les arbitrages et les évaluations en matière de réduction des risques de catastrophe.

157. Ce cadre institutionnel est articulé à un mécanisme opérationnel bâti autour de plusieurs plans d'intervention d'urgence, d'outils de formation et de sensibilisation sur les risques et de dispositifs de financement de crise.

158. Au plan opérationnel, subsistent des conflits de compétence et des querelles de positionnement favorisés par la similitude des missions conférées aux uns et aux autres en matière de réduction des risques et de gestion des catastrophes. Il en découle des interventions dispersées et concurrentielles renchériées par l'absence de cadres de

travail partagés qui auraient favorisé une meilleure organisation des activités axée sur la complémentarité et les avantages comparatifs.

159. Enfin, le Sénégal a souscrit à plusieurs engagements régionaux et internationaux dont l'instrument phare est sans doute le Cadre d'Action de Hyōgo qui vise à bâtir la résilience des nations et communautés face aux catastrophes dans l'horizon temporel 2005-2015.

160. Après avoir exploré l'état d'avancement de la mise œuvre du cadre d'action de Hyōgo dans ses priorités fondamentales, nous tenterons de décliner les actions phares à mettre en œuvre au Sénégal pour un passage à l'échelle d'ici 2015.

II. ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'ACTION DE HYOGO

161. Le Cadre d'action de Hyōgo (CAH) a pour objectif fondamental d'amener les Etats qui y ont souscrit à bâtir la résilience des nations et des collectivités face aux catastrophes à l'horizon 2015.

162. Selon la définition de UNISDR Terminologie pour la prévention des risques de catastrophe (2009), la résilience désigne la capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société à réduire, prévenir, anticiper et absorber les effets d'un événement catastrophique, et à s'y adapter et s'en relever, de manière efficace et opportune, notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base.

163. La résilience est donc le résultat de la réalisation de plusieurs objectifs consubstantiels, parmi lesquels la réduction de la pauvreté, l'éducation pour tous, la réduction des risques de catastrophe, l'adaptation au changement climatique, le développement durable et l'existence de modes de subsistance durables.

164. Depuis son adoption en 2005, le Cadre d'action de Hyōgo a fait l'objet de trois évaluations au Sénégal (2007-2009, 2009-2011 et 2012-2013). Ces évaluations font état de résultats mitigés caractérisés tantôt par des progrès plus ou moins importants, tantôt par l'absence de progrès en ce qui concerne la mise en œuvre des cinq priorités et des trois objectifs stratégiques du Cadre d'action de Hyōgo.

165. Voici la photographie de l'état d'avancement de la mise en œuvre des cinq priorités du CAH telle que prise en 2013 :

2.1. Priorité 1 : La gouvernance de la RRC : S'assurer que la réduction des risques liés aux catastrophes soit une priorité nationale et locale avec un cadre institutionnel solide

Les acquis

166. L'objectif visé ici est de veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité nationale et locale prise en compte dans les stratégies, programmes et politiques de développement et à ce qu'il existe, pour mener à bien les activités correspondantes, un cadre institutionnel solide.

167. Depuis le mois d'octobre 2006, c'est à dire juste un an après l'adoption du Cadre d'Action de Hyōgo, le Sénégal a inscrit au rang de priorité la prévention et la gestion des risques et catastrophes dans son deuxième DSRP¹⁵ qui devait couvrir la période 2006-2010. Au delà de l'horizon temporel qui était passé de 3 à 5 ans, le changement majeur apporté à ce document de seconde génération avait été le remplacement de l'axe « Amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables » par l'axe : « *Protection sociale, prévention et gestion des risques et catastrophes* ». Ce nouvel axe répondait ainsi aux engagements souscrits dans le Cadre d'Action de Hyōgo et prenait en compte les nouvelles priorités de l'Etat mais aussi des populations en matière de gestion des risques et catastrophes dont les dernières en date avaient été particulièrement dramatiques en termes d'impacts humain, économique, social et environnemental (naufage du bateau « le Joola » en 2002, inondations de 2005, invasions acridiennes de 2004, pluies hors saisons de 2002, etc.).

168. Le DPES 2011-2015¹⁶ qui a pris le relais du DSRP II en tant que document de politique de référence du Gouvernement a également abondé dans la même lancée en prévoyant un axe 2 intitulé : « *Accélération de l'accès aux services sociaux de base, protection sociale et développement durable* ». A travers cet axe, le Sénégal entend poursuivre les deux objectifs stratégiques suivants :

- promouvoir des stratégies et des mécanismes de Réduction des Risques de Catastrophes (RRC) à travers l'opérationnalisation de la Plateforme multisectorielle de RRC, la coordination de l'action de l'Etat en mer, la mise en place d'un système d'alerte national précoce de RRC et la mise en place de mécanismes d'assistance et d'indemnisation des victimes de catastrophes ;
- renforcer la maîtrise des accidents liés aux catastrophes d'origine technique et/ou naturelle par l'élaboration et l'opérationnalisation des plans de contingence au niveau national et régional et la création d'une synergie entre les structures sectorielles et décentralisées pour une meilleure coordination des interventions.

169. Enfin, dans le cadre de la nouvelle SNDES 2013-2017¹⁷, adoptée en novembre 2012 en remplacement du DPES, pour tenir compte de la volonté et des orientations des nouvelles autorités de l'Etat, le Sénégal entend poursuivre ses efforts en matière de GRC à l'horizon 2017, à travers les objectifs stratégiques suivants :

¹⁵ DSRP : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

¹⁶ DPES : Document de Politique économique et sociale pour la période 2011-2015 qui a pris le relais du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté de deuxième génération

¹⁷ SNDES : Stratégie nationale de Développement économique et social

- **prévenir et réduire les risques majeurs de catastrophes**, à travers la promotion de la culture de la prévention et de la gestion des risques de catastrophes, la mise en place d'un système d'alerte précoce sur les risques naturels, le développement de plans de contingence au niveau national et régional et la maîtrise des accidents industriels majeurs ;
- **améliorer la gestion des catastrophes naturelles**, avec la mise en place d'un mécanisme d'assistance et d'indemnisation des victimes de catastrophes et le renforcement des capacités des acteurs de la protection civile.

170. Il faut par ailleurs signaler, qu'auparavant, déjà en octobre 2005, le Sénégal avait élaboré et adopté une Stratégie nationale de Protection Sociale et de Gestion des Risques de Catastrophes qui comportait un important volet gestion des catastrophes et risques majeurs à l'endroit de tous les groupes vulnérables non couverts par les produits classiques de protection sociale (enfants en situation difficile, femmes et familles vulnérables, personnes handicapées, personnes âgées, monde rural, etc.).

171. Pour ainsi dire, l'option d'intégrer la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC) dans ses documents stratégiques est une donnée permanente, stable et pérenne pour le Sénégal depuis 2005. Mieux, le Gouvernement a fait de la RRC une question centrale dans les engagements pris au niveau du Groupe Consultatif de Paris, dont le suivi est assuré au plus haut niveau par la Primature.

172. Cette volonté politique de l'Etat du Sénégal s'est également poursuivie par la mise en place d'une Plateforme nationale de Réduction des Risques majeurs de Catastrophes en 2008, créée dans le cadre du « Projet d'Appui au Programme national de Prévention, de Réduction des Risques majeurs et de Gestion des Catastrophes naturelles dans le contexte de réduction de la pauvreté » financé avec le concours du PNUD.

173. Le Gouvernement a aussi fait élaborer dans le cadre de ce projet avec le PNUD un Programme national intégré de Réduction des Risques de Catastrophes adopté en novembre 2011 pour une durée de cinq ans.

174. En matière de planification, le Gouvernement a fait élaborer en 2006 un Plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique dans lequel l'analyse de vulnérabilité et les options d'adaptation se sont surtout focalisées sur les ressources en eau, l'agriculture et les zones côtières. En effet, le Sénégal a ratifié la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques en juin 1994 et le Protocole de Kyoto en juillet 2001. A la suite de cette ratification, un Comité national de suivi sur les Changements Climatiques a été mis en place en 1994, pour l'application effective des objectifs de la Convention.

175. En 2008, le Sénégal a aussi fait élaborer un Plan de contingence national qui cible les régions et les aléas suivants :

Région	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Kaolack	Inondation	Choléra	Ravinement
Diourbel	Choléra	Inondation	Crise alimentaire
Matam	Inondation	Feux de brousse	
Saint Louis	Inondation	Choléra	
Dakar	Inondation	Effondrement du bâtiment central du marché Sandaga	

Tableau 3 : Les scénarios de catastrophe du Plan de contingence national

176. Enfin, pour couronner et parachever ce fort engagement politique de l'Etat du Sénégal pour la réduction des risques de catastrophes, notamment celles relatives aux récurrentes inondations auxquelles le pays fait face annuellement, le Chef de l'Etat a décidé en septembre 2012 de faire mettre en œuvre un Programme décennal de Gestion des Inondations (PDGI) pour apporter des solutions structurelles au phénomène. Ce Programme comprend trois phases : une phase d'urgence 2012-2013, une phase court terme 2014-2016 et une phase moyen et long terme 2017-2022, d'un cout global estimé à 767 milliards de Francs CFA¹⁸.

177. En ce qui concerne le cadre institutionnel, le Gouvernement a créé un nouveau Ministère chargé de la Restructuration et de l'Aménagement des Zones d'Inondation pour la mise en œuvre du PDGI.

178. En matière de financement de la RRC, des ressources importantes sont prévues dans les documents stratégiques pluriannuels (DSRP II, DPES, et SNDES) pour mettre en œuvre des programmes et des projets de réduction des risques. En voici la synthèse :

DSRP II : AXE 3 : Protection sociale, prévention et gestion des risques et catastrophes

Objectif prioritaire : Prévention et gestion des risques majeurs et catastrophes

Ligne d'action	Financement	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Assurer la coordination et la promotion de la culture de prévention et de gestion des risques et catastrophes	Montant DSRP	220	163	163	163	163	872	1581
	PTIP	0	0	0	0	0	0	0
	Etat	0	0	0	0	0	0	0
	Bailleurs	0	0	0	0	0	0	0
	Gap	220	163	163	163	163	872	1581
Promouvoir des stratégies et mécanismes de prévention et de gestion des risques et catastrophes en appui aux plans nationaux	Montant DSRP	30	80	75	70	70	325	650
	PTIP	0	0	0	0	0	0	0
	Etat	0	0	0	0	0	0	0
	Bailleurs	0	0	0	0	0	0	0
	Gap	30	80	75	70	70	325	650

¹⁸ Un dollar US équivaut à environ 500 Francs CFA, soit un coût global du Programme décennal d'environ 1532 millions de Dollars US.

Maîtriser les accidents industriels majeurs et les inondations	Montant DSRP	755	1100	1100	1100	1100	5155	10310
	PTIP	315	315	315	0	0	945	1890
	Etat	315	315	315	0	0	945	1890
	Bailleurs	0	0	0	0	0	0	0
	Gap	440	785	785	1100	1100	4210	8420

Tableau 4 : Prévisions de financement de l'objection prioritaire sur la RRC du DSRP II

Soit un montant global pour les six années de 12,541 milliards de Fcfa.

DPES : AXE 2 : Accélération de l'accès aux services sociaux de base, protection sociale et développement durable

Tableau du financement (en millions FCFA) du scénario optimiste du Plan d'Action Prioritaire du DPES par sous-secteurs et domaines

Sous-secteurs ou domaines	Code Priorité	Financement	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Réduction des Risques de Catastrophes (RRC)	1	Montant DPES	549	2614	3029	2795	2668	11655
	1	Acquis	549	1500	1500	1500	1500	6549
	1	BCI	549	1500	1500	1500	1500	6549
	1	FCT	-	-	-	-	-	-
	1	PTF	-	-	-	-	-	-
	1	GAP	-	1114	1529	1295	1168	5106
Réduction des Risques de Catastrophes (RRC)	2	Montant DPES	414	500	500	500	500	2414
	2	Acquis	414	500	500	500	500	2414
	2	BCI	414	500	500	500	500	2414
	2	FCT	-	-	-	-	-	-
	2	PTF	-	-	-	-	-	-
	2	GAP	-	-	-	-	-	-

Tableau 5 : Prévisions de financement de l'objection prioritaire sur la RRC du DPES

Soit un montant global pour les six années de 14,069 milliards de Fcfa.

SNDES : AXE 2 : Capital humain, protection sociale et développement durable

Répartition du financement selon les sous-secteurs (en millions de FCFA) en 2013-2017

Sous-secteurs ou domaines	Valeur	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Risques et catastrophes	Montant SNDES	5497	11470	11266	12102	11757	52363
	Acquis	5342	9754	9236	9857	9857	44046
	Etat	5342	9754	9236	9857	9857	44046
	PFT	-	-	-	-	-	-
	GAP	155	1986	2030	2245	1900	8317

Tableau 6 : Prévisions de financement de l'objection prioritaire sur la RRC de la SNDES

Soit un montant total sur cinq ans de 52,363 milliards de Fcfa.

179. La participation des communautés et des collectivités décentralisées est assurée à travers les textes de la décentralisation, notamment le Code des Collectivités locales et la loi portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales avec un transfert concomitant de ressources au niveau local.

180. Au vu de tous ces documents de stratégies, de plans, de programmes et de projets, il est incontestable qu'en ce qui concerne la priorité 1 du Cadre d'action de Hyōgo, le Gouvernement du Sénégal a réalisé des progrès importants en érigeant la réduction des risques de catastrophe au rang de priorité nationale et cherche à lui doter un cadre institutionnel fort. Au demeurant, de nombreuses faiblesses et contraintes qui plombent beaucoup d'efforts faits pour améliorer la gouvernance des risques sont à relever.

Les faiblesses

181. La consultation des acteurs et des décideurs a permis de relever les faiblesses ci-après :

- la faible connaissance de la RRC et du Cadre d'action de Hyōgo par la plupart des parties prenantes ;
- l'insuffisante participation des parties prenantes (notamment les collectivités locales et les communautés à la base) à la définition des orientations et au suivi-évaluation des interventions ;
- l'hypertrophie du cadre institutionnel avec la multiplicité des organes consultatifs et exécutifs avec des missions parfois similaires en matière de RRC ;
- les difficultés de fonctionnement de la Plateforme nationale de RRC inhérentes à la lourdeur de son organisation et à la non appropriation de cet instrument par les décideurs ;
- la faible adaptation des missions et des capacités d'intervention des structures traditionnelles chargées de la protection civile (DPC et BNSP) ;
- la faible capacité de la DPC, organe référent de la plateforme de RRC et du CAH, ce qui entraîne une absence de leadership de la DPC en tant que point focal de la RRC et du CAH ;
- le déficit de ressources en médecine des catastrophes (centres spécialisés, faibles capacités d'accueil des urgences hospitalières, centres des grands brûlés, médecins urgentistes, etc.) ;
- le manque de moyens logistiques et de matériels d'évacuation rapide nécessaires à la gestion des catastrophes et situations d'urgence (hélicoptères, vedettes, matériel de transmission, matériels de désincarcération, ambulances médicalisées, masques à gaz, etc.) ;
- la faible intégration de la dimension RRC, voire son inexistence dans les plans locaux de développement, ce qui rend difficile la mobilisation de ressources au niveau local ;
- l'inexistence de plans de contingence dans les collectivités locales destinés à renforcer les actions du plan ORSEC départemental, régional ou national, ce qui accroît la vulnérabilité des populations surtout dans les zones enclavées, éloignées des centres urbains ;
- le plan de contingence national ne couvre que trois risques majeurs depuis juin 2008 et n'est pas encore opérationnalisé, testé et mis à jour ;

- les difficultés dans la mise en œuvre du Plan ORSEC liées à plusieurs facteurs (absence de maîtrise des principes du Plan ORSEC par les décideurs et acteurs, difficultés de mobilisation des moyens matériels, lenteur dans la mobilisation des fonds d'urgence de l'Etat, absence de cadre de coordination et de mutualisation des efforts de l'Etat et des partenaires au développement, etc.) ;
- l'absence d'organisation d'exercices de simulations, de retour d'expérience post-catastrophe et de réactualisation du Plan ORSEC et de la plupart des autres plans d'urgence sectoriels ;
- l'absence de Plans particuliers d'intervention (PPI) pour les localités abritant des établissements classés dangereux présentant des risques industriels ou technologiques ;
- l'absence de politiques et de structures appropriées dans les collectivités locales pour la prévention, la réduction et la gestion des risques de catastrophes ;
- le manque d'information et de sensibilisation des populations sur les risques qu'elles encourent dans leurs lieux d'habitation, de travail, les mesures de prévention et de sécurité et les recommandations pendant les phases d'urgence.
- la faiblesse des ressources financières allouées à la mise en œuvre des programmes et projets de RRC. Cependant, cette affirmation pourrait être atténuée par le fait que des sommes peuvent être investies dans certains secteurs et ne pas être prises comme dépenses de RRC alors que les activités ciblées entrent bien dans le cycle des activités de la RRC et de la GRC. Cette situation peut en fait découler de l'éclatement du cadre institutionnel qui fait qu'il n'y a pas une centralité des investissements et de leurs évaluations.

2.2. Priorité 2 : L'identification des risques : identifier, évaluer et surveiller les risques de catastrophe et renforcer les activités d'alerte précoce

182. Selon la définition de l'UNISDR, le risque représente la combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences négatives ou des pertes attendues qui résultent de l'interaction entre des actions naturelles (aléas) ou humaines et des conditions de vulnérabilités.

183. Le risque de catastrophe désigne le potentiel de la catastrophe, en termes de vies humaines, des états de santé, des moyens de subsistance, des biens et services, qui pourraient se produire au sein d'une communauté ou d'une société, dans le futur.

184. Le risque ne représente que la probabilité qu'un aléa naturel ou humain se convertisse en catastrophe du fait de la relation entre la vulnérabilité de la communauté et sa capacité à faire face aux événements qui se produisent.

185. Donc pour réduire ou bien gérer un risque, il faut miser sur les variables maîtrisables que sont la vulnérabilité (à minimiser) et la capacité d'action (à maximiser), puisque l'aléa est, comme son nom l'indique, aléatoire et plus difficile à maîtriser.

186. L'exemple le plus patent pour le Sénégal est sans doute la situation catastrophique que Dakar a vécue pendant presque tout le mois de septembre du fait

des perturbations dans l'alimentation en eau de la capitale. Quand une défaillance dans l'alimentation en eau frappe une ville vulnérable avec un réseau de distribution vétuste, une infrastructure faible en forages et bassins de stockage, une absence de préparation à cet aléa, la non compréhension des risques, l'absence de plan de gestion de la crise et de capacité de réponse, alors la catastrophe s'installe et toute la ville a soif. La défaillance du réseau de distribution d'eau n'est pas en soi une catastrophe (c'est juste un risque ou un aléa), mais la vulnérabilité de la ville liée à sa dépendance à un seul réseau, la faible capacité de réaction et la longue durée de la réponse peuvent transformer le manque d'eau en une catastrophe.

187. Ainsi, l'identification des risques, leur évaluation et leur surveillance permanente sont des critères de bonne gouvernance des risques de catastrophe dans un Etat.

Les acquis

188. Dans l'ensemble, les risques liés aux aléas naturels, industriels, technologiques et infrastructurels auxquels le Sénégal est exposé sont généralement et grossièrement identifiés. Plusieurs études ont été menées dans ce sens, soit par les structures compétentes de l'Etat dans leurs secteurs respectifs à l'occasion de l'élaboration des documents de planification stratégique ou opérationnelle, soit par les partenaires techniques et financiers dans le cadre des exigences contractuelles des programmes et projets qu'ils financent. Nous pouvons énumérer sans être exhaustif les études suivantes :

- l'analyse contextuelle des risques majeurs au Sénégal et orientations stratégiques pour la réduction des risques de catastrophes avec la DPC et le PNUD
- l'Atlas national des zones à risques au Sénégal par le Ministère de l'Aménagement du Territoire ;
- la Stratégie nationale de protection sociale et de gestion des risques de catastrophes par le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- l'Etude économique et spatiale de la vulnérabilité et de l'adaptation des zones côtières aux changements climatiques par le Ministère de l'Environnement et la Banque mondiale
- l'étude portant Revue du cadre institutionnel de la Gestion des Risques et Catastrophes au Sénégal par la DPC et la Banque mondiale ;
- le Plan d'Action national pour l'Adaptation au Changement climatique ;
- le Programme de lutte contre l'érosion côtière dans cinq pays de l'UEMOA ;
- le Projet de gestion des eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique dans la zone périurbaine de Dakar (PROGEP) par l'ADM et la Banque mondiale ;
- le Plan national d'Urgence antiacridien du Sénégal par le Ministère de l'Agriculture ;
- le Programme décennal de Gestion des Inondations par le Ministère de la Restructuration et de l'Aménagement des Zones d'inondation ;
- le Plan d'Urgence du Port Autonome de Dakar ;

- le Plan d'Urgence de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor ;
- le Plan national d'Intervention d'Urgence en Mer ;
- le Plan contre la Pollution marine ;
- le Plan national de Sureté maritime ;
- les différents Plans d'Opération interne élaborés et validés par les établissements classés ;
- le Plan de contingence national par la DPC ;
- le Plan de contingence de grippe pandémique par le Ministère de la Santé
- le Plan directeur d'Assainissement de Dakar par le Ministère de l'Assainissement, etc.

189. Par ailleurs, le Sénégal dispose de structures d'enseignement et de recherche de renommée internationale qui contribuent à produire de l'information scientifique sur les risques. Certaines structures ont déjà capitalisé des données qui remontent à plus de 100 années d'histoire, notamment sur la pluviométrie, les données météorologiques et environnementales. Il s'agit de :

- l'Institut des Sciences de l'Environnement
- l'Institut des Sciences de la Terre
- l'Institut sénégalais de Recherches agricoles
- l'Institut de Recherche pour le Développement
- l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar
- l'Université Gaston Berger de Saint Louis
- du Centre de Suivi écologique
- du Centre de Gestion de la Qualité de l'air
- l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie
- l'Agence nationale pour la Recherche scientifique appliquée
- l'Agence de Radioprotection et de Sécurité nucléaire
- enfin ACMAD et AGRHYMET qui sont des organes transnationaux chargés de fournir des services climatiques et hydrologiques pour les utilisateurs.

190. Si la plupart des risques de catastrophe sont relativement bien identifiés à travers les travaux et les structures ci-dessus énumérés, rares sont ceux qui sont bien évalués, bien surveillés et disposant d'un système d'alerte précoce. Cette situation génère des faiblesses dirimantes en matière de RRC et de mise en œuvre du CAH.

Les faiblesses

191. Elles sont relatives :

- à l'absence d'une base de données exhaustive permettant de connaître les risques, les localiser, les surveiller et évaluer leur impact (en termes de pertes et dommages subis) en cas de catastrophe ;
- à l'absence d'un système d'alerte précoce opérationnel au niveau national. Même pour les inondations qui constituent la catastrophe majeure du pays

depuis plusieurs décennies, il n'y a pas de SAP. Pour la sécheresse, il existe un système d'alerte précoce unifié au niveau de la sous-région depuis plusieurs années, mais il est faiblement pris en charge par les Etats pour son fonctionnement. Pour les risques liés au transport maritime, la défaillance ou l'inexistence de système d'alerte précoce a aggravé les conséquences de l'accident du bateau Le Joola qui est devenu la plus grande catastrophe maritime au monde. D'ailleurs, c'est pour prévenir ce genre de drame que les conditions du transport maritime à bord de la chaloupe pour la traversée Dakar-Gorée ont été modifiées pour faire respecter la capacité d'accueil du navire. Mais au constat, le système automatisé de comptage des passagers ne fonctionne qu'à l'embarcadère de Dakar et est absent à l'embarcadère de Gorée. Cette mesure en demi teinte fait que le bateau a toujours une charge normale à l'aller et peut avoir une surcharge au retour (ce qui est du reste fréquent). Donc le risque est toujours présent du fait d'une mauvaise évaluation et d'une mauvaise surveillance.

- au manque de coordination des moyens actuels exploitables au profit d'un SAP (Croix rouge, Service civique national, Forces armées, Marine nationale, Port autonome de Dakar, sécurité aéroport LSS, Direction de l'Océanographie, ANACIM, CSE, ANRSA, ARSN, IST, ISE, HASSMAR, CSA, DPV, DEEC, ASECNA, SONATEL, Agences humanitaires, divers comités de lutte péril acridien, péril aviaire, Forces françaises du Cap Vert, etc.).
- à la non valorisation des résultats de la recherche et l'absence de synergie entre les structures et les thèmes de recherche. Des informations très capitales sur les risques, leur évolution dans le temps et dans l'espace, leur conséquence sur la vulnérabilité de l'homme et de son milieu sont régulièrement produites par des Instituts, mais ne sont pas judicieusement exploitées par les décideurs dans l'élaboration des programmes d'investissement ou de développement, ou disséminées pour l'alerte des populations face à l'imminence d'une catastrophe. A titre d'exemple, le Centre de Suivi écologique réalise une surveillance permanente du risque de feu de brousse sur l'ensemble du territoire et est capable de détecter à la minute près, via son dispositif satellitaire, le déclenchement d'un feu de brousse ou incendie rural. Mais cette information capitale n'est pas opérationnellement valorisée dans le cadre du cycle de gestion des catastrophes pour déclencher une alerte et une réponse appropriée.
- à l'absence d'une structure nationale fédératrice pour la gestion de toutes les données au plan national relatives aux risques et catastrophes.

Priorité 3 : La gestion des connaissances : utiliser les connaissances, l'innovation et l'éducation pour instaurer une culture de la sécurité et de résilience à tous les niveaux

192. L'un des meilleurs outils en matière de réduction des risques et de gestion des catastrophes est sans doute la disponibilité et l'accessibilité de données et connaissances empiriques et scientifiques. Cette mémoire des événements passés et présents peut être, en effet, une source et une ressource qui éclairent la trajectoire des

risques et des catastrophes, leur statut, leur évolution, leur occurrence, leur prise en charge, leur impact et leur coût.

193. Mais faudrait-il que ces données et connaissances fassent l'objet d'une bonne gestion, que la science et la recherche qui les produisent aident à trouver des solutions innovantes, efficaces et durables et que l'enseignement serve à disséminer et à développer la culture de la prévention et de la résilience au sein de toute la communauté. Au Sénégal, cet objectif visé à travers la priorité 3 du cadre d'action de Hyōgo s'est traduit par les acquis ci-après.

Les acquis

194. On peut énumérer :

- des banques de données sectorielles ou thématiques existent au niveau de plusieurs structures ministérielles, ou d'enseignement et de recherche sur plusieurs types d'aléas (sécheresse, sécurité alimentaire, épidémies, environnement, météo, hydrologie, sciences de la terre, etc.) ;
- des réseaux d'acteurs sociaux, civils, universitaires et même politiques ont été créés dans le cadre de la mise en place d'une Plateforme nationale pour la réduction des risques et catastrophes. Il s'agit des Réseaux des Parlementaires, des Universitaires, des Journalistes, de la Société civile et des Femmes ;
- des campagnes médiatisées de prévention et de sensibilisation sont régulièrement organisées en partenariat avec ces réseaux en direction des communautés pour le partage d'informations sur les risques et les gestes qui sauvent. Cela est le cas annuellement à l'occasion de la Journée mondiale de la Protection civile, à l'occasion de l'hivernage sur la prévention des accidents provoqués par la foudre, la prévention des noyades, la prévention de certaines maladies hivernales, la prévention des inondations avec les bulletins quotidiens de la météo, la prévention des accidents maritimes avec les informations de la météo marine, la prévention des feux de brousse avec les comités villageois, etc.
- l'introduction de programmes de formation en protection civile, gestion des risques et catastrophes a démarré au niveau de l'enseignement supérieur, notamment à l'Ecole nationale d'Administration (ENA) où les futurs hauts cadres de l'Administration générale reçoivent un cours de protection civile et à l'Université Gaston Berger de Saint Louis qui démarre cette année un Master en gestion des catastrophes. Les écoles d'ingénieurs également ont des programmes sur les risques liés à leurs spécialités.
- des démarches certes encore infructueuses de la Direction de la Protection civile ont eu lieu vers le Ministère de l'Education pour l'introduction de ces programmes de formation dans les curricula scolaires ;
- un projet de construction et d'équipement d'un grand centre à dimension sous régionale de formation et de perfectionnement en Protection civile est en cours, dans le cadre du partenariat avec l'Organisation internationale de Protection civile (OIPC) ;

- des sessions annuelles de formation sur des thèmes spécifiques de la Protection civile et la réduction des risques et catastrophes sont organisées depuis 12 ans par ledit centre sous forme de cours international destinés aux experts sénégalais et ceux des pays membres de l'OIPC ;
- au niveau sous régional, un Comité de gestion des catastrophes en Afrique de l'Ouest (GECEAO) est mis en place et sert de cadre d'échanges d'informations sur les prévisions saisonnières et de bonnes pratiques en matière de lutte contre les inondations. Ce cadre réunit annuellement l'ensemble des Directeurs de la Protection civile et des Présidents des bureaux nationaux de la Croix rouge de l'Afrique de l'Ouest, avec la participation des experts d'ACMAD et d'AGRHYMET, sous la coordination de OCHA et de la FICR.
- Le PRESAO (Prévisions saisonnières de l'Afrique de l'Ouest) tient également une réunion annuelle organisée par ACMAD et UNISDR Afrique pour établir un dialogue de coopération entre les sciences du climat (météorologues de la région sous le leadership de ACMAD) et la réduction des risques (points focaux RRC sous le leadership de UNISDR) en se basant sur les prévisions saisonnières. Les prévisions saisonnières étant un outil susceptible d'anticiper les risques y afférents et prendre les mesures adéquates pour leur mitigation.

195. Tous ces progrès accomplis ne sauraient cependant occulter les nombreuses faiblesses notées vis-à-vis de cette priorité.

Les faiblesses

196. On peut citer :

- l'absence d'une banque centralisée de gestion des données et connaissances relatives aux aléas, risques et catastrophes qui limite leur accessibilité, voire même leur utilisation en cas de besoin. En effet, les données produites essentiellement pour des besoins spécifiques (recherche, formation, planification, évaluation, études de projets, études d'impact environnementales, etc.) par des structures cloisonnées ne sont pas systématiquement gérées pour le futur, partagées, disponibles et accessibles à tous les acteurs ;
- la production de données au niveau local est quasi inexistante, à part les données monographiques utilisées pour l'élaboration de documents de planification à la base ;
- des méthodes et instruments de recherche pour évaluer des risques multiples et faire des analyses de coûts-bénéfices ne sont pas disponibles. Il n'existe pas de synergie entre les acteurs de la recherche qui sont dépendants des financements octroyés pour des projets et études spécifiques qui ne favorisent pas une approche multirisque ;
- les réseaux d'acteurs mis en place sont très peu opérationnels et ne sont que sporadiquement actifs à l'occasion des ateliers ou campagnes organisés par la Direction de la Protection civile notamment. Ces réseaux manquent d'appui sur le plan de leur fonctionnement, mais aussi de formation sur la RRC et le CAH ;

- la culture de la prévention et de la résilience n'est pas toujours suffisamment développée chez les populations en dépit des campagnes de sensibilisation et des catastrophes subies. Les accidents routiers, domestiques, industriels, et autres continuent de plus belle du fait surtout du facteur humain. Les causes des inondations sont pratiquement impossibles à enrayer du fait de l'habitat spontané et difficile à contrôler dans des zones basses non aedificandi, du comportement atypique des populations quant à l'utilisation des canaux d'évacuation des eaux pluviales ou des eaux usées (branchements clandestins, déversement d'ordures de toutes sortes dans les canaux, ensablement, vols des grilles avaloirs en aciers des regards de canalisation, etc.). Des emprises de sécurité d'établissements classés dangereux (industrie chimique, raffinerie, dépôts d'hydrocarbure ou de gaz, dépôts d'armes, zone aéroportuaire, etc.), de chemins de fer, d'autoroutes, ou de canalisations transportant des produits inflammables, explosifs ou toxiques continuent d'être occupées par des quartiers populaires d'habitations spontanées non loties ;
- les moyens financiers pour mener les campagnes de sensibilisation sont dérisoires et ne permettent pas de les poursuivre sur une longue durée ou sur une vaste couverture territoriale ;
- les informations d'alerte données surtout par la météo sur certains aléas ne sont pas toujours prises en compte par les acteurs ;
- l'introduction de programmes de formation dans les curricula scolaires avec du matériel d'éducation bien conceptualisé tarde à se concrétiser, ce qui limite l'éveil des consciences sur les risques et la résilience depuis la tendre enfance ;
- L'absence de liens forts, structurés et durables entre les programmes de réduction des risques et les universités et autres centres de connaissances au Sénégal.

Priorité 4 : La réduction des facteurs de risques sous-jacents

197. Cette priorité du Cadre d'action de Hyōgo est à prendre en compte ou à intégrer dans différents secteurs du développement, notamment l'environnement, le domaine social et économique, les assurances et le transfert de risque, l'aménagement du territoire, les infrastructures et constructions critiques, etc. qui sont susceptibles de générer des risques de catastrophes nouveaux.

198. La mise en œuvre de cette priorité requiert une démarche holistique dans toute politique de développement, de planification environnementale, de gestion des ressources naturelles, d'aménagement du territoire, d'adaptation aux changements climatiques et de construction des infrastructures socio-économiques en vue de réduire les risques qui pèsent sur les populations et sur le développement du pays.

Les acquis

199. Les progrès qu'on pourrait énumérer pour cette priorité sont les suivants :

- la réduction des risques et catastrophes est un objectif important dans de nombreux plans, programmes et projets élaborés et validés au niveau national, comme évoqué dans le chapitre sur la priorité 1 ;
- des politiques et programmes stratégiques pour la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité des populations sont mis en œuvre ;
- la planification et la gestion des établissements humains (lotissements, construction d'établissements recevant du public, d'immeubles de grande hauteur, d'établissements classés, etc.) prennent en compte la réduction des risques et catastrophes à travers les études d'impacts, les études techniques et de danger soumis à l'approbation des structures compétentes de la protection civile et de l'environnement.

200. Au demeurant, force est de constater qu'il reste beaucoup à faire pour la réduction des facteurs de risques sous-jacents. En effet, de nombreuses insuffisances en matière de prise en compte de la RRC et des facteurs de risques sous-jacents subsistent encore dans les procédures d'élaboration, d'approbation, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes.

Les faiblesses

201. Les points faibles pour l'atteinte des objectifs de la priorité 4 sont :

- La prise en compte de la RRC dans les politiques stratégiques est certes effective dans les documents, mais elle n'est pas encore un objectif intégral systématique au sens du Cadre d'action de Hyōgo. Les documents de planification stratégique en matière environnementale, de gestion des ressources naturelles et d'adaptation au changement climatique demeurent encore un domaine réservé du Ministère chargé de l'environnement qui, naturellement, oriente l'essentiel des activités et ressources vers la réalisation des projets spécifiques relevant de son secteur et non fondamentalement vers la RRC holistique. C'est le cas pour le programme national d'adaptation au changement climatique, les projets de protection des zones côtières contre l'érosion marine, les projets de gestion des ressources naturelles et de la biodiversité, etc. Or, la dimension RRC n'est jamais suffisamment prise en compte et mise en œuvre tant que les structures chargées de la mettre en œuvre ne sont pas impliquées d'amont en aval.
- des projets importants de développement, d'environnement ou d'infrastructures réalisés à coût de centaines de millions ou de milliards de francs CFA ont générés des risques de catastrophe sous jacents tout aussi importants :
 - C'est le cas des infrastructures routières qui ne sont pas suffisamment équipées d'ouvrages de transport ou de traversée des eaux de ruissellement et qui créent ou aggravent les problèmes d'inondation dans les quartiers environnants (cas de l'autoroute à péage et de la RN1, de la route du PRECOL dans les Parcelles assainies de Keur Massar) ;

- C'est le cas du canal de délestage des eaux de pluie ouvert sur la langue de barbarie à Saint Louis et qui pose présentement de sérieux problèmes environnementaux avec l'intensification de l'érosion marine et la menace de disparition du village de Doune Pathé Dièye ;
 - C'est également le cas avec les opérations de pompage, de drainage et de déversement dans l'océan des milliards de mètres cube d'eau des inondations de la banlieue de Dakar qui créent ou accentuent visiblement le phénomène d'érosion côtière ou d'immersion marine dans certaines parties vulnérables de la côte ;
 - C'est le cas pour les programmes de reconstruction et de relogement des familles sinistrées des inondations qui ont véritablement reconstruit les risques des sites d'origine des familles en ne mettant pas en place des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ;
 - C'est aussi le cas pour toutes ces entreprises dangereuses nouvellement installées dans la zone industrielle de Dakar à proximité d'établissements humains ou hospitaliers, notamment dans la zone de Diamniadio ;
 - C'est le cas avec l'installation de quartiers entiers sous les câbles haute tension du réseau de distribution électrique, avec tous les risques liés aux radiations et rayonnements ionisants ;
 - C'est le cas avec les opérations de pavage des rues et trottoirs qui, tout en embellissant la ville et en créant des milliers d'emplois, génèrent en même temps des risques d'aggravation du phénomène des inondations en imperméabilisant les surfaces d'infiltration des eaux, en augmentant le volume des eaux de ruissellement vers les canaux d'évacuation alors que lesdits réseaux d'assainissement qui datent pour la plupart de la colonisation ne sont pas calibrés pour évacuer les volumes importants d'eau qui y seront orientés.
 - Les exemples pourraient être multipliés à foison.
- Les grands travaux d'infrastructures de l'Etat aussi ne font pas souvent l'objet de suffisamment de partage et de recueil d'avis des services techniques pour une parfaite prise en charge des questions liées à la RRC.

202. En définitive, les risques sous-jacents générés par l'activité humaine ou les atteintes à l'environnement sont nombreux et ont la particularité de toujours surprendre parce que tous les contours et contenus des projets ne sont pas suffisamment explorés et validés dans une optique de réduction des risques de catastrophe, ce qui devrait être une conditionnalité pour leur approbation.

Priorité 5 : La préparation à l'intervention

203. L'objectif visé ici est de renforcer la préparation des acteurs en prévision des catastrophes afin de pouvoir intervenir efficacement à tous les niveaux lorsqu'elles se produisent.

204. De réels progrès sont accomplis pour cette priorité au regard des réalisations énumérées à la priorité 1.

Les acquis

205. On peut les énumérer ainsi :

- de nombreuses politiques sont initiées dans plusieurs secteurs (agriculture, environnement, santé, protection civile, urbanisme, etc.) pour prévenir les risques et réduire les catastrophes. Cette spécialisation sectorielle a d'ailleurs mené à la prolifération ou macrocéphalie du cadre institutionnel avec un nombre d'intervenants considérable ;
- la Brigade nationale des Sapeurs pompiers vient de changer de statut avec un important programme de construction de nouvelles casernes et de renforcement de ses équipements, dans la perspective d'une meilleure préparation à l'intervention ;
- la coopération internationale est très fructueuse pour les acteurs de la Protection civile (DPC et BNSP) qui reçoivent beaucoup de financements et d'équipements de la coopération bilatérale pour renforcer leur capacité d'intervention ;
- des plans d'urgence sont élaborés au niveau national, mais aussi au niveau de plusieurs entités qui présentent des risques de catastrophe ;
- des exercices de simulation sont organisés, certes de manière sporadique, pour tester certains plans, notamment le plan ORSEC, le plan de contingence de grippe pandémique, les plans d'urgence de certains établissements comme la BCEAO ;
- un atelier de retour d'expériences du dernier Plan ORSEC de 2012 pour la lutte contre les inondations a été organisé pour capitaliser tous les enseignements et un processus de révision du cadre du Plan ORSEC est engagé par la Direction de la Protection civile pour une meilleure préparation pour les interventions futures ;
- des réserves financières sont régulièrement prévues dans le budget du Ministère de l'Economie et des Finances (dont un Fonds spécial de lutte contre les inondations de 2 milliards Fcfa par an) pour la gestion des urgences ou situations imprévisibles. Ces fonds sont mobilisés à chaque fois que de besoin ;
- des programmes de reconstruction et de relogement de familles victimes des inondations sont en cours d'exécution dans le cadre du programme décennal de gestion des inondations et même avant avec le Plan Jaxaay qui l'a précédé ;
- des sessions de formation et de renforcement de capacités, des voyages d'études dans certains pays amis sont organisés assez souvent pour les acteurs de premier plan que sont les sapeurs pompiers pour améliorer leur capacité d'intervention.

206. Cependant, plusieurs lacunes subsistent encore et freinent l'atteinte de cet objectif.

Les faiblesses

207. Elles sont relatives :

- à l'absence de système d'alerte précoce national multirisque, centralisé et connecté aux décideurs, acteurs et communautés à la base pour un partage à temps utile des informations d'alerte et de préparation à une éventuelle catastrophe ;
- à l'absence de constitution de stocks de sécurité (alimentaire, matériel, sanitaire, etc.) pour leur mobilisation dès les premières heures de l'intervention ;
- au manque de matériels d'intervention, notamment de moyens logistiques (camions, fourgons d'incendie, échelle mécanique, matériels de désincarcération, etc.), d'engins de travaux publics (grue, pelles chargeuses, matériels de déblaiement, etc.), de matériels de transport (ambulances médicalisées, hélicoptères, vedettes, etc.) ;
- au manque d'abris pour le relogement provisoire de familles sinistrées (notamment des tentes), recours aux écoles publiques pendant les vacances lors des inondations ;
- au manque d'entraînements et d'exercices de simulation, notamment sur des catastrophes complexes ;
- à l'absence de capitalisation permanente des acquis avec les changements fréquents sur le cadre institutionnel, les hommes, acteurs et décideurs, ce qui nécessite une permanente mise à niveau des nouveaux acteurs et décideurs ;
- au manque de formation pour certains acteurs et décideurs sur la mise en œuvre des plans d'urgence, sur leurs rôles, responsabilités et devoirs ;
- aux difficultés de coordination de la préparation et des interventions du fait de la multiplicité des acteurs et de l'éclatement du cadre institutionnel sans leadership formel ;
- aux lenteurs considérables dans la mobilisation des fonds de l'Etat selon les procédures de dépenses publiques classiques ;
- aux lenteurs également quant à la mise en place de l'aide internationale en cas de besoin.

III. ACTIONS PHARES POUR LE PASSAGE A L'ECHELLE A L'HORIZON 2015

208. Le passage à l'échelle à l'horizon 2015 va nécessiter de la part du Gouvernement et des autres acteurs la mise en œuvre d'actions phares ciblées pour améliorer les performances au niveau de chacune des priorités du Cadre d'Action de Hyogo.

209. Les actions ciblées dans le cadre de la RRC par le Gouvernement d'ici à 2015 sont inscrites dans la Stratégie nationale de Développement économique et social mise à jour récemment pour prendre en compte les nouvelles orientations et politiques du nouveau régime issu de l'élection présidentielle de 2012.

210. Voici la quintessence de la Matrice des mesures envisagées dans la SNDES de 2013 à 2017 dans le Sous Secteur (SS) Risques et Catastrophes de l'Axe 2 « Capital humain, protection sociale et développement durable », à travers les Objectifs stratégiques (OS) et les Lignes d'Action (LA) :

- Code **AXE 2 : Capital humain, protection sociale et développement durable**
- **ss-28 Risques et Catastrophes**
 - **os-71 Améliorer la gestion des catastrophes naturelles**
 - LA-356 Elaboration et mise en œuvre de Plans particuliers d'Intervention
 - LA-357 Mise en place d'un fonds d'intervention d'urgence
 - LA-358 Mise en place d'un mécanisme d'assistance et d'indemnisation des victimes de catastrophe
 - LA-359 Mise en place d'un organe multisectoriel de gestion des crises
 - LA-360 Renforcement des capacités des acteurs de la protection civile
 - **os-72 Prévenir et réduire les risques majeurs de catastrophe**
 - LA-361 Amélioration de la sécurité du transport de matières dangereuses
 - LA-362 Construction et équipement en infrastructure en faveur des acteurs de la Protection Civile
 - LA-363 Déplacement des populations installées dans les zones à haut risque
 - LA-364 Développement de plans de contingence au niveau national et régional
 - LA-365 Maîtrise des accidents industriels majeurs
 - LA-366 Mise en place d'un système d'alerte précoce sur les risques naturels
 - LA-367 Opérationnalisation de la plateforme multisectorielle de réduction des risques de catastrophe

- LA-368 Promotion de la culture de la prévention et de la gestion des risques de catastrophe

211. Le financement prévu pour la mise en œuvre de ces mesures s'élève globalement à environ 52,4 milliards de Fcfa¹⁹ répartis comme suit :

Sous-secteurs ou domaines	Valeur	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Risques et catastrophes	Montant SNDES	5497	11470	11266	12102	11757	52363
	Acquis	5342	9754	9236	9857	9857	44046
	Etat	5342	9754	9236	9857	9857	44046
	PFT	-	-	-	-	-	-
	GAP	155	1986	2030	2245	1900	8317

Tableau 7 : Prévisions de financement de l'objection prioritaire sur la RRC de la SNDES révisée

212. Plus de la moitié de ce montant est prévu d'ici à 2015, mais il subsiste un gap de financement à rechercher de l'ordre de 8,3 milliards sur les 5 ans.

213. La traduction en programmes et projets de ces lignes d'action par les Ministères compétents donne les actions phares à exécuter pour donner corps à la volonté politique du Chef de l'Etat.

3.1. La mise en œuvre du Programme décennal de gestion des inondations (PDGI)

214. Le programme phare en matière de réduction des risques d'inondation est le programme décennal de gestion des inondations adopté en septembre 2012 à l'issue d'un Conseil présidentiel tenu en pleine phase de Plan ORSEC pour la lutte contre les inondations.

215. L'objectif de ce Conseil présidé par le Chef de l'Etat était d'explorer les solutions structurelles au phénomène préoccupant des inondations. Cette réunion avait enregistré la participation de Monsieur le Premier Ministre et des membres du Gouvernement, de nombreux élus locaux (Maires de Communes, Présidents de Communautés rurales), des hauts fonctionnaires, des partenaires au développement et d'autres acteurs-clé tels que les responsables des organisations patronales du secteur privé, des organisations de la société civile et des experts.

216. La politique de rupture décidée par le Chef de l'Etat dans le cadre du Programme national de Gestion des Inondations repose sur quatre volets principaux :

- 1. le déplacement et la réinstallation des populations sinistrées installées dans des bas-fonds sur des zones aménagées et équipées, offrant un meilleur cadre de vie ;

¹⁹ Environ 104,7 millions de Dollars US

- 2. la réalisation d'infrastructures de drainage des eaux pluviales ;
- 3. la restructuration urbaine des zones et quartiers inondés ;
- 4. l'amélioration de la politique d'aménagement du territoire et le développement de nouveaux pôles urbains.

217. En tirant les conclusions et recommandations de la réunion, le Président de la République a pris 10 décisions stratégiques allant dans le sens de l'éradication progressive et définitive du fléau des inondations au Sénégal.

3.1.1. Les dix commandements pour la résilience face aux inondations

1. **Mettre en œuvre un programme spécial sur 10 ans** : le Président de la République a validé le Programme décennal de Gestion des Inondations composé de trois phases (une phase d'urgence : 2012-2013, une phase court terme 2014-2016 et une phase moyen et long terme 2017-2022) ;
2. **Mettre en en place des ressources financières suffisantes** : le Chef de l'Etat a validé le budget de la phase d'urgence 2012-2013 qui s'élève à 66 milliards de FCFA et a demandé de réaliser des études plus approfondies afin d'évaluer de manière plus précise le budget global de tout le programme estimé à 766 milliards de Francs CFA ;
3. **Mobiliser des fonds pour la phase d'urgence dans le budget 2013** : cette directive enjoint au gouvernement d'intégrer le budget de la phase d'urgence dans la Loi de Finances 2013, en invitant les partenaires au développement déjà impliqués, à apporter leur contribution au financement de cette phase d'urgence, en particulier la construction de canalisations pour le drainage des eaux pluviales ;
4. **Organiser une table ronde des bailleurs de fonds** : le Président de la république a demandé au Ministère de l'Economie et des Finances d'organiser une conférence des bailleurs de fonds pour le financement du Programme décennal de Gestion des Inondations 2012-2022 ;
5. **Actualiser le Plan national d'aménagement du territoire** : le Chef de l'Etat a demandé au Gouvernement de prendre les dispositions pour l'actualisation et la validation du Plan national d'Aménagement du Territoire avant l'hivernage de 2013 ;
6. **Finaliser les Plans Directeurs d'Urbanisme des localités** : le Gouvernement devra finaliser et valider au plus tard, en juin 2013, les Plans Directeurs d'Urbanisme en préparation et concernant 12 communes et communautés rurales prioritaires et mettre en cohérence les Plans Directeurs d'Assainissement avec les Plans Directeurs d'Urbanisme ;
7. **Impliquer plus étroitement les Collectivités locales** : le Chef de l'Etat a demandé une implication plus importante et plus efficace des Collectivités locales qui devront être les partenaires privilégiés du Gouvernement dans la mise en œuvre du Programme décennal de Gestion des Inondations ;
8. **Redynamiser la politique d'habitat social** : le Président de la République a demandé au Gouvernement de redynamiser la politique d'habitat social, notamment par une implication plus importante du secteur privé national, de la Caisse de Dépôt et de Consignation, de la Caisse de Sécurité Sociale et de l'IPRES ;

9. **Mettre en place un Observatoire national sur les inondations** : le Président de la République a recommandé la mise en place d'un Observatoire national sur les inondations, pour assurer un rôle de suivi et de veille sur ce phénomène, en y associant les Elus locaux, les Universitaires et les Experts ;
10. **Mettre en place un mécanisme de coordination interministérielle** : le Chef de l'Etat a enfin demandé à Monsieur le Premier Ministre de mettre en place, sous la tutelle de la Primature, avant la mi-novembre 2012, une structure interministérielle de coordination des interventions relatives au phénomène des inondations.

3.1.2. Le Plan d'urgence pour le passage à l'échelle en 2015

218. Pour traduire ces dix commandements en actes concrets, le Président de la République a mis sur pied un nouveau département ministériel, le Ministère de la Restructuration et de l'Aménagement des Zones d'Inondation (MRAZI) dont la mission est d'assurer la coordination et la mise en cohérence de la politique de l'Etat en matière de gestion des inondations sur toute l'étendue du territoire par une approche intégrée autour de trois axes :

- la prévention des risques d'inondation ;
- la restructuration urbaine des quartiers irréguliers ;
- le relogement des populations victimes des inondations.

219. Dans son document d'orientations stratégiques, le MRAZI s'est fixé les objectifs prioritaires suivants à mettre en œuvre sous forme de Plan d'urgence 2013-2014 :

- l'identification des zones d'inondation critiques et le recensement de tous les sinistrés ;
- le relogement des populations installées dans les zones d'inondation à libérer dans l'urgence (bas-fonds, voies d'eau, lits des lacs et mares) ;
- l'élaboration d'études de restructuration et d'aménagement des zones d'inondation ;
- la réalisation des ouvrages structurants et durables de drainage et de stockage des eaux pluviales dans les zones prioritaires.

220. Le coût global du Plan d'urgence de lutte contre les inondations est de 66,3 milliards Fcfa répartis comme suit :

Composantes/Sous-composantes	TOTAL
Composante Aménagement du Territoire	500 000 000,0
Composante Gestion des Eaux Pluviales	48 875 000 000,0
Sous-Composante GEP - ONAS	30 100 000 000,0
Sous-Composante GEP - Matrice d'Actions Prioritaires - Banlieue	5 150 000 000,0
Sous-Composante GEP - Réaffectation forages de Thiaroye - SONES	6 000 000 000,0
Sous-Composante GEP - Matrice d'Actions Prioritaires GNSP/MINT	7 625 000 000,0
Composante Restructuration Urbaine et Relogement	17 000 000 000,0
Sous-composante relogement des sinistrés - PCLSLB	17 000 000 000,0
TOTAL	66 375 000 000,0

Tableau 8 : Tableau de financement des composantes du Plan d'urgence 2013-2015 du MRAZI

221. Le budget pour 2013 est de 30 milliards Fcfa dont 12,9 milliards Fcfa disponibles et le reste à rechercher.

COUT PLAN D'ACTION 2013 DU MRAZI		
Axes du plan d'action	Financement acquis	Financement recherché
Communication sociale		100 000 000
Restructuration	500 000 000	
Relogement et finalisation Plan Jaxaay	3 300 000 000	17 000 000 000
Prévention des inondations	8 100 000 000	
TOTAL	12 900 000 000	17 100 000 000

Tableau 9 : Répartition financement du Plan d'action 2013 du MRAZI

222. Les autres objectifs stratégiques à moyen et long terme du Programme décennal pour la période 2014-2022 sont :

- la meilleure connaissance et la maîtrise des zones d'inondation ;
- le relogement, à la fin du programme décennal, de l'ensemble des sinistrés actuels et potentiels installés dans les zones d'inondation ;
- la restructuration des zones d'inondation à habitat spontané sur l'ensemble du territoire national ;
- la requalification et l'aménagement des bas fonds libérés pour leur intégration dans le paysage urbain ;
- la réalisation des ouvrages structurants et durables de drainage et de stockage des eaux pluviales.

223. Parallèlement au PDGI, il y a deux autres en cours d'exécution avec la Banque mondiale et qui participent à la prévention des inondations et à l'amélioration du cadre institutionnel et opérationnel qui lui est dédié : il s'agit du PROGEP confié à l'ADM et du PGRC/ACC confié à la DPC.

3.2. La rationalisation du cadre institutionnel de la RRC

224. Une étude portant sur la revue du cadre institutionnel de la GRC au Sénégal a été commanditée par la Direction de la Protection civile en février 2013. Les conclusions validées lors d'un atelier tenu au mois d'août 2013. Les deux principales recommandations à mettre en œuvre dans les meilleurs délais et qui pourraient contribuer à améliorer la mise en œuvre du Cadre d'Action de Hyōgo d'ici 2015 sont, d'une part, la mise sur pied d'une Agence unique pour la gestion des risques et catastrophes et, d'autre part, la réorganisation et la redynamisation de la plateforme nationale de RRC.

225. D'autres recommandations prioritaires comme l'amélioration de la connaissance des parties prenantes en matière de GRC pour la prise en charge effective de leurs missions et la modernisation et la fonctionnalité des mécanismes opérationnels de prévention et de gestion de la GRC sont également prévues.

3.2.1. La création d'une Agence nationale pour la GRC

226. Après une analyse comparative des mécanismes institutionnels de sept pays africains, le meilleur cadre institutionnel proposé par l'étude est la mise en place d'une Agence nationale chargée de la réduction des risques et de la gestion des catastrophes, susceptible d'apporter une réponse globale et cohérente aux principales contraintes identifiées dans le diagnostic du cadre institutionnel.

227. En effet, l'Agence répond le mieux aux principaux critères pour le choix d'une structure centrale disposant d'une part, d'un rattachement institutionnel favorable et d'autre part, de réelles capacités techniques et humaines permettant l'impulsion, le pilotage et la coordination efficaces de la politique de prévention et de gestion des risques et catastrophes au Sénégal.

228. Le choix de l'agence se justifie également par le fait que la politique humanitaire de la CEDEAO et son Plan d'action adoptés le 15 mars 2012 recommandent à tous les Etats membres de mettre en place une agence unique pour la gestion des catastrophes et de l'assistance humanitaire pour tous les pays qui n'en ont pas encore, en remplacement des Directions traditionnelles de la Protection civile.

229. En outre, le rattachement de cette Agence au plus haut niveau de l'Etat, en l'occurrence la Primature, serait de nature à faciliter le travail de coordination interministérielle avec une mobilisation plus rapide et effective des départements ministériels concernés.

230. Enfin, la création de cette Agence réglerait définitivement le problème du leadership institutionnel de la RRC.

231. Un projet de modèle-type d'Agence est déjà élaboré et partagé par la CEDEAO avec tous les Etats membres pour recueillir les observations des parties.

232. Ce modèle-type devrait être finalisé par la CEDEAO dans les meilleurs délais et soumis aux Etats qui devront l'adopter ou l'adapter à leur réalité propre et mettre sur pied les agences. L'échéance retenue dans le Plan d'action de la CEDEAO est fin 2013.

233. Un projet de décret plus ou moins conforme au modèle-type de la CEDEAO et des textes en vigueur au Sénégal est en cours de préparation au niveau de la DPC et sera soumis au Gouvernement pour adoption dans les meilleurs délais.

3.2.2. La réorganisation et la redynamisation de la plateforme nationale de RRC

234. Il est ressorti de l'état des lieux de cette consultation, tout comme de la revue du cadre institutionnel de la GRC que la Plateforme nationale pour la prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophes (PNPRRC) créée par le décret n° 2008-211 du 04 mars 2008 dans le cadre de la réalisation des recommandations du Cadre d'Action de Hyogo (CAH) n'a jamais été fonctionnelle.

235. Les principales contraintes relevées sont relatives à la lourdeur de son organisation et au manque d'appropriation ou d'engagement des décideurs au plus haut niveau.

236. Devant cet état de fait, il a été recommandé la réorganisation et la redynamisation de la Plateforme nationale si l'Etat veut sensiblement améliorer les résultats de la mise en œuvre du Cadre d'Action de Hyōgo d'ici à 2015.

237. C'est ainsi que la réforme proposée vise à rendre opérationnelle la Plateforme nationale en réduisant le nombre d'organes qui la composent, en reprécisant leurs missions et en introduisant plus de souplesse et de flexibilité dans leur organisation et fonctionnement, mais également en supprimant la Commission supérieure de la Protection civile (CSPC) pour éviter les chevauchements de missions et améliorer la coordination des interventions.

238. Le projet de décret proposé pour la réorganisation de la Plateforme dans le cadre de la revue du cadre institutionnel est encore en phase de finalisation et devra être soumis aux autorités gouvernementales pour adoption avant mai 2014.

239. La nouvelle Plateforme nationale devra comprendre un Comité d'Orientation interministériel, un comité technique, des comités régionaux de la protection civile, un Secrétariat permanent pour la Plateforme nationale pour la prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophes et des Réseaux représentant des catégories d'acteurs dont la contribution au dialogue autour de la GRC au Sénégal est utile.

240. Les missions de la Plateforme seront recentrées sur la concertation, la coordination et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de GRC.

241. Donc, le projet de décret ne remet pas en cause le rôle de la Plateforme. Au contraire, il le consolide en tant qu'organe de consultation, de concertation et de participation de l'ensemble des acteurs, décideurs et partenaires concernés par la prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophes.

242. Enfin, pour la redynamisation, il est recommandé d'impliquer et faire approprier la Plateforme nationale par les autorités au plus haut niveau (Premier Ministre et Ministres), mais aussi par les Réseaux et acteurs à la base pour des concertations élargies sur la vie de la RRC au Sénégal.

3.3. Le renforcement du mécanisme opérationnel de la RRC

243. L'un des maillons faibles dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyōgo est sans doute constitué par les faiblesses du mécanisme opérationnel, tant du point de vue de la formation, de la préparation que de la coordination opérationnelle des interventions.

244. Cependant, des projets phares du Gouvernement sont en cours de préparation ou d'exécution, notamment au niveau de la DPC, et pourraient contribuer à juguler ces faiblesses et assurer le passage à l'échelle à l'horizon 2015. Il s'agit de :

3.3.1. La construction du Centre régional de Formation et de Perfectionnement de la Protection civile

245. C'est l'un des plus grands projets du secteur de la Protection civile, né de la coopération avec l'Organisation internationale de la Protection civile (OIPC).

246. En effet, dans sa stratégie de développement de la formation des acteurs de la Protection civile à travers le monde, l'OIPC a accordé à un certain nombre de pays la possibilité d'ouvrir un centre à vocation sous régionale pour y accueillir périodiquement des cours internationaux de Protection civile.

247. Le Sénégal en a bénéficié depuis l'an 2000 et c'est par le décret n° 2000-596 du 20 juillet 2000 que ledit centre a été créé.

248. Avec un statut d'établissement public de formation, le Centre de Formation et de Perfectionnement de la Protection civile a pour objectifs essentiels d'assurer la formation, le perfectionnement et l'échange d'expériences pour les cadres et personnels des structures de protection civile du Sénégal et également ceux des Etats de l'Afrique de l'Ouest ainsi que le développement de la culture de prévention des risques à tous les niveaux.

249. Il est prévu de construire ce centre d'une capacité de 300 personnes dans la ville de Thiès sur un domaine de 7 hectares. Il sera doté des installations de dernière génération pour la formation des acteurs publics, privés et sociaux de la protection civile.

250. Le coût global du projet (construction et équipement) est de 6,35 milliards de Fcfa²⁰ et le financement est activement recherché auprès des partenaires financiers, notamment le Japon et la Chine.

251. La réalisation de ce centre constituera sans nul doute une bonne rampe de lancement pour le renforcement des capacités opérationnelles des acteurs et le développement de la culture de la résilience en général. Il sera donc un atout clé pour l'amélioration des résultats de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyōgo.

²⁰ Equivalent à 12.7 millions de Dollars US

3.3.2. La construction et l'équipement d'un Centre opérationnel de Gestion interministérielle des Crises et Catastrophes (COGIC)

252. Le COGIC, en tant que centre névralgique de coordination des opérations en cas de catastrophes, est un instrument important pour la réduction des risques et la gestion des catastrophes.

253. C'est pourquoi le Gouvernement du Sénégal, en partenariat avec la Banque mondiale, a retenu la réalisation d'un COGIC au Sénégal dans le cadre du Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et d'Adaptation au Changement climatique (PGRC/ACC). Ce projet est appuyé techniquement par la France qui dispose d'un instrument similaire à Paris.

254. Le centre est en cours de construction à Dakar sur la corniche ouest en face de la Porte du Millénaire. Il sera équipé selon les standards internationaux et doté de plusieurs mécanismes :

- une banque de données centralisées sur l'ensemble des risques et catastrophes au Sénégal, qui va rassembler toutes les données sectorielles détenues par les autres structures sur une plateforme unique, mais qui va surtout fournir des données à tous les décideurs, utilisateurs, partenaires, chercheurs, etc.
- un système national d'alerte précoce multirisques, mais à dominantes inondations, connecté à plusieurs réseaux satellitaires, universitaires et communautaires et disposant des coordonnées de toutes les personnalités, acteurs opérationnels, partenaires techniques ou organisations communautaires engagés dans la prévention et dans la gestion des catastrophes ;
- un système d'informations géographiques sur les principaux risques avec des cartes à plusieurs échelles ;
- un système de vidéosurveillance des zones à risques (entreprises à danger, axes névralgiques de la circulation, certains immeubles recevant du public, immeubles de grande hauteur, etc.) ;
- une grande salle d'Etat Major du Plan ORSEC pour la coordination des interventions et d'autres salles de réunion exécutives connectées, à travers des murs d'écrans, aux groupes opérationnels en intervention sur les sites affectés, aux grandes chaînes de télévision, aux réseaux satellitaires, etc.
- des salles techniques pour la gestion des dispositifs informatique, électrique et électronique ;
- des centres opérationnels secondaires installées dans les régions.

255. La construction du centre va coûter 381 millions de Fcfa et est prise en charge par l'Etat. La réception est prévue courant 2014.

256. Les équipements d'un coût global de 360000 dollars US seront mis en place par Banque mondiale. Soit un coût global pour le COGIC de 561 millions de Fcfa.²¹

257. Ce centre va sensiblement renforcer les acquis du Sénégal en matière de GRC et de mise en œuvre du CAH.

258. Outre ces deux centres importants, d'autres mécanismes opérationnels plus softs vont aussi contribuer au passage à l'échelle à l'horizon 2015 comme la révision des textes du Plan ORSEC, la mise à jour des textes de la Protection civile et leur harmonisation avec le droit positif actuel dans les autres secteurs, le renforcement de la sécurité de proximité des populations par le biais de volontaires civils, etc.

IV. PROPOSITIONS POUR LE CADRE D'ACTION POST 2015 DE REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE

259. La consultation nationale sur le cadre d'action post 2015 pour la réduction des risques de catastrophe a été l'occasion de recueillir les appréciations, préoccupations et propositions de l'ensemble des segments de la nation sur le présent et le futur de la prévention et la gestion des catastrophes au Sénégal, en Afrique et dans le monde.

260. Les propositions collectées et traitées, sont synthétisées en priorités d'action qui devront fonder le futur cadre d'action mondial pour la réduction des risques de catastrophe. Voici la synthèse des propositions :

Priorité d'action 1 : La connaissance et l'appropriation de la RRC et du cadre d'action post 2015 : mener à tous les niveaux d'intenses campagnes de vulgarisation, de sensibilisation et de conscientisation des parties prenantes pour une appropriation et une responsabilisation accrue de tous les acteurs

261. Si la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyōgo a connu des résultats mitigés, cela est essentiellement dû à la méconnaissance de la RRC et dudit Cadre par de nombreux décideurs, acteurs ou communautés à la base. Pour corriger cet état de fait et garantir au nouveau Cadre de réelles chances de succès, il faudrait que ce cadre post 2015 fasse l'objet d'une vaste vulgarisation, d'intenses campagnes de communication et de sensibilisation à tous les niveaux pour que toutes les parties prenantes aient d'emblée une parfaite connaissance de la RRC et dudit cadre et se l'approprient. Le contexte mondial actuel, marqué par la recrudescence des catastrophes et leurs impacts sur tous les plans, est favorable pour mener cette campagne de vulgarisation, de sensibilisation, de conscientisation et d'appropriation de la RRC et du nouveau cadre mondial car, dorénavant, tout le monde est réceptif et sensible sur les catastrophes et le lourd tribut qu'elles font payer à l'humanité.

²¹ Environ 1 million 122 mille dollars US

262. Il faut donc dépasser le cycle des études, rapports, forums ou conférences réservés aux spécialistes et s'ouvrir aux dynamiques communautaires indispensables pour une bonne prise en charge de la RRC par les populations conscientisées. Les initiatives non étatiques, surtout communautaires, doivent ainsi être encouragées et soutenues, autant en ce qui concerne la formation que le financement des activités.

263. Enfin, le rôle de l'éducation demeure toujours primordial dans ce combat pour la sensibilisation et l'appropriation. Il est nécessaire d'intégrer l'enseignement des programmes de RRC dans les curricula scolaires et universitaires partout où cela n'est pas encore fait.

Priorité d'action 2 : La gouvernance institutionnelle de la RRC au plan mondial, continental et national : renforcer les prérogatives, les moyens et l'autorité des institutions chargées de piloter la mise en œuvre du cadre d'action post-2015

264. La prolifération institutionnelle et la multiplicité des intervenants ont été un véritable goulot d'étranglement dans la mise en œuvre du cadre d'action de Hyōgo.

265. Au niveau mondial, les prérogatives, les moyens et le leadership de l'UNISDR ont été très insuffisants pour faire impulser convenablement la mise en œuvre de tous les engagements souscrits par les parties prenantes au CAH. D'autres institutions spécialisées au sein des Nations unies conduisent de manière quasi autonome leur propre agenda avec des moyens plus importants, sans une parfaite coordination avec l'UNISDR pour tout ce qui touche à la RRC ou à l'humanitaire. La représentation de l'UNISDR à travers le monde est encore très faible et pas suffisamment déconcentrée ou éclatée, ce qui cause souvent de réels problèmes d'interlocuteurs, de proximité, de visibilité et d'appui de l'UNISDR. Cette absence d'appui de l'UNISDR qui n'a pas d'antenne locale, donc pas de répondant et pas d'influence de proximité du gouvernement a été l'un des freins à la mise en œuvre du CAH. Il est donc capital, pour le futur cadre d'action mondial, que l'autorité de l'UNISDR, son leadership incontesté, ses moyens, ses prérogatives et sa représentation soient renforcés pour une meilleure gouvernance mondiale de la RRC et une meilleure synergie des interventions des agences du système des Nations Unies et des grandes organisations humanitaires.

266. Au niveau continental, le pilotage de la SRARRC de l'Union africaine ou des politiques communautaires sous régionales souffre des mêmes tares et n'est pas suffisamment ressenti au niveau des Etats africains. Le Bureau régional de l'UNISDR basé à Nairobi aussi n'est pas suffisamment capacité en termes de ressources humaines, financières et matérielles pour couvrir convenablement tout le continent africain et porter la voix de l'UNISDR à toutes les instances. Dès lors, il serait fondamental que l'UNISDR se rapproche davantage des Communautés économiques régionales et des Etats ainsi que des autres acteurs et participe au quotidien aux activités menées par les gouvernements ou les autres agences des Nations unies. L'une des stratégies pour y arriver serait d'ouvrir des bureaux sous régionaux de l'UNISDR qui travailleraient en parfaite synergie avec les organisations

communautaires sous régionales (CEDEAO, CEAC, SADC, UMA, etc.) et les Etats des sous régions. Ces bureaux sous régionaux devraient avoir des points focaux dans des pays de la sous-région.

267. Enfin au niveau national, la même situation de prolifération institutionnelle sans un leadership confirmé pose d'énormes problèmes de coordination, d'harmonisation, de partage, d'évaluation des interventions en matière de RRC. Les Etats doivent s'engager à mettre un terme à cette situation en rationalisant les cadres institutionnels et en confiant l'autorité et le leadership en matière de RRC à une institution unique chargée de piloter, de coordonner, de rapporter et de rendre compte des politiques menées. Cela ne signifie guère la disparition ou le retrait de tous autres acteurs sectoriels, mais juste qu'il y ait au-dessus d'eux un organe de réflexion stratégique, de coordination, de supervision, d'arbitrage et d'évaluation. Les Etats de la CEDEAO ont opté pour l'agenciation de la RRC comme cela existe et marche bien dans certains pays anglophones de la sous région (Nigeria, Ghana, Gambie).

Priorité d'action 3 : L'identification et la surveillance des risques, y compris les risques sous-jacents générés par les politiques de développement, l'activité humaine et les atteintes à l'environnement et leur prise en compte effective dans les plans, programmes et projets

268. Une bonne politique de RRC suppose d'abord et avant tout une bonne connaissance des risques apparents et sous-jacents. Mais très souvent, on s'acharne à trouver des solutions aux symptômes, mais pas à répondre aux problèmes sous jacents.

269. Pour les risques liés aux aléas naturels, on note un comportement pendulaire des crises annuelles, tantôt ce sont des inondations, tantôt la sécheresse, tantôt le péril acridien ou la crise alimentaire. Toutes ces formes de crise présentent en même temps d'autres facteurs de risques sous-jacents comme la pauvreté, l'analphabétisme, la monoculture, la vulnérabilité chronique ou transitoire, la maladie, etc.

270. Le Bilan mondial 2009 (UNISDR, 2009) a identifié quatre facteurs de risque sous-jacents qui contribuent à l'accumulation de risques extensifs :

- Un développement urbain mal planifié et mal géré (risques d'inondations).
- Le déclin d'écosystèmes tels que les zones humides, les aquifères, les forêts, les plaines inondables et les mangroves exacerbe et amplifie les aléas.
- Les ménages à faibles revenus sont souvent incapables de passer par le marché formel pour accéder aux terres et au logement, et urbanisent des zones soumises à des aléas via divers mécanismes informels.
- Les villes et régions souffrant de lacunes en termes de gouvernance peuvent perdre le contrôle de ces processus, voire y contribuer. Etant donné que ces facteurs de risque sous-jacents créent non seulement une exposition et des vulnérabilités mais également des aléas, les risques extensifs sont endogènes au développement urbain et économique, et produits par ce dernier.

271. Aussi, les activités humaines, les conjonctures économiques, ou les atteintes à l'environnement présentent souvent beaucoup de risques sous-jacents qui ne sont pas du tout, ou pas suffisamment élucidés pour être pris en charge. C'est le cas de certains projets publics ou privés qui ne font pas l'objet de sérieuses études d'impact environnemental ou de prise en compte des politiques de sauvegarde comme celles de la Banque mondiale et qui créent par la suite beaucoup de désagréments dans leur environnement immédiat. C'est le cas dans la désagrégation écologique avec les exploitations industrielles et minières, les pollutions des cours d'eau et des nappes, les progrès technologiques dans les TIC, les transports, les industries, etc. C'est le cas surtout avec les changements climatiques qui affectent les conditions hydrométéorologiques avec la chaîne de conséquences qui s'ensuit : réchauffement de la planète, effet de serre, incendies de forêts, disparition de la couche d'ozone, fonte des glaciers, élévation du niveau de la mer, érosion côtière, inondations, salinisation des cours d'eau, des nappes et des terres agricoles, déforestation, disparition de la faune et de la flore, perte de biodiversité, etc. C'est le cas enfin dans les nouvelles affections mondiales comme le terrorisme international, les guerres tribales et les rébellions, les pandémies, etc.

272. Dès lors, il serait utile dans le cadre d'action post 2015, de penser, à tous les niveaux, à une approche multirisques avec un continuum de planification qui prend en compte à la fois les risques apparents et les risques sous-jacents.

273. S'il peut être aisé de cerner, d'évaluer et de maîtriser les risques apparents, il est par contre plus difficile de sonder les risques sous-jacents qui, parfois, n'apparaissent que quand la catastrophe est là. Les risques sous-jacents sont la base de toute vulnérabilité. Pour éviter cette situation, il est nécessaire de mieux impliquer le monde de la science et de la recherche ainsi que les nouvelles technologies dans une démarche holistique pluridisciplinaire pour cerner tous les contours des projets, des activités, de l'environnement.

274. Enfin, quand les risques urbains apparents et sous-jacents sont tellement nombreux et complexes comme cela est le cas dans plusieurs capitales africaines comme Dakar, il faudrait envisager la création d'une nouvelle ville avec de nouvelles règles de résilience, de durabilité et de respect de l'environnement.

Priorité d'action 4 : Le renforcement des capacités des institutions et des acteurs clés de la réduction des risques dans la prévention, la réponse et le relèvement

275. Les capacités opérationnelles sont très déterminantes dans tout processus de réduction des risques de catastrophe. Cependant, avec l'ampleur des catastrophes actuelles qui frappent indifféremment les pays pauvres et les pays riches, très souvent les capacités opérationnelles peuvent être rapidement dépassées par l'étendue du désastre. Dès lors, le renforcement desdites capacités d'intervention doit être une priorité dans le futur cadre d'action mondial afin que la RRC soit une réalité sur le terrain.

276. Il faudrait que chaque Etat ait son propre mécanisme national de prévention, de réponse et de relèvement avec des plans d'urgence et plans de contingence à tous les niveaux.

277. Ces plans doivent être testés annuellement par des exercices de simulation en salle ou en grandeur nature, réadaptés et mis à jour selon les changements intervenus.

278. Il faudrait également renforcer continuellement les capacités des acteurs et des communautés qui doivent apporter les premières réponses et ne pas attendre tout de l'Etat central.

279. Il faudrait aussi réaliser du matériel d'intervention pour tous les types de catastrophe et prépositionner les secours et stocks d'urgence dans le pays, notamment dans les zones à risque, dans des dépôts accessibles avec des procédures simples et une manutention facile.

280. Enfin, il est nécessaire de préparer un dispositif de relogement pour les populations déplacées en améliorant les conditions d'habitat, tout en évitant la reconstruction du risque (principe du *build back better*).

281. Pour faciliter le renforcement des capacités opérationnelles, il est utile de développer la coopération et le partenariat international pour que tout Etat dépassé par l'ampleur d'une catastrophe puisse être secouru rapidement par d'autres pour limiter les dégâts et relever les victimes.

Priorité d'action 5 : La mobilisation, l'engagement et la participation de toutes les parties prenantes : amener tous les décideurs, les acteurs et les partenaires à se mobiliser, à s'engager et à participer aux actions pour la résilience face aux catastrophes

282. La construction de la résilience des nations et des communautés ne saurait se faire sans la mobilisation, l'engagement et la participation de tous les segments de la nation : les collectivités locales, les organisations féminines, les mouvements de jeunesse, les universitaires et chercheurs, les chefs religieux et coutumiers, le secteur privé (organisations patronales et syndicales), la société civile, les journalistes et communicateurs traditionnels, etc. Tous ces segments de la société doivent être organisés en réseaux pour la RRC et participer d'amont en aval à l'animation et à l'appropriation populaire des politiques nationales et initiatives locales en matière de RRC.

283. Ces réseaux doivent intégrer les plateformes nationales de RRC et s'intégrer eux mêmes en réseaux continentaux et mondiaux pour pouvoir peser sur la balance des décisions, orientations et planifications stratégiques et opérationnelles.

284. Pour les collectivités locales, elles sont le premier niveau d'intervention pour réduire les risques. Le manager local vit au quotidien avec les communautés les réalités des risques et catastrophes. Leurs rôles et responsabilités en matière de RRC

doivent être clairement définies par la loi en respectant le principe de subsidiarité vis à vis de l'Etat central. Des moyens conséquents doivent être dédiés à la RRC dans les budgets locaux, en provenance des fonds de dotation de l'Etat mais aussi des ressources propres des collectivités locales. En tout état de cause, les dépenses relatives à la RRC et aux situations d'urgence doivent être considérées comme des dépenses prioritaires dont la non inscription dans le budget sera un motif de rejet et de non approbation dudit budget par l'autorité administrative compétente. L'exécution effective et l'évaluation des actions de RRC retenues dans les budgets locaux doivent faire l'objet d'une surveillance permanente par l'autorité administrative compétente et par l'organe central chargé de la RRC au niveau national. La campagne pour les villes résilientes doit être poursuivie et renforcée pour l'enrôlement de toutes les villes du monde.

285. Pour les organisations féminines, leur capacité de mobilisation, de sensibilisation, de réseautage, de lobbying et de gestion doit être mise à profit au service de la RRC dans tous les pays. En effet, en raison de leur statut social particulier, les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées sont les couches les plus vulnérables aux catastrophes, elles payent souvent le plus lourd tribut quand des catastrophes se produisent. Il faudrait donc mieux impliquer les femmes et les autres groupes vulnérables dans la construction de la résilience des communautés. Les stratégies et programmes d'action allant dans le sens de construire une plus grande résilience des populations doivent donc les cibler plus spécifiquement à toutes les étapes du processus de la GRC. Les réseaux des femmes en matière de RRC doivent être systématisés partout, soutenus, formés et impliqués dans les systèmes d'alerte précoce, de préparation, de réponse et de relèvement. Une discrimination positive à l'endroit des femmes et des autres groupes vulnérables devrait être opérée dans les politiques d'accès à la propriété foncière et à l'habitat social dans les zones non inondables et dans les stratégies de relèvement économique pour amortir les chocs et éviter le basculement répété dans la pauvreté après chaque catastrophe.

286. Pour les mouvements de jeunesse, ils constituent le premier bras séculier de la communauté quand celle-ci est affectée par une catastrophe. A ce titre, ils doivent être organisés en Réseaux de Volontaires de la RRC, encadrés, formés, appuyés financièrement et matériellement par l'Etat et les collectivités locales et impliqués dans tout le processus de la prévention et de la gestion des catastrophes. Ils doivent travailler en parfaite synergie ou sous l'encadrement des forces d'intervention de l'Etat (Sapeurs pompiers, groupes opérationnels des plans d'urgence) pour éviter des interventions disjointes sans cohérence.

287. Pour les universitaires et chercheurs, leur contribution à la connaissance scientifique des risques, à leur évolution dans le temps et dans l'espace et à l'évaluation des catastrophes est capitale pour mener de bonne politique de résilience. Chaque pays doit disposer d'une unité spécialisée de recherche/formation et d'ingénierie prospective sur les risques majeurs, d'une banque de données multirisques et d'un système de valorisation et de vulgarisation des acquis de la recherche. Il devrait y avoir moins de cloisonnement et plus de rapprochement et de collaboration entre les

Universités et Instituts de recherche spécialisés pour mener des programmes communs sur des thèmes transversaux ou pluridisciplinaires. Les réseaux des universitaires et chercheurs doivent jeter les ponts d'une collaboration et d'une coopération scientifique internationale pour contribuer à la réflexion et aux orientations mondiales en matière de RRC.

288. Pour les chefs religieux et coutumiers, ils sont des références communautaires très puissantes dotées d'un pouvoir d'influence, de sensibilisation, de mobilisation et de stabilisation sociale très utile aux stratégies en matière de RRC. Le recours à ces personnalités doit être systématisé partout où leur voix peut porter pour développer la culture de la prévention et de la résilience, ou mobiliser la solidarité communautaire pour la réponse et le relèvement en période de crise.

289. Pour le secteur privé, il constitue également un maillon très vulnérable aux catastrophes qui peut voir les fruits d'un investissement de longue haleine partir d'un seul coup du fait d'un événement imprévu. Il paye souvent un très lourd tribut en terme de pertes économiques et matérielles lors des catastrophes industrielles ou liées aux aléas naturels. C'est pourquoi les organisations patronales et syndicales doivent être au cœur du combat pour la résilience des nations et des communautés. Pour ce faire, les industriels ne doivent plus se focaliser entièrement et uniquement sur les problèmes économiques et les profits de leur entreprise, mais doivent accorder une attention particulière aux risques et catastrophes qui peuvent déconstruire en un laps de temps ce qu'ils ont durement et durablement construit, si les conditions de résilience ne sont pas remplies dans et autour de leur entreprise. Toutes les entreprises assujetties doivent être dotées d'un comité d'hygiène et de sécurité du travail, d'une étude d'impact environnemental, d'une étude de dangers, d'un plan d'opération interne régulièrement testé et mis à jour, de moyens dédiés à la réponse d'urgence et de personnels formés à cet effet. Au niveau national, sous régional et international, il faut une meilleure implication du secteur privé dans les politiques et stratégies de RRC. Mieux, il faudrait amener le secteur privé, dans le cadre de leurs politiques de RSE, à verser une part symbolique de leurs chiffres d'affaires à la prévention et à la gestion des catastrophes dans leur environnement immédiat. Enfin, les fédérations des organisations patronales et syndicales au niveau continental et mondial doivent participer aux forums, conférences et instances pour mieux défendre leurs préoccupations et contribuer à la prise de décisions et d'orientations majeures en matière de RRC.

290. Pour la société civile, sa capacité de réflexion, d'organisation, de mobilisation, de protection et de défense des intérêts de la collectivité peut beaucoup apporter à la réduction des risques de catastrophe. Les réseaux de la société civile en matière de RRC doivent être des acteurs de premier plan à côté des Etats et des collectivités locales, notamment au sein des plateformes nationales de RRC. Ils doivent disposer d'un agenda articulé aux stratégies gouvernementales et locales en matière de résilience des communautés et être appuyés dans la mise en œuvre de leur plan d'action. La société civile doit participer, d'amont en aval, au même titre que les autres acteurs, à tout le processus de la GRC (prévention, préparation, réponse, relèvement et réhabilitation-reconstruction)

291. Enfin, pour les journalistes et communicateurs traditionnels, le défi de l'information et de la communication de crise est extrêmement important en période de catastrophe. C'est pourquoi, ils doivent être organisés en réseaux spécialisés en RRC, formés et impliqués dans toutes les phases de la RRC. Ils ont un rôle important à jouer dans la vulgarisation du cadre d'action mondial post 2015 et des politiques nationales des Etats, mais aussi dans le développement de la culture de la résilience au travers des programmes, articles, reportages, documentaires et autres émissions éducatives sur la RRC.

292. L'inclusion et la participation de tous ces segments sociaux, la prise en compte du genre, des spécificités socio-culturelles, des catégories socio-professionnelles, des groupes d'âge et des catégories de populations vulnérables sont indispensables pour une bonne mise en œuvre du cadre d'action mondial pour la RRC.

Priorité d'action 6 : L'intégration des programmes et agendas du développement et de l'humanitaire à tous les niveaux : veiller à ce que les programmes de développement et les programmes humanitaires se complètent et ne s'excluent pas mutuellement, pour une approche holistique du risque (avant, pendant et après)

293. Les programmes et agendas du développement ont la caractéristique de travailler sur des priorités de développement alors que les programmes et agendas de l'humanitaire travaillent sur des impératifs d'action face à une situation de catastrophe. Dès lors, il serait important pour le futur cadre d'action post 2015 que les agendas OMD et RRC soient suffisamment intégrés, harmonisés et complémentaires, parce que le développement ne peut pas prospérer sans l'humanitaire et l'humanitaire ne peut pas se stabiliser sans le développement. Tout ce que le développement construit peut être enrayé par une catastrophe et nécessiter l'intervention de l'humanitaire. A contrario, l'humanitaire a besoin du développement pour empêcher à certaines catastrophes de se produire ou d'en atténuer les impacts. Cette sorte de dialectique permanente doit mener à un travail en relais entre acteurs de développement et acteurs humanitaires pour que les acquis d'un côté soient capitalisés de l'autre et que les faiblesses d'un côté soient compensées par l'autre. Il faudrait en quelques sortes que les humanitaires et les acteurs de développement arrêtent d'être en compétition. C'est cela qui garantirait une plus grande durabilité et la non répétition des actions des uns et des autres, mais aussi l'atteinte des objectifs des deux cadres d'action mondiaux. Les donateurs devraient aussi intégrer les processus de financement humanitaires et de réduction des risques qui sont actuellement distincts.

294. L'étude des rapports coûts/bénéfices des intervention de réduction des risques n'est pas suffisamment développée, ce qui fait que ces rapports ne sont pas bien perçus sur la table des négociations des financements. En effet, ce que les bailleurs et les staffs techniques des institutions doivent comprendre, c'est que la RRC ne produit pas de richesse certes, mais c'est un instrument voué à la protection des investissements (donc des richesses) acquis pour le développement et même pour l'humanitaire. Dès lors, il faudrait une approche plus fondée sur les droits aux nations et

communautés à la sécurité, aux progrès économiques et sociaux, au transfert du risque et même à la protection des héritages culturels, notamment à caractère universel.

295. En Afrique de l'Ouest en général et au Sénégal en particulier, on est encore en mode humanitaire dans la prévention et la gestion des catastrophes. A titre d'exemple, beaucoup de programmes d'aides humanitaires sont exécutés dans la région pour les réponses d'urgence aux catastrophes, mais il n'y a aucun financement pour la réduction des risques et la préparation aux catastrophes.

296. Or, les spécialistes reconnaissent que la prévention coûte moins cher que la réponse, chaque dollar investi dans la préparation permet d'en économiser 5 à 7 lors de l'intervention d'urgence. La CEDEAO, dans le cadre de sa stratégie et de sa politique humanitaire commune, met plus l'accent sur l'assistance humanitaire. Ainsi, seuls des financements à durée limitée à un, deux ou trois ans maximum sont octroyés, il n'est pas possible de développer des financements durables, ce qui fait que le rapport coût/bénéfice des actions est très limité.

297. A côté d'un cadre stratégique de l'assistance humanitaire, la CEDEAO dispose d'une politique, d'un cadre stratégique et d'un plan d'action de réduction des risques. L'approche holistique s'impose donc à tous les niveaux, local, national, régional et global.

298. Il faudrait, dans le prochain cadre d'action mondial, délier l'Afrique et le Sénégal de cette vision urgentiste, pour les inscrire dans une logique préventionniste plus pertinente, plus efficace, plus durable et moins coûteuse.

Priorité d'action 7 : L'intégration des programmes et agendas de la RRC, de l'adaptation au changement climatique et du développement durable : faire en sorte que la RRC, l'adaptation aux changements climatiques, le développement durable et la résilience soient suffisamment harmonisés et combinés

299. La réduction des risques de catastrophe, l'adaptation aux changements climatiques et le développement durable ont la particularité d'avoir un dénominateur commun, construire un futur harmonieux entre les hommes et la nature. En effet, les aléas naturels sont susceptibles d'impacter invariablement ces trois domaines et de remettre en cause de nombreux acquis difficilement engrangés.

300. La RRC ne peut plus prospérer durablement si l'adaptation aux changements climatiques n'est pas prise en compte. Des événements météorologiques extrêmes et imprévisibles se produisent régulièrement partout dans le monde et mettent ou maintiennent des populations dans des situations de vulnérabilité et d'urgences humanitaires.

301. L'adaptation aux changements climatiques n'est possible que si les mesures de prévention, de préparation, de mitigation et de résilience, en un mot de RRC, sont

suffisamment prises en compte. L'aléa climatique n'étant pas maîtrisable, les efforts doivent être mis sur les paramètres maîtrisables et adaptables.

302. Le développement ne saurait être durable sans une parfaite maîtrise des risques de catastrophe et une adaptation réelle aux changements climatiques générateurs de risques et catastrophes.

303. Donc, les relations étroites qui existent entre ces trois domaines et la nature doivent inciter à les prendre en compte ensemble dans toute initiative, stratégie, agenda ou cadre d'action pour le développement ou la résilience face aux catastrophes.

304. Ainsi, les programmes qui existent au plan mondial, continental et national dans ces trois domaines doivent être harmonisés, intégrés et complémentaires pour atteindre des buts communs indissociables.

Priorité d'action 8 : La mise en place de mécanismes de financement innovants et pérennes de la RRC

305. L'un des maillons faibles dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyōgo a été l'accès au financement des programmes et projets retenus dans les documents stratégiques de politiques de développement national. Des politiques, des programmes, des lignes d'action et des projets ont été ciblés, budgétisés, mais à l'arrivée, l'absence de fonds a fait que beaucoup d'activités n'ont pas été réalisées.

306. Dès lors, pour éviter que pareille situation ne se reproduise pour le nouveau cadre d'action post 2015, il est important de mettre en place à tous les niveaux des mécanismes de financement innovants et pérennes qui garantissent la mise en œuvre des actions.

307. Il pourrait être envisagé la création d'un fonds spécial international pour les aspects liés à la RRC et à l'adaptation aux changements climatiques, qui sera alimenté par la fiscalité sur les produits de luxe, le tabac, l'alcool, les transactions financières internationales, la taxe carbone des entreprises polluantes et des compagnies aériennes, les dons et legs des grosses fortunes mondiales ou des fondations, etc.

308. Dans chaque pays également, il doit y avoir des mécanismes de financements durables de la RRC associés à la fiscalité, aux atteintes à l'environnement, etc. Chaque Etat devrait pouvoir reverser dans un fonds spécial RRC un pourcentage symbolique de la fiscalité collectée sur les entreprises industrielles, minières, pétrolières, etc. qui présentent des risques de catastrophes. Les mêmes entreprises devraient orienter la plupart de leurs investissements dans le cadre de la RSE vers des projets de prévention des risques et de résilience, au bénéfice des collectivités locales environnantes.

309. Il faudrait promouvoir la coopération et le partenariat international en matière de RRC pour que les pays suffisamment en avance du point de vue des ressources

financières, techniques et matérielles puissent aider les autres plus démunis. Ces formes de coopération internationale peuvent aider à drainer beaucoup de financements, d'expertise et de matériels d'intervention vers les pays qui en ont besoin, notamment africains.

310. Dans les conditionnalités pour les prêts et subventions accordés aux Etats par les bailleurs de fonds, il serait utile d'intégrer la prise en compte de la dimension résilience et du respect des engagements du cadre d'action mondial pour la RRC dans la conception des projets pour accorder des financements publics aux Etats. Ceci inciterait les Etats à mettre en œuvre concrètement des projets de RRC et de résilience des communautés.

311. Il serait également judicieux de promouvoir une forme de récompense pour les Etats et les collectivités locales qui font des progrès dans la résilience en facilitant l'effacement de leurs dettes bi ou multilatérales pour refinancer les paiements qui étaient destinés aux dettes effacées dans des projets de résilience, à l'image du mécanisme qui était mis en place dans la lutte contre la pauvreté. Ceci aura également l'avantage de motiver les Etats à faire des efforts pour la RRC, de favoriser les bonnes pratiques et de renforcer l'autorité de l'UNISDR qui serait le dernier arbitre dans ce système.

312. Enfin, il faudrait que les financements disponibles soient répartis à tous les acteurs qui interviennent, notamment au niveau communautaire où les collectivités locales, les réseaux et associations à la base sont souvent laissés en rade.

Priorité d'action 9 : La prise en compte de l'approche droit dans la gestion des risques et catastrophes

313. Les pertes humaines, économiques et matérielles dues aux catastrophes sont de plus en plus importantes dans le monde. En Afrique et dans beaucoup de pays sous-développés, souvent, pour ne pas dire toujours, on ramène tout au fatalisme, à la volonté divine. Ce qui fait qu'on ne situe presque jamais les responsabilités, il n'y a pas d'enquêtes (quel que soit le nombre de morts), il n'y a jamais réparation, il n'y a pas de sanction. Et comble du drame, les catastrophes liées aux aléas naturels qui font le plus de dégâts ne sont que peu ou prou couvertes par les systèmes d'assurance et de transfert de risques.

314. Dans le domaine des risques infrastructurels, la construction des infrastructures critiques (logements, ponts, routes, digues, infrastructures scolaires, sanitaires, de loisirs, sportives, etc.) fait intervenir toute une chaîne de compétences (urbanistes, cadastres, assureurs, entrepreneurs, architectes, techniciens de surfaces, ingénieurs, etc.). Aucun élément de ce linkage ne doit être négligé quant à ses responsabilités et les sanctions éventuelles encourues en cas de catastrophes qui impliqueraient leur négligence.

315. Les populations qui subissent de plein fouet les dommages ignorent leurs droits en matière de résilience, de protection civile, de mitigation, de relèvement, leurs droits à la sécurité, à une vie saine, à un environnement sain, à la protection sociale.

316. Pour protéger les droits de ces populations innocentes, il est important que dans le futur cadre d'action mondial, qu'on renforçât les engagements en matière de respect des droits de l'homme dans le domaine de la RRC. Que les victimes d'une catastrophe provenant d'une négligence ou d'une erreur humaine aient droit à une juste indemnisation. Que certaines catastrophes soient assimilées à une violation des droits de l'homme quand la faute de l'homme est manifestement à l'origine de la catastrophe. Qu'il y ait ouverture d'enquête pour situer les responsabilités, sanctionner les fautifs, dédommager les victimes, corriger les erreurs.

317. Il faudrait aussi que les systèmes d'assurance intègrent les catastrophes dites naturelles. En fait, les catastrophes ne sont pas naturelles, ce sont les aléas qui sont naturels. Elles proviennent toujours d'une négligence humaine, d'une disposition qui n'a pas été prise, d'une infraction à une réglementation, d'un accident à l'image des autres accidents couverts par les assurances. Dès lors, il est utile d'incorporer les aléas naturels dans la panoplie des risques couverts ou transférables pour que les populations, notamment pauvres ou rurales, puissent bénéficier d'assurance pour leurs activités socio-économiques qui dépendent de la nature (agriculture, élevage, mines, etc.).

318. Cette approche droit dans la RRC aura l'avantage de susciter la responsabilité et l'attention des pouvoirs publics et des autres acteurs économiques et sociaux pour éviter de provoquer ou d'être à l'origine de catastrophes.

Priorité d'action 10 : Le changement du statut de cadre d'action non contraignant à une convention contraignante à caractère obligatoire opposable aux parties prenantes qui l'ont ratifiée

Au niveau international, les événements importants ont marqué le contexte de la RRC sont :

- la décision prise par l'Organisation des Nations unies de célébrer la Journée internationale de la Prévention des Catastrophes naturelles, chaque deuxième mercredi du mois d'octobre prise à la fin des années 1980 ;
- la célébration de la Décennie internationale de la Prévention des Catastrophes naturelles (DIPCN) dans la période de 1990 à 1999 avec pour objectif la consolidation au niveau mondial des efforts en matière de prévention des catastrophes naturelles.
- la première Conférence Mondiale sur la Prévention des Catastrophes naturelles dans le cadre de la DIPCN tenue en mai 1994 à Yokohama (Japon) et qui a abouti à l'adoption de la Stratégie et du Plan d'Action de Yokohama pour un monde plus sûr au 21^{ème} siècle.

- l'adoption de la Stratégie internationale de l'Organisation des Nations Unies pour la Prévention des Catastrophes (ONU/SIPC) en 2000 avec un Secrétariat interinstitutionnel comme instance de coordination des programmes d'action.
- Enfin, le mécanisme international le plus récent et sans doute le plus important est la 2^{ème} Conférence mondiale sur la Prévention des Catastrophes (CMPC-II) qui eut lieu en janvier 2005 à Kobé-Hyogo (Japon), qui a permis à 168 Etats membres des Nations Unies d'adopter la Déclaration et le Cadre d'Action de Hyogo (CAH) sur l'horizon 2005-2015 « pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes ».

319. Tous ces instruments adoptés depuis 1980 ont la particularité de n'avoir aucune force obligatoire ou d'être opposables aux Etats qui les ont adoptés. L'exécution ou la non exécution des engagements souscrits n'a aucune conséquence pour la partie prenante.

320. Cependant, à l'heure actuelle, au regard des impacts incommensurables des catastrophes en pertes humaines, économiques, sociales et environnementales, au regard du rôle fondamental que les Etats doivent jouer pour la prévention et la gestion des catastrophes, au regard des enjeux de développement, de stabilité mondiale et de survie de l'humanité liés à la maîtrise des catastrophes, il est temps que la communauté internationale se dote d'un instrument ayant force obligatoire opposable aux Etats qui l'ont ratifié.

321. L'instrument proposé est la Convention internationale pour la réduction des risques de catastrophes et la résilience des nations qui, à l'image des autres Conventions internationales des Nations unies sur les droits de l'Homme, de la femme, de l'enfant, des travailleurs, sur l'environnement, les changements climatiques, etc., s'impose aux Etats parties qui rendent compte périodiquement devant un comité d'experts ou une instance des Nations unies, de la mise en œuvre des dispositions de la Convention.

322. Cet instrument, à la différence du Cadre d'action ou Plan d'action mondial, aura l'avantage de faciliter l'atteinte des résultats escomptés avec des indicateurs clairs, lisibles, mesurables et faciles à suivre.

323. Enfin, une telle Convention permettrait de mettre en œuvre le principe de motivation et de facilitation proposé dans les mécanismes de financement innovants et pérennes, en accordant aux Etats qui ont fait de réels progrès appréciés par le Comité d'évaluation des rapports des facilités pour l'accès au fonds international spécial pour la RRC, à l'effacement des dettes conventionnelles ou à d'autres avantages en nature.

CONCLUSION

324. En définitive, la consultation nationale sur le cadre d'action posts 2015 pour la réduction des risques de catastrophe s'est bien déroulée et aura permis de faire l'état des lieux des risques et des mécanismes institutionnels des gestion des catastrophes,

d'évaluer les progrès accomplis, de diagnostiquer les contraintes enregistrées, de cibler les actions prioritaires à mener pour le passage à l'échelle à l'horizon 2015 et enfin d'explorer les pistes de proposition pour la conception d'un nouveau cadre d'action post 2015.

325. Ce rapport préparé selon une démarche participative s'est voulu suffisamment exhaustif même si certains acteurs consultés n'ont pas eu l'occasion de contribuer au document.

326. Au chapitre des résultats, les progrès accomplis sont mitigés d'une priorité d'action à l'autre.

327. Mais des programmes ou projets précis qui sont en cours d'exécution pourraient permettre d'améliorer sensiblement les résultats du Sénégal, s'ils sont achevés d'ici 2015.

328. Enfin, la consultation nationale a permis d'assortir le rapport du Sénégal de dix propositions de priorités d'action pour le prochain cadre qui, selon la dernière proposition, devrait évoluer vers une Convention internationale pour la réduction des risques de catastrophe et la résilience des nations, plus contraignante, dotée d'une force obligatoire pour les parties qui la ratifient, mais aussi de mécanisme de motivation pour les Etats qui font les meilleurs résultats, sous forme de facilitation pour l'accès au financement international ou à d'autres avantages.

ANNEXE I : Termes de références du consultant



Tel.: (+254) 20 762 24119
(+254) 20 762 26719
Fax: (+254) 20 762 4726
isdr-africa@unep.org
www.unisdr.org/africa

United Nations Complex
Block N Level 2, Gigiri

Term of Reference	

Date of issue:

Post Title & Level: Consultant

Duty station:

Duration: 1 months

United Nations Core Values:

Integrity • Professionalism • Respect for diversity

I. Background

Created in December 1999, the United Nations Office for Disaster Risk Reduction and secretariat of the International Strategy for Disaster Reduction (UNISDR) is the designated focal point in the United Nations system for the coordination of disaster reduction and to ensure synergies among the disaster reduction activities of the United Nations and regional organizations and activities in socio-economic and humanitarian fields. Led by the United Nations Special Representative of the Secretary-General for Disaster Risk Reduction, UNISDR has around 100 staff located in its HQ in Geneva, Switzerland, and 5 regional offices and other field presences. Specifically, UNISDR coordinates international efforts in disaster risk reduction, and guides, monitors and reports on the progress of the implementation of the Hyogo Framework for Action; campaigns to create global awareness of disaster risk reduction benefits and empower people to reduce their vulnerability to hazards; advocates for greater investments in disaster risk reduction to protect people's lives and assets, and for increased and informed participation of men and women in reducing disaster risk; and informs and connects people by providing practical services and tools such as Prevention Web, publications on good practices, and by leading the preparation of the Global Assessment Report on Disaster Risk Reduction and the organization of the Global Platform for Disaster Risk Reduction.

At the Regional level, Africa was the first continent that showed political commitment to disaster risk reduction by formulating in 2004 the "Africa Regional Strategy for Disaster Risk Reduction", "Programme of Action 2005-2010..." for its implementation and "Guidelines for Mainstreaming Disaster Risk Assessment in Development", under the aegis of the African Union Commission, the NEPAD Secretariat, African Development Bank, and with support of the UNISDR and UN partners. These documents were officially adopted at the First African Ministerial Conference on DRR in Addis Ababa in 2005.

The Second Africa Ministerial Conference took place in Nairobi, Kenya from 14 to 16 April 2010 to discuss and agree upon a revised and extended "Africa Programme of Action for the Implementation of the Africa Strategy for Disaster Risk Reduction (2006-2015)" to align with the HFA.

The Africa Programme of Action for DRR considers emerging challenges and the most frequent natural hazards in Africa such as climate change factors and its possible consequences, gender equity, drought and flood risk reduction. It is conceived to promote concrete activities, expected results and indicators to monitor progress.

II. Specific context

- **The Hyogo Framework for Action 2005-2015 (HFA) – Building the Resilience of Nations and Communities to Disasters**, is the inspiration for knowledge, practice, implementation,

experience and the science for disaster risk reduction. As we head towards the end of the current HFA, it is important to outline an approach and shape the discussions on the continuation, to be considered at the World Conference on Disaster Reduction in 2015 and explore the possible content of the HFA2.

III. Duties and responsibilities

Under the overall supervision of the Head of the UNISDR Regional Office for Africa:

- Conduct multi-stakeholder discussions on post-2015 framework according to the guidance documents provided by ISDR.
- Identify and contact stakeholders in Government, private sector, civil society, gender etc. and undertake individualized contact.
- Organize short meetings (one to one) in collaboration with appropriate Government institutions to build common views from interested parties and partners.
- Facilitate discussions on post-2015 DRR framework that embrace current HFA implementation including National platform effectiveness, the main ideas developed to build the new DRR framework and process to conduct further national consultations (if necessary) in an organized manner.

IV. Key Deliverables

1. A detailed report of National consultations on Post-2015 DRR framework
2. A summary report on main issues related to the current challenges in implementing HFA, the main ideas for the new framework and the agreed consultation process in Senegal

V. Competencies

Professionalism:

- Ability to respond to changing requirements and assignments given.
- Ability to identify key strategic issues, opportunities and risks.

Planning and organizing:

- Effective organizational skills and ability to establish priorities, and to draft, coordinate and monitor own work plan.

Communication:

- Good communication skills, speaks and writes clearly and effectively.
- Demonstrate openness in sharing information with others and keeping people informed.

VI. Education, experience and language

Education:

Advanced university degree (Master's Degree or equivalent) social sciences or related field.

Work experience:

Minimum 10 years of work experience in disaster risk reduction, education or related fields. Experience in other African countries will be an asset.

Languages:

Fluency in English (both oral and written) is required.

The United Nations does not charge a fee at any stage of the recruitment process (application, interview meeting, processing, training or any other fees). The United Nations does not concern itself with information on bank accounts.

ANNEXE II : Liste des institutions, organisations et personnes ressources consultées

1. Agences du système des Nations Unies : PNUD et OCHA
2. Partenaires financiers : Banque mondiale
3. Mouvement de jeunesse : Conseil national de la Jeunesse du Sénégal ;
4. Plateforme nationale en RRC : Réseaux des Parlementaires, des Universitaires, des Femmes, des ONG, des Journalistes et Communicateurs ;
5. Secteur privé : Employeurs, Travailleurs ;
6. Institutions de recherche et de formation : Université Gaston Berger, Agence nationale de la Météorologie, Laboratoire Genre de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
7. Ministères compétents : Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Restructuration et de l'Aménagement des Zones d'Inondation, Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de l'Environnement et du Développement durable, Ministère de la Santé et de l'Action sociale ;
8. Administration territoriale : Gouverneur de la région de Saint Louis, Adjoint au Gouverneur de la région de Matam, Préfet du département de Kaolack, Sous-Préfet d'un arrondissement ;
9. Elus locaux : Association des Maires du Sénégal, Association nationale des Conseillers ruraux ;
10. ONG et organisations humanitaires : Croix Rouge, Worldvision, Oxfam Grande Bretagne ;
11. Organisations communautaires de base : Plateforme de Djedjah Thiaroye Kao, Plateforme de Diamaguène Sicap Mbao,
12. Personnes ressources : Abdou SANE (UNISDR Champion), Michel SECK (Consultant).

ANNEXE III : Liste nominatives des acteurs consultés

N°	PRENOMS & NOM	STRUCTURE	TELEPHONE	E-MAIL
01	Momath NDAO	MEF Direction des Assurances	77 027 42 49	momath@hotmail.com
02	Amadou SARR DIOP	Direction de l'Industrie	77 578 83 03	sarrdiop@hotmail.com
03	Léon MANSAL	ANACIM	77 202 52 56	leonbernard_65@yahoo.fr
04	Aly Amadou DIALLO	OMVG	77 653 27 55	alyamadou@omvg.sn
05	Abdou Samath DIOUF	Takaawy Askan Wi Diamaguène Sicap MBao	77 541 79 31	Dioufabdousamath@yahoo.fr
06	Louis GOMIS	Collectif des sinistrés de Yeumbeul Nord	77 504 84 01	i.Zam@hotmail.fr
07	Major Ousmane FAYE	Service National de l'Hygiène	77 650 61 22 70 339 29 73	fayedahira@yahoo.fr
08	Boubacar CISSE	DGPRES	77 640 03 18	babcisse@yahoo.fr
09	Sidiky Diombana DIOP	PGRACC/DPC	77 630 29 78	diop_sidiky@yahoo.fr
10	Makhtar DIAO	Ville de Dakar	77 536 57 48 70 602 14 11	matardiao@yahoo.fr
11	El Hadji NDIAYE	MEN/Bur. Suivi	77 677 34 82 76 692 44 50	elhadjindiayeass@yahoo.fr
12	Allale NORBERT	IFRC Sahel Dakar	77 740 62 05	norbert.allale@ifrc.org
13	Abdoul Aziz DIALLO	Croix Rouge Sénégalaise	77 315 15 03	maabdulazizee@yahoo.fr crsnational@orange.sn
14	Mme SYLLA Mama DRAME	Ministère de l'Agriculture	77 544 81 65	mimadrame@hotmail.com
15	Abdou SANE	UNISDR Champion	77 659 59 76	saneabdou708@gmail.com
16	Mamina NDIAYE	PAM	77 538 39 55	mamina.ndiaye@wfp.org
17	Michel SECK	Consultant	77 733 49 32	seck_michel@yahoo.fr
18	Cheikh A. T. BEYE	Consultant	77 100 39 72	catbeye@gmail.com
19	Youssoufe WADE	CNDS	77 558 38 39	cnds@orange.sn
20	Crépin A. SAMBOU	MFA	77 551 19 31	oudioye@yahoo.fr
21	Moustapha FALL	MEDD/DEEC/DREEC- DK	33 823 15 30 77 658 68 72	ftapha@hotmail.com
22	Mamadou WANE	PAM	77 716 49 60	mamadouwane@wfp.org
23	Babacar DIOUF	Personne Ressource Modérateur	77 560 26 64	baksdiouf@yahoo.fr
24	Gabriel NDIAYE	DEEC/MEDD	77 247 93 31	contractor17@gmail.com
25	Birame DIOUF	CONGAD	77 528 75 59	bdioufbay@yahoo.fr
26	Mbaye DIEYE	Commandant DIRGEN	77 649 68 95 77 333 01 47	mbayedieye53@yahoo.fr
27	Madeleine DIOUF SARR	DEEC/Ministère Environnement	77 552 44 32	madodioufsarr@yahoo.fr
28	Pr. Serigne FAYE	UCAD_ Président Réseau des Universitaires RRC	77 411 23 95	fayes@ucad.sn
29	Alioune DIOP	ONAS	77 524 93 46	alioune.diopggp@onas.sn
30	Cheikh SARR	OMVS	77 218 44 96	chksarr@gmail.com
31	Isabelle Céline KANE	Banque Mondiale	33 859 41 15	ikane@worldbank.org
32	Gorgui GUEYE	DPC/MINT	77 435 74 40	gueyego@hotmail.fr
33	Abdoul Aziz NDAW	CNES	77 450 03 60	ndawaziz@yahoo.fr cnes@orange.sn

N°	PRENOMS & NOM	STRUCTURE	TELEPHONE	E-MAIL
34	Pr Mamadou Diarrah BEYE	SAMU National / Ministère Santé	77 740 93 43	mamadoubeye@yahoo.fr
35	Dame GAYE	DPC/MINT	77 529 09 82	damegaye@yahoo.fr
36	Idrissa DIALLO	Président Réseau des parlementaires	77 566 03 27	diallo_idy@yahoo.fr
37	Mamadou Mao BALDE	UAEL Collectivités Locales	77 658 82 71	
38	Mbaye Sady DIOP	CT Comm. MINT	77 529 09 48	mbayesady@yahoo.fr
39	GUEYE El Hadji	DST/Ville de Pikine	77 617 32 74	elmogueye@yahoo.fr
40	Demba MARIKO	Chef de bureau des Risques / Direction du Développement Urbain-Ville de Dakar	33 829 51 42 77 572 92 14	marikodemba@hotmail.com
41	Mamina CAMARA	Secrétaire général ANACIM	77 555 41 87	maminakamara@yahoo.fr
42	Laurent DUFOUR	OCHA	77 569 94 86	dufour@un.org
43	Amal SAEED	OCHA	77 450 62 97	saeed5@un.org
44	Les membres du groupe RRC/DRR régional	Agences des UN ONG humanitaires		
45	Francis JAMES	UNDP	77 819 2371	francis.james@undp.org
46	Carlos MUNOZ	OXFAM GB	77 639 29 82	cmunoz@oxfam.org.uk
47	Anna COULIBALY	Présidente du Réseau des Femmes leaders en RRC de la Banlieue	776494055	annacouli@yahoo.fr
48	Ibrahima SAKHO	Gouverneur de Saint Louis	77 529 05 08	ibsakho@hotmail.com
49	Mbassa SENE	Adjoint au Gouverneur de Matam	77 542 68 96	senembas@yahoo.fr
50	Baye Oumy GUEYE	Préfet de Kaolack	77 656 23 62	youmigueye@hotmail.com
51	Amadou DIAGNE	Sous-Préfet de Guédiawaye	77 529 06 55	amadiagne@yahoo.com
52	Boubacar SECK	CONGAD Réseau de la société civile en RRC	77 192 31 95	congad@orange.sn
53	Amadou Fall C. DIOP	MRAZI Coordonnateur Projet Logements sociaux	77 529 05 32	afcadiop3@yahoo.fr
54	Alpha SIDIBE	MRAZI		vieuxalpha@gmail.com
55	Fatou Sarr SOW	Directeur Labo Genre UCAD	77 658 89 08	fsarrsow@gmail.com
56	Mateugue DIACK	Coordonnateur Master GRC, Université Gaston Berger	77 390 64 80	mateugue.diack@ugb.edu.sn
57	Khady NDAO	Direction du Budget	77 649 07 42	khadindao71@yahoo.fr
58	Zeynab MBENGUE	Direction générale de la Planification	77 525 00 09	zeynabou@yahoo.fr
59	Mamadou Moustapha BA	Direction de la Coopération économique et financière	77 656 21 89	fantaseck@yahoo.fr
60	Aliou SOW	Président du Conseil	77 551 54 46	aliousow@yahoo.fr

N°	PRENOMS & NOM	STRUCTURE	TELEPHONE	E-MAIL
		national de la Jeunesse		
61	Assiétou SOW	Association des Maires du Sénégal		assietou.sow@gmail.com
62	Djibrilou BA	Conseil national du Patronat	77 639 05 10	badjibrilou@yahoo.fr
63	Amadou Massar SARR	Conseil national du Patronat	77 639 72 64	amadou-massar.sarr@sats.sn
64	Sophie Gladima SIBY	DG ANRSA		sosiby@yahoo.fr
65	Madou SALL	SG MUH		madousall@hotmail.com
66	Papa Amadou DIACK	DG Santé MSAS		papdiack@yahoo.fr

ANNEXE IV : BIBLIOGRAPHIE

1. CEDEAO. 2006. Politiques et mécanismes de la CEDEAO sur la Réduction et la Gestion des Risques de Catastrophes, Département des Affaires Humanitaires (DAH), Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Abuja, Nigeria ;
2. CEDEAO. Mars 2012. Politique humanitaire et Plan d'action de la politique humanitaire de la CEDEAO (2012 – 2017). Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Abuja, Nigeria ;
3. Gouvernement du Sénégal. 1964. Décret n° 64-563 du 30 juillet 1964 organisant la Protection civile et fixant la structure de la Direction de la Protection civile ;
4. Gouvernement du Sénégal. 1999. Décret n° 99-158 du 22 janvier 1999 abrogeant et remplaçant le Décret n° 93-1289 du 17 novembre 1993 fixant la composition, le fonctionnement et les attributions de la Commission supérieure de la Protection civile ;
5. Gouvernement du Sénégal. 1999. Décret n° 99-172 du 04 mars 1999 abrogeant et remplaçant le Décret n° 93-1288 du 17 novembre 1993 portant adoption du Plan d'organisation des Secours (ORSEC) ;
6. Gouvernement du Sénégal- Ministère de l'Environnement et Ministère de l'Intérieur. 2005. Contribution du Sénégal à la Conférence Mondiale sur la Prévention des Catastrophes, (Kobe-Hyōgo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005 ;
7. Gouvernement du Sénégal-Ministère de l'Economie et des Finances. Octobre 2005. Stratégie nationale de Protection sociale et de Gestion des Risques de Catastrophes ;
8. Gouvernement du Sénégal- Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature. 2006. Plan d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques ;
9. Gouvernement du Sénégal. 2007-2009, 2009-2011. Rapports nationaux de suivi sur la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyōgo du Sénégal ;
10. Gouvernement de Sénégal-PNUD-ISDR. Mai 2008. Analyse institutionnelle des Plateformes Nationales et des Organes Référents de la Réduction des Risques de Catastrophes, Première partie : Étude de cas du Sénégal (Rapport de mission de Ibrahima Dia et Saholy Rambininsaotre) ;
11. Gouvernement de Madagascar-PNUD-ISDR. Mai 2008. Analyse institutionnelle des Plateformes Nationales et des Organes Référents de la Réduction des Risques de Catastrophes, Deuxième partie : Étude de cas à Madagascar (Rapport de mission de Saholy Rambininsaotre et Amadou Lamine Ndiaye) ;
12. Gouvernement de Madagascar-PNUD-ISDR. Mai 2008. Analyse institutionnelle des Plateformes Nationales et des Organes Référents de la Réduction des Risques de Catastrophes, Troisième partie : Synthèse des leçons acquises par pays (Rapport de mission de Saholy Rambininsaotre) ;

13. Gouvernement du Sénégal. Décembre 2008. Analyse contextuelle des risques majeurs au Sénégal et orientations stratégiques pour la réduction des risques et catastrophes (Rapport de mission de Isabelle Cécile Kane) ;
14. Gouvernement du Sénégal- Centre de Suivi écologique. 2008. Rapport de suivi des feux de brousse au Sénégal de 2007-2008 ;
15. Gouvernement du Sénégal. 2008. Décret n° 2008- 211 du 04 mars 2008 portant création de la Plateforme nationale pour la Prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophes ;
16. Gouvernement du Sénégal-Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Coopération décentralisée. 2008. Atlas national des zones à risques au Sénégal. Rapport de mission de Sénagrosol-Consult ;
17. Gouvernement du Sénégal-DPC-PNUD. 2008. Plan de contingence national
18. Gouvernement du Sénégal-Banque mondiale et PNUD. 2009. Rapport d'Évaluation des Besoins Post Catastrophes PDNA : inondations urbaines de Dakar 2009. Global Facility for Disaster Risk Reduction GFDRR ;
19. Gouvernement du Sénégal-Direction de la Protection civile. 2012. Rapport d'activités 2011 sur l'état de la protection civile au Sénégal "Prévention des risques et gestion des catastrophes : montée en puissance vers la résilience" ;
20. Gouvernement du Sénégal et PNUD. Juin 2013. Le Sénégal que nous voulons : Rapport des consultations nationales sur l'Agenda de développement post-2015. Rapport de mission du Cabinet EMAP Sarl ;
21. Gouvernement du Sénégal- Direction de la Protection civile. Juillet 2013. Revue du cadre institutionnel de la gestion des risques et catastrophes au Sénégal. Rapport de mission de Michel SECK ;
22. Gouvernement du Sénégal-Ministère de l'Economie et des Finances. Octobre 2010. Formulation du Document de Politique Economique et Sociale 2011-2015 : Bilan Diagnostic du DSRPII ;
23. Gouvernement du Sénégal-Ministère de la Santé-OMS. 2011. Plan de contingence de grippe pandémique ;
24. Gouvernement du Sénégal-Ministère de l'Economie et des Finances. 2012. Stratégie nationale de Développement économique et sociale SNDES 2013-2017 : Sur la rampe de l'émergence ;
25. Gouvernement du Sénégal-Banque mondial-ADM. 2012. Présentation du Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique dans les zones périurbaines de Dakar (PROGEP). Agence de Développement municipal ;
26. Gouvernement du Sénégal-Banque mondial-DPC. 2012. Présentation du Projet de Gestion Risques et Catastrophes et d'adaptation au changement climatique (PGRC-ACC). Direction de la Protection civile ;

27. Gouvernement du Sénégal-Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement. Septembre 2012. Présentation du Programme décennal de Gestion des Inondations au Sénégal à l'occasion du Conseil présidentiel sur la gestion des inondations ;
28. Gouvernement du Sénégal. 2012. Décret n°2012-1434 du 13 décembre 2012 érigeant le Groupement national des Sapeurs pompiers en Brigade Nationale des Sapeurs Pompiers ;
29. Gouvernement du Sénégal-Banque mondiale. 2013. Etude économique et spatiale de la vulnérabilité et de l'adaptation des zones côtières aux changements climatiques. Rapport de mission de EGIS International ;
30. Gouvernement du Sénégal-Ministère de l'Agriculture-FAO. Plan national d'urgence antiacridien du Sénégal ;
31. Organisation des Nations Unies et Conseil de l'Europe. Avril 2005. Rapport de la Conférence Mondiale sur la prévention des catastrophes, Kobe (Hyōgo, Japon), 18-22 janvier 2005. Strasbourg, France ;
32. Organisation des Nations Unies. 1992. Convention cadre des Nations Unies pour les Changements climatiques (UNFCCC) ;
33. Organisation des Nations Unies. 1994. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (UNCCD) ;
34. Union Africaine et UNISDR. Juin 2009. Programme d'action pour la mise en œuvre de la stratégie régionale africaine de prévention des Catastrophes (2006-2015). Addis Abeba, Ethiopie ;
35. UNISDR. 2006. Principes Directeurs pour la préparation de rapports périodiques sur la gestion des catastrophes; Evaluation des progrès réalisés en matière de GRC. United Nations International Strategy for Disaster Reduction. Geneva. Switzerland ;
36. UNISDR. 2008. Préparation à une Réponse Efficace en cas de Catastrophe : Ensemble de Directives et d'Indicateurs pour la mise en œuvre de la priorité 5 du Cadre d'Hyōgo. United Nations International Strategy for Disaster Reduction. Geneva. Switzerland ;
37. UNISDR. 2009. Terminologie pour la prévention des risques de catastrophe ;
38. UNISDR. Mars 2011. Rapport sur l'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo 2005-2015. United Nations International Strategy for Disaster Reduction. Geneva. Switzerland ;
39. UNISDR. 2011. Réduction des risques de catastrophes : Bilan mondial 2011 : Révéler le risque, redéfinir le développement. GAR 2011. United Nations International Strategy for Disaster Reduction. Geneva. Switzerland ;
40. UNISDR. Février 2012. Vers un cadre d'action post 2015 pour la réduction des risques de catastrophe. United Nations International Strategy for Disaster

Reduction. Geneva. Switzerland ;

41. UNISDR. 2013. Réduction des risques de catastrophes : Bilan mondial 2013 : Du partage des risques aux bénéfices partagés : analyse de la rentabilité de la réduction des risques de catastrophe. GAR 2013. United Nations International Strategy for Disaster Reduction. Geneva. Switzerland ;
42. UNISDR. 2013. Rapport de synthèse des Consultations sur le cadre d'action post 2015 pour la réduction des risques de catastrophe (CAH 2). United Nations International Strategy for Disaster Reduction. Geneva. Switzerland ;
43. UNISDR. 2013. Rapport de la quatrième Plateforme régionale africaine de la réduction des risques de catastrophe : protéger les acquis du développement et construire la résilience des nations africaines. United Nations International Strategy for Disaster Reduction. Regional Office of Africa. Nairobi, Kenya ;

ANNEXE V : WEBOGRAPHIE

www.alertnet.com

www.catnat.net

www.gouv.sn

www.ifrc.org

www.preventionweb.net

www.reliefweb.int

www.undp.org

www.unisdr.org

www.unocha.org

www.wikipedia.org

www.worldbank.org